

Programme des migrations internationales

Migration pour le travail décent, la croissance économique et le développement : le cas de la Tunisie

Hassen Boubakri

Copyright © Organisation internationale du Travail 2010

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être adressée au Bureau des publications (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

ISBN 978-92-2-223308-3 (impression)

ISBN 978-92-2-223309-0 (.pdf)

Première édition 2010

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par email: pubvente@ilo.org ou par notre site web: www.ilo.org/pblns

Imprimé par le Bureau international du Travail, Genève, Suisse

Contents

	<i>Page</i>
1. Introduction	v
2. Emigration à l'étranger, migrants et marché du travail en Tunisie	7
L'émigration à l'étranger	7
Effectifs et répartition des Tunisiens Résidents à l'Etranger (TRE).....	7
Catégories et profils des Tunisiens résidents à l'étranger.....	10
Femmes et émigration.....	10
Les tendances migratoires en Tunisie.....	11
Mouvements aux frontières et soldes migratoires	13
Changements démographiques, marché du travail et chômage, ou les déterminants de l'émigration à l'étranger.....	14
Evolution de la structure de la population active.....	14
De plus en plus de femmes actives	15
Marché du travail et chômage.....	16
Les créations d'emplois sont loin de répondre à la demande additionnelle	16
Le chômage reste élevé et est destiné à s'aggraver dans les années à venir, surtout pour les diplômés du supérieur.....	17
Le travail précaire affaiblit la cohésion sociale et aiguise la pression migratoire	17
La multiplication des formes de travail précaire	18
La précarité et la vulnérabilité des travailleurs s'étendent à l'émigration.....	20
Chômage des diplômés universitaires, migration des qualifiés et migration circulaire.....	21
La formation des diplômés	21
L'« explosion » des effectifs des étudiants et des établissements universitaires	21
L'augmentation du nombre des diplômés	21
Le chômage des diplômés du supérieur.....	22
La migration des qualifiés.....	23
Une migration qui s'insère dans un mouvement global de circulation des compétences	23
Catégories des diplômés et sources de données	25
La « diaspora » scientifique tunisienne à l'étranger	25
La migration circulaire.....	27
La migration de retour.....	28
Evolution des retours	28
Les pays d'origine des retours	29
Les retours des pays arabes	29
Les retours d'Europe: peu de retours de France et des retours forcés d'Italie....	30
Où se réinstallent les migrants à leur retour ?.....	32

Préface

Le bassin méditerranéen est l'une des premières régions du monde à avoir connu des programmes de migration de main d'œuvre. Après la deuxième guerre mondiale, alors qu'elle fait face à d'importantes pénuries de main d'œuvre, l'Europe dévastée doit se reconstruire. Un certain nombre de pays européens font donc appel à des travailleurs du pourtour méditerranéen. Ceux-ci venaient aussi bien de pays du sud de l'Europe que d'Afrique du Nord. Au milieu des années 1970, un terme fut mis à ces programmes ; dès lors la migration qui continua était essentiellement liée au regroupement familial.

Dans la deuxième moitié des années 1980, la migration de main d'œuvre reprit du Sud, mais également de l'Est, vers le Nord de la Méditerranée. Elle s'intensifia durant la décennie suivante puis fut mêlée à des migrations venant d'autres horizons. Le chômage, le sous-emploi, les écarts de revenus et les conflits amenaient les travailleurs d'Afrique du Nord à chercher du travail en Europe. Celle-ci, pour sa part, connaissait des pénuries de travailleurs dans certains secteurs désertés par les nationaux. Mais aussi, son offre interne de travailleurs hautement qualifiés ne suivait pas la demande dans certaines occupations. Les conditions du mouvement des travailleurs entre les deux rives étaient réunies. Ce mouvement s'effectua dans des situations régulières, mais aussi irrégulières, selon les politiques et les conditions dans les pays d'origine et de destination.

La migration de main d'œuvre entre les deux rives de la Méditerranée suscita progressivement le questionnement et l'intérêt des décideurs politiques. Il s'agissait d'appréhender les relations entre fonctionnement des marchés du travail et migration. Il était question des termes et conditions de travail des travailleurs migrants, de l'exercice de leurs droits au travail et de leur protection sociale. Le rapport entre la migration et le développement était à clarifier. Il était primordial de saisir, d'une part, l'effet sur la pauvreté et l'emploi des envois de fonds des travailleurs migrants, et, d'autre part, les conséquences pour les pays d'origine de l'émigration des travailleurs diplômés hautement qualifiés. Lors du retour au pays, les retombées des compétences acquises et de l'épargne réalisée devaient être étudiées. Par-dessus tout, l'incidence des politiques des pays concernés sur chacune de ces questions devait être approfondie.

En élargissant le champ des connaissances, la recherche fait la lumière sur les questions d'intérêt pour les décideurs politiques. C'est à cette fin que le Bureau international du Travail (BIT) et la Commission européenne (CE) (Direction Générale pour l'emploi, les affaires sociales et les opportunités égales) ont mis au point un projet commun de recherche sur l'« Elargissement des connaissances sur le Travail Décent dans les pays méditerranéens ». Les travaux réalisés ont porté sur trois axes majeurs : 1) la croissance économique et l'emploi ; 2) les politiques du marché du travail ; et 3) la migration de main d'œuvre. Les résultats des recherches effectuées seront d'un grand intérêt pour les décideurs ainsi que pour les chercheurs. Ils ouvriront de nouvelles pistes de recherche dans le cadre de futurs programmes.

Cette étude sur la migration de main d'œuvre en Tunisie est le résultat d'une coopération interdépartementale au sein du BIT entre le Département des politiques de l'emploi et le Programme des migrations internationales. Cette coopération met en évidence le caractère transversal des migrations de main d'œuvre et l'avantage comparatif du BIT au moment de les aborder. L'étude, entreprise par Hassen Boubakri, un chercheur renommé en matière de migration, met en exergue les pressions qui s'exercent sur le marché du travail tunisien et les migrations qui en résultent. Elle examine les caractéristiques démographiques, éducationnelles et socio-économiques des travailleurs migrants tunisiens et aborde les spécificités de leur mobilité internationale. L'étude traite ainsi de la migration organisée et de celle des compétences mais également de la migration en situation irrégulière. Elle examine ensuite les politiques publiques et la coopération avec

les principaux pays de destination en matière de gestion des migrations tunisiennes. Enfin, après avoir passé en revue les transferts de fonds des travailleurs migrants tunisiens et leurs affectations sectorielles et régionales, l'étude analyse les effets de la crise économique mondiale transmis par le biais de la migration et les mesures prises par les pouvoirs publics pour les atténuer.

Cette étude est publiée dans la série de documents de travail du BIT, « *Cahiers des migrations internationales* », dont le but est de diffuser les résultats des recherches portant sur des questions susceptibles d'intéresser les responsables politiques, les administrations nationales, les partenaires sociaux, la société civile, les médias et la communauté des chercheurs. Nous espérons qu'elle permettra de développer les outils nécessaires à la conception et à la mise en œuvre de politiques et de programmes destinés à optimiser les bienfaits des migrations pour le développement et à renforcer la protection des travailleurs migrants.

Azita Berar Awad
Directrice
Département des politiques
de l'emploi

Ibrahim Awad
Directeur
Programme migrations
internationales

1. Introduction

La Tunisie est fondamentalement un pays d'émigration depuis le milieu du XX^e siècle, voire avant (Simon, G. 1978, Boubakri, H. 1985)

La grande vague de départ à l'étranger des Tunisiens remonte aux années 60 quand la reconstruction de l'après deuxième guerre et la croissance qui l'avait suivie (« les trente glorieuses ») avaient amené les patrons et les entreprises de l'Europe occidentale à ouvrir leurs portes à des millions d'ouvriers européens (Italiens, Portugais, Espagnols, ex-Yougoslaves, Grecs...) et maghrébins (Algériens, Marocains et Tunisiens), et même, à aller les chercher au fin fond des campagnes de leurs pays respectifs.

Les grandes vagues de départ des Tunisiens en Europe (surtout France, Allemagne et Benelux) durant la décennie 64-74 en particulier, qui avaient touché des dizaines de milliers de migrants tous les ans à l'époque, étaient survenues dans un contexte de crise économique et sociale aiguë de collectivisation souvent forcée des exploitations agricoles et du secteur commercial de gros et de détail. Des dizaines de milliers de ruraux sans terre, d'exploitants agricoles (petits, moyens et parfois grands), dont les terres avaient été intégrées au système des coopératives, et de citadins sans travail avaient pris le chemin de l'exil vers l'Europe grosse consommatrice de main-d'œuvre banale. Avec le recul, nous pouvons considérer que l'émigration à l'étranger avait joué à l'époque la fonction de soupape de sécurité pour le pays.

Depuis cette époque, le nombre des Tunisiens n'a jamais arrêté d'augmenter à des rythmes souvent soutenus (3,7 %/an durant la dernière décennie 1998-2008) et dans tous les cas toujours supérieurs au rythme de croissance de la population en Tunisie même. Les transferts des économies sur le travail à l'étranger sont devenus les composantes structurelles de l'équilibre de la balance tunisienne des paiements depuis cette période.

Si l'arrêt de la migration en Europe en 1974, suite à ce qu'il est convenu d'appeler en Occident « le premier choc pétrolier », avait fermé (en partie du moins) les portes de l'immigration en Europe occidentale, ce sont les pays pétroliers voisins de la Tunisie (Algérie et Libye) et les pays du Golfe, ayant bénéficié de la revalorisation des prix du pétrole, qui ont ouvert leurs portes à l'émigration en provenance des pays en développement du Monde arabe et d'Asie en général, et de la Tunisie dans ce cas.

La Libye voisine était devenue, et jusqu'au milieu des années 80, le deuxième pays d'immigration des Tunisiens, avec près de 80 000 émigrés en 1984.

La prospérité économique de l'Algérie durant la décennie 1975-1985, grâce au gonflement des recettes pétrolières, a surtout attiré, entre autres, beaucoup de commerçants Tunisiens et de travailleurs frontaliers pour aller travailler en Algérie, comme marchands de beignets, commerçants en alimentation générale pour le premier groupe, ou comme ouvriers dans le bâtiment, les travaux public et l'exploitation pétrolière pour les seconds. Le nombre de Tunisiens travaillant en Algérie avait alors frôlé les 40 000 à la fin des années 80.

Les pays du Golfe avaient à l'époque conclu des accords de coopération technique avec la Tunisie pour le recrutement (sous forme de détachement pour des durées allant de 5 à 10 ans en moyenne) de personnel des services publics (enseignants du primaire et du secondaire, personnels de la santé, techniciens et ingénieurs de la distribution d'eau, de la production et de la distribution de l'électricité, dans le secteur de l'assainissement, etc.).

La multiplication des destinations de l'émigration tunisienne et l'ouverture à des zones d'immigration autres que l'Europe a permis au pays d'éviter d'être pris dans le filet

de l'unique destination européenne. En même temps, devant la fermeture continue de l'Europe face à l'immigration en provenance des pays tiers, les stratégies migratoires des principaux groupes de migrants et communautés en Europe ont évolué vers une plus grande communautarisation des départs à travers le regroupement familial, les chaînes migratoires, et à travers la multiplication des formes d'immigration régulières, comme irrégulières (migration étudiante, de commerçants, visites familiales et touristiques qui se transforment en séjour irrégulier...).

Durant la seconde moitié des années 80 et au début des années 90, quatre facteurs externes déterminants vont jouer un rôle majeur dans l'évolution de la migration tunisienne à l'étranger.

1. La détérioration des relations tuniso-libyennes qui s'est soldée par l'expulsion violente de 50 000 émigrés tunisiens hors de Libye en 1985. La détérioration des relations entre la Libye et le monde occidental depuis le milieu des années 80, puis la soumission de la Libye à un embargo international à partir de 1992, ont eu comme conséquence une détérioration de la situation économique et sociale en Libye et ont fortement réduit l'attraction que la destination libyenne exerçait sur les émigrés tunisiens. La Libye n'était plus le deuxième pôle d'immigration des Tunisiens, mais c'est l'Italie qui l'est devenue à partir du début des années 90. L'ouverture des frontières tuniso-libyennes à partir de 1988 et l'instauration effective de la libre circulation des personnes entre les deux pays ont fortement réduit l'émigration tunisienne dans ce pays, surtout avec le rapprochement des valeurs respectives des monnaies tunisienne et libyenne et la concurrence que subit la main-d'œuvre tunisienne dans ce pays de la part d'émigrés en provenance d'Égypte et d'Afrique subsaharienne, plus pauvres, donc souvent moins exigeants que les Tunisiens.
2. L'Algérie est entrée, dès les années 80, dans une période d'instabilité et d'affrontements intérieurs qui a duré jusqu'à pratiquement la fin des années 90, ce qui avait contribué à réduire sensiblement la présence des Tunisiens, surtout commerçants et étudiants, en Algérie.
3. Le Moyen-Orient et la région du Golfe, troisième zone importante d'immigration des Tunisiens, ont été, dès la fin des années 80 et tout au long des années 90, le théâtre de guerres et de tensions extrêmes qui ont beaucoup réduit son attraction migratoire pour les populations arabes notamment (guerre irako-iranienne jusqu'en 1988, invasion du Koweït, 1^{ère} guerre du Golfe, mise sous embargo de l'Irak...).
4. La seconde moitié des années 80 correspond, dans l'Union européenne, à un changement majeur des conditions d'entrée et de séjour des étrangers en provenance de pays tiers. L'application du régime des visas Schengen à partir de l'année 1986 a bouleversé les routes et les destinations migratoires en Europe, et surtout les « formes » migratoires. La fermeture progressive de l'Europe aux migrations des ressortissants des pays tiers a eu pour conséquence une intensification et, petit à petit, une généralisation des migrations irrégulières et de transit à partir des côtes africaines de la Méditerranée en particulier. Les Tunisiens y ont fortement participé, et le font toujours. Ce sont même les traditions d'échange et de travail en commun entre pêcheurs tunisiens et italiens d'un côté et marocains (et algériens) et espagnols de l'autre, qui ont facilité le passage aux transgressions maritimes vers, respectivement, les îles d'Italie du Sud et vers les côtes andalouses. Le glissement du centre de gravité migratoire vers l'Europe méditerranéenne (Espagne, Italie, Grèce...) a fait de cette zone une des destinations principales

des Maghrébins, et des Tunisiens dans ce cas, faisant que l'Union Européenne, et surtout son premier noyau (Allemagne, France, Benelux, Italie) puis son second (l'Espagne dans le cas présent), accueille plus de 80 % des émigrés ressortissants des pays du Maghreb dans le monde.

Sur le plan intérieur tunisien, l'évolution des politiques macro économiques tunisiennes depuis les années 80 et la recomposition du marché de l'emploi sont les principaux facteurs qui expliquent l'intensité croissante des flux migratoires à partir de la Tunisie et le renforcement de catégories bien déterminées de demandeurs d'emploi auxquelles le marché du travail est de moins en moins capable de répondre (main-d'œuvre plus instruite et plus qualifiée, femmes, diplômés du supérieur, etc.).

Engagée depuis le milieu des années 70 dans une politique de libéralisation et de réformes économiques, la Tunisie s'est trouvée confrontée au milieu des années 80 à une grave crise financière et économique qui s'est soldée par une thérapie de choc à travers la mise en œuvre d'un plan d'ajustement structurel (PAS) sous l'égide du FMI et de la Banque Mondiale. Les effets des PAS sont désormais bien connus : rétrécissement des capacités de l'emploi public par l'Etat, confronté aux déficits publics et aux exigences de rigueur des politiques économiques, déréglementation du marché de l'emploi et précarisation du travail salarié, licenciements et chômage liés à la privatisation, etc.

D'autres facteurs se sont conjugués pour expliquer la persistance, voire le renforcement de la pression à l'émigration à partir de la Tunisie.

- Le renforcement des tranches d'âge actives avec l'arrivée sur le marché du travail des cohortes du boom démographique des décennies 60, 70 et 80.
- L'élévation du taux de scolarité des tranches d'âge de 6 à 16 ans, ainsi que le prolongement de la scolarité au-delà de cet âge, avec, en particulier, des proportions de plus en plus importantes de jeunes filles contribuant à augmenter le nombre de diplômés et de jeunes du niveau du supérieur.
- Le maintien de taux élevés de chômage dont sont victimes les tranches d'âge de 15 à 35 ans pour lesquelles ce taux atteint des proportions allant de 30 à 50 %.
- Les difficultés de l'économie tunisienne à générer des taux de croissance suffisants pour permettre au marché du travail d'absorber la demande existante et additionnelle d'emplois.

Le chômage touche tous les ans toujours plus de demandeurs et davantage de diplômés malgré les politiques volontaristes des pouvoirs publics (politiques actives de l'emploi) pour circonscrire les retombées négatives de cette situation.

Toutes les tentatives régulières et irrégulières de départ à l'étranger, et surtout la migration irrégulière, résultent de ce contexte où les chances de trouver un emploi décent, répondant aux aspirations des demandeurs et correspondant à leurs qualifications et à leurs diplômes, sont faibles aux yeux d'une majorité des jeunes concernés par la migration.

Ce désenchantement répandu, voire ce désespoir diffus, de la jeunesse tunisienne face à la situation de l'emploi est également à mettre en relation avec des facteurs d'ordre sociopolitique comme le sentiment que l'obtention d'un emploi n'est pas lié au mérite ou à la qualification, mais au clientélisme, à l'allégeance politique, voire même à la corruption.

C'est certainement l'un des facteurs qui amènent beaucoup trop de jeunes Tunisiens (et Maghrébins) à transgresser les frontières et les réglementations (phénomène des « *harragas* ») et à se laisser « flamber » par les risques ou la mort en Méditerranée.

Pour expliquer tous ces aspects et ces facteurs de l'émigration des Tunisiens à l'étranger et pour répondre aux termes de référence de l'étude, j'ai subdivisé le rapport en

3 parties articulées entre elles afin d'établir un diagnostic des problématiques principales et des défis auxquels fait face la Tunisie dans les domaines de l'emploi, de l'émigration et des politiques publiques intérieures (sociale et économique) et internationales en Méditerranée (coopération avec les pays de l'Union européenne pour améliorer la capacité des autorités gouvernementales à faire face au défi de l'emploi). L'objectif ultime de cette coopération politique étant la maîtrise des flux, la mise en place de programmes de migration organisée (ou sélective) vers l'Europe, en amenant les populations (surtout jeunes) à réduire leur propension à l'émigration, à envisager leur avenir dans leur propre pays et à y rester.

La première partie intitulée « Emigration, migrants et marché du travail en Tunisie » a trait à la configuration actuelle de l'émigration des Tunisiens à l'étranger, à la complexité croissante des catégories des migrants tunisiens liée aussi bien à l'ancienneté et à la pérennisation de l'émigration qu'aux changements structurels (démographiques, éducationnels et socioprofessionnels) au sein des populations émigrées. Mais la compréhension de cette migration ne se limite pas à ses dimensions à l'étranger, elle doit également concerner ses déterminants en Tunisie, en particulier la faiblesse des capacités nationales de création d'emploi et la persistance d'un taux de chômage à deux chiffres. Même, si celui-ci a légèrement baissé ces dernières années, son volume n'a cessé d'augmenter en volume en raison de la croissance de la population active, de l'intégration croissante des femmes à l'emploi et de l'accroissement du nombre de diplômés du supérieur à la recherche d'emploi. La précarisation croissante du travail est une autre cause des tensions qui s'expriment au niveau du marché de l'emploi, dans la mesure où les postes offerts ne correspondent ni aux aspirations matérielles légitimes des employés, ni à leur qualification et à leurs compétences. La migration irrégulière et la migration des qualifiés sont les principales expressions de ces écarts entre offre et demande. La migration organisée et la migration circulaire sont envisagées comme l'une des réponses volontaristes à l'échelle EuroMed pour atténuer l'intensité des migrations irrégulières et celles des qualifiés.

La deuxième partie du rapport porte sur les réponses politiques et réglementaires au développement des migrations irrégulières et sur les politiques publiques en matière de maîtrise des flux, de la répression et même de la criminalisation (cas de l'Italie et de la Tunisie) de migrants clandestins et des réseaux de trafic de migrants et d'être humains (ce qui est légitime et évident pour ces deux dernières catégories). L'un des aspects innovants de ces politiques volontaristes conduites dans le cadre de la coopération interétatique EuroMed sur la migration est lié aux accords conclus entre la Tunisie et les deux principaux pays d'immigration des Tunisiens (la France et l'Italie) pour la mise en place de programmes conjoints de migration organisée plafonnée sur le plan numérique (3 000 postes/an pour l'Italie et 9 000/an pour la France). Si l'accord tuniso-italien s'est terminé en « queue de poisson » pour des raisons politiques, administratives et bureaucratiques dans les deux pays partenaires (400 candidats à l'émigration vers l'Italie en 2004 contre 3 000 prévus), l'expérience tuniso-française est à ses débuts (la signature a eu lieu le 28 avril 2008 et sa promulgation le 25 mai 2009). Il est difficile, en effet, à ce stade de sa mise en œuvre, de porter un jugement sur sa pertinence et sa portée. Les deux accords répondent à un objectif global, fixé dans les argumentaires des deux accords, qui consiste à faire de la migration un facteur de développement et de prospérité dans le pays en général et au niveau des régions et des zones d'origine en particulier.

La troisième partie est, évidemment, consacrée à l'étude des retombées de l'émigration à l'étranger, à travers l'analyse de l'importance des transferts, de leurs origines (pays d'émission) et de leurs destinations (régions d'origine des migrants). L'étude de l'affectation de ces transferts (postes de dépenses) a pour enjeu l'identification des lacunes et des faiblesses dans la mobilisation de ces transferts. Ceux-ci sont, en effet, en grande partie, dépensés dans des secteurs et des postes peu ou non productifs, donc pas ou peu créateurs d'emplois et de revenus, l'objectif étant, en définitive, de chercher les

meilleurs moyens et les mécanismes les plus pertinents pour une meilleure affectation de ces transferts (investissements productifs, création d'entreprises, réduction des coûts des transferts, bancarisation de l'épargne des migrants, développement humain dans les zones de départ, etc.).

Le dernier chapitre de cette partie est consacré à l'analyse des effets déjà connus ou apparents de la crise économique mondiale sur l'économie tunisienne et les réponses apportées par les pouvoirs publics pour atténuer ses effets sur l'emploi et les activités, l'objectif final étant de circonscrire ses effets pour ne pas relancer le chômage et la migration à l'étranger, d'autant que l'année 2008 s'est terminée par une forte pression migratoire qui s'est traduite par le fait que les Tunisiens ont constitué le premier groupe de migrants irréguliers (6 762 personnes) arrivés à Lampedusa durant l'année.

La conclusion propose des recommandations pour une meilleure articulation entre migration et marché du travail dans les pays de destination et d'origine, et surtout à l'exploration des pistes et des moyens pour une coopération horizontale Sud-Sud (entre les pays des rives africaine et asiatique de la Méditerranée) en matière de politiques de l'emploi, d'harmonisation des actions et de programmes étatiques de gestion des migrations de main-d'œuvre et des marchés de l'emploi nationaux.

2. Emigration à l'étranger, migrants et marché du travail en Tunisie

Les fonctions et les dimensions migratoires de la Tunisie sont désormais multiples et complexes d'où l'intérêt de l'étude de ce pays et de son positionnement sur la scène migratoire méditerranéenne.

La Tunisie compte un peu plus d'un million (1 058 000) de ses ressortissants à l'étranger (MAE & OTE, 2009), soit environ 10 % des 10,5 millions d'habitants que recense le pays.

Mais la Tunisie est également devenue un pays de transit migratoire depuis le début du nouveau millénaire en raison de sa position géographique proche de l'Italie, un des nouveaux pays d'immigration de la rive Nord de la Méditerranée.

Le transit migratoire se transforme à son tour progressivement en des formes d'immigration et d'attente pour des migrants, souvent irréguliers, en provenance non seulement d'Afrique subsaharienne, mais aussi des autres pays du Maghreb, du Moyen-Orient et même d'Asie.

L'émigration à l'étranger

Effectifs et répartition des Tunisiens Résidents à l'Etranger (TRE)

Le MAE (Ministère des Affaires étrangères ; Direction Générale des Affaires Consulaires) évalue le nombre des résidents tunisiens à l'étranger à 1 058 000 personnes en 2008.

Même si ces chiffres gagneraient à être vérifiés en raison du manque de rigueur dans les enregistrements des TRE par les chancelleries tunisiennes et surtout dans la radiation de ceux qui changent de domicile dans le pays d'immatriculation ou de ceux qui retournent en Tunisie, ils dénotent néanmoins d'une accélération de la croissance de ces effectifs.

En effet, le nombre des TRE a plus que doublé en deux décennies passant de 437 000 migrants en 1987 à plus d'un million en 2008. Il a même plus que triplé en 30 ans (321 000 en 1977).

La croissance de ces effectifs s'est aussi accélérée à chaque décennie, avec une augmentation annuelle moyenne de + 11 600 personnes entre 1977 et 1987, puis + 24 000 entre 1987 et 2004, pour atteindre enfin une croissance moyenne annuelle de + 53 000 personnes entre 2004 et 2008.

Au cours de la dernière décennie, le taux moyen de croissance des TRE a été de l'ordre de +3,7 %/an, soit le triple de la croissance de la population tunisienne résidant en Tunisie, et encore plus que la croissance démographique enregistrée dans les principaux pays de destination en Europe. Ceci montre bien que cette croissance est principalement due aux flux d'arrivée de nouveaux migrants.

Les flux de départs réguliers enregistrés en Tunisie ne dépassent pas une moyenne de 2 000 à 3 000 personnes par an. L'écart est dû en fin de compte à la migration irrégulière, au départ ou à l'arrivée.

82,6 % des Tunisiens résidents à l'étranger sont concentrés dans les pays européens, dont plus de la moitié (54,6 %) vivent en France.

Tableau. Répartition géographique de la communauté tunisienne à l'étranger selon les principaux pays en 2008

Pays d'immigration	Nombre	%
France	577 998	54,6 %
Italie	141 907	13,4 %
Libye	83 633	7,9 %
Allemagne	82 635	7,8 %
Arabie Saoudite	20 017	2 %
Belgique	19 441	1,8 %
Algérie	15 898	1,5 %
Autres	116 268	11 %
Total	1 057 797	100 %

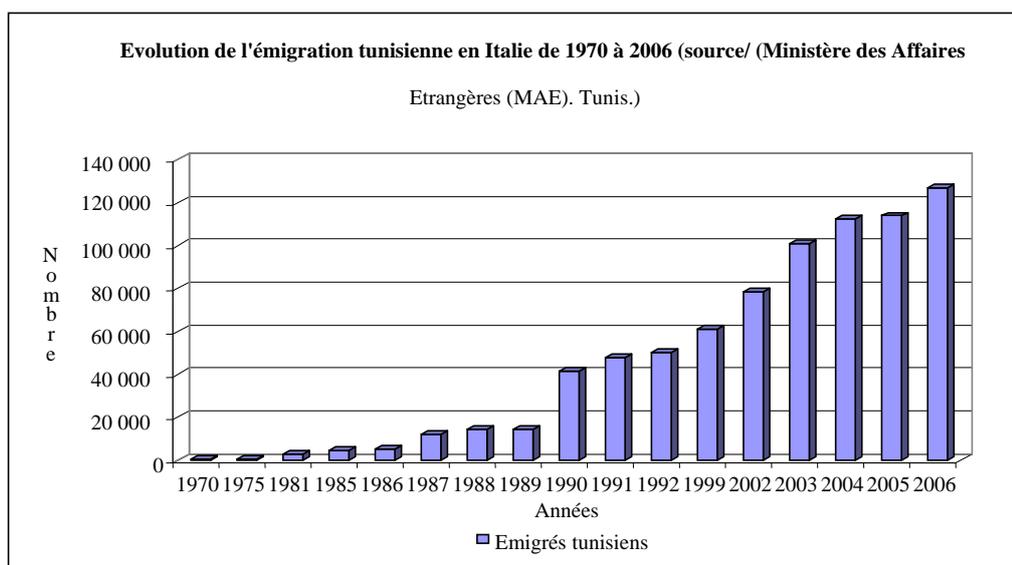
Source : Ministère des Affaires Etrangères/ Direction Générale des Affaires Consulaires/Chancelleries Tunisiennes à l'étranger.

La France demeure donc le principal pays d'accueil de cette communauté, suivie de très loin par l'Italie où se fixent désormais 13,4 % des Tunisiens alors qu'elle n'en représentait que 1,7 % il y a 30 ans.

Les effectifs des Tunisiens émigrés en Italie n'ont pas cessé d'augmenter depuis les années 90 pour se rapprocher du chiffre de 140 000 personnes en 2008, composé essentiellement de travailleurs seuls, l'émigration familiale restant encore secondaire.

Les restrictions imposées, à partir du milieu des années 70, à l'émigration de la main-d'œuvre dans les pays européens traditionnels d'accueil expliquent en partie la poussée de l'immigration tunisienne vers l'Italie, à l'instar des migrations en provenance du Maroc, de l'Egypte et d'autre pays tiers.

Ainsi, les différentes sources, notamment consulaires tunisiennes, permettent de suivre l'évolution rapide des émigrés tunisiens en Italie : de quelques milliers jusqu'en 1986 (instauration des visas Schengen), leur nombre s'est rapproché de 20 000 dès 1988, puis a rapidement grimpé à plus de 40 000 en 1990, pour ne jamais cesser de gonfler depuis : 50 711 en 1993, 62 991 en 2000, 101 042 en 2003, 113 845 en 2005 et 127 059 en 2006.



La poussée de l'émigration tunisienne vers l'Italie s'est faite également à la faveur du développement du secteur informel et a été accentuée par le rattrapage progressif des salaires en Italie par rapport aux autres pays européens d'immigration comme la France ou l'Allemagne.

Elle a concerné principalement une population jeune, à forte mobilité sectorielle et géographique, à la recherche d'emplois saisonniers ou dans les services et le secteur informel. Elle se différencie de la migration vers les anciens pays européens d'immigration par une relative meilleure éducation et par la prédominance de l'origine urbaine des migrants.

Jadis deuxième pays d'immigration des Tunisiens en Europe, l'Allemagne a cédé sa place à l'Italie, devenue le deuxième pays d'immigration des Tunisiens après la France

Le rang de l'Allemagne s'est légèrement renforcé passant de 5,7 % en 1977 à 7,8 % en 2008).

La Libye, qui était le deuxième pays d'immigration des Tunisiens, après la France, au début des années 80, n'en fixe plus que 8 % en 2008, contre 20 % auparavant.

Comme la Libye, les pays arabes attirent de moins en moins de Tunisiens. Ils ne fixent plus que 13,2 % de l'émigration tunisienne à l'étranger. Cet effectif a connu une baisse continue au cours des dernières années. Cette baisse a affecté surtout l'Algérie et certains pays du Moyen-Orient.

Durant les trente dernières années, les émigrés tunisiens semblent avoir diversifié un peu les pays de destination, en s'orientant un peu plus qu'avant vers les régions du Golfe (en particulier Arabie Saoudite, Emirats Arabe Unis, et Qatar) et de l'Amérique du Nord (en particulier le Canada et les Etats-Unis).

Il faudrait en effet signaler également l'émergence des USA et du Canada en tant que nouvelles destinations pour l'émigration tunisienne à partir de 1985. Il s'agit surtout d'une migration de jeunes plus instruits et mieux formés ou d'étudiants à la recherche de meilleures conditions de formation ou de travail.

La concentration poussée des Tunisiens en Europe est liée à des traditions migratoires anciennes, mais démontre aussi des choix délibérés et des stratégies déterminées pour une installation durable sur la rive Nord de la Méditerranée.

Catégories et profils des Tunisiens résidents à l'étranger

Le profil traditionnel du migrant tunisien, homme solitaire, prolétaire, retournant tous les ans en vacances dans sa famille restée dans la région d'origine, a laissé place depuis le milieu des années 80 à l'émergence de nouvelles structures sociodémographiques dans l'immigration.

Les migrants sont désormais accompagnés de leurs familles ce qui a contribué à introduire des changements majeurs dans la composition de cette migration.

Le regroupement familial, les mariages et les naissances à l'étranger ont entraîné une féminisation et un rajeunissement significatifs de la colonie tunisienne : la part des femmes et des jeunes dans la composition de la colonie tunisienne a atteint 48,9 % de l'ensemble en 2006.

Au niveau professionnel, l'émergence des nouvelles générations tunisiennes issues de l'immigration a contribué à la constitution de nouvelles catégories composées d'élites scientifiques (ingénieurs et techniciens, informaticiens, juristes, médecins et personnels de santé...) et économiques (hommes d'affaires, commerçants, investisseurs, etc.).

En même temps, les nouveaux (ou primo) migrants sont plus instruits, mieux formés et ont plus de diplômes : étudiants, jeunes diplômés, techniciens, employés... Les uns et les autres contribuent à modifier la composition de cette migration.

Les élèves et les étudiants représentent 20 % des Tunisiens de l'étranger. La population active compte 612 400 personnes, soit presque les 2/3 (63 %) de la colonie totale.

Le nombre des cadres, hommes d'affaires et commerçants atteint 106 239 personnes, soit 17,3 % des actifs. 219 073 Tunisiens sont binationaux, soit 22 % des Tunisiens à l'étranger. L'Europe accueille 94 % des binationaux.

Les femmes cadres, chefs d'entreprises ou exerçant une profession libérale sont aussi plus nombreuses. Elles représentent près de 9 % de la catégorie des « Compétences Tunisiennes à l'étranger », principalement en Europe et en Amérique du Nord. (OTE, 2006)

Femmes et émigration

Des études et des enquêtes récentes (AFTURD, 2008 ; Boubakri, H. 2009, Rouis, S. 2009), ainsi que les statistiques tunisiennes (ATCT, 2008) et celles des pays d'immigration (surtout Italie et France) montrent bien que les femmes participent de plus en plus à de nouvelles formes de migration et adoptent même des modes masculins de migration, comme :

La migration irrégulière (ou « *harqa* »). Même si les exemples sont encore rares, ils démontrent une volonté claire de transgresser ce champ de la migration, jusque-là pratiqué uniquement par les hommes.

La migration dans le cadre de la coopération technique vers les pays du Golfe en majorité (597 jeunes filles (donc non mariées) en 2008, contre 118 en 2000 (ATCT, 2008).

En Europe, le nombre des femmes ne cesse de se renforcer. En cinq ans, le nombre des femmes tunisiennes en Italie s'est accru de 21,6 %. En France également, la présence féminine s'est renforcée avec une croissance de 28 % en cinq ans (1996-2001) (OTE, 2003). Cette présence a même « explosé » depuis, puisqu'en l'espace des cinq dernières années (2004-2008), cette croissance a été de 70 %, soit une croissance annuelle moyenne de 11,3 %/an. Les femmes tunisiennes, jeunes, étudiantes ou actives, avec ou sans papiers, font désormais partie du paysage social commun en France, en Italie et dans d'autres pays européens (sur les lieux de travail, dans les cafés, aux restaurants, dans les grandes surfaces, etc.).

Les raisons du renforcement du poids des femmes dans l'émigration sont complexes et multiples et ne peuvent être évoquées dans le cadre de ce rapport que de manière sommaire :

- évolution des données de genre dans la scolarisation (59 % des étudiants sont des femmes) ;
- dans les diplômes (où les filles sont plus nombreuses) ;
- dans l'emploi (accélération du taux d'activité des femmes qui atteint déjà 27 % de la population occupée) ;
- évolution démographique, et surtout au niveau du célibat, dans la mesure où désormais 55 % des filles âgées de 25 à 29 ans sont encore célibataires en 2007. L'âge moyen des filles au mariage ne cesse de reculer ;
- des raisons sociologiques (évolution des statuts, des rôles et des responsabilités des femmes) ;
- existence de nouvelles générations (surtout du côté des garçons résidant à l'étranger) comme partenaires potentiels pour les filles résidant en Tunisie. Dans ce cas, les stratégies matrimoniales et les réseaux sociaux fonctionnent à plein régime où les connexions entre mères et sœurs résidant en France avec leurs pairs de Tunisie (mères et sœurs en Tunisie) servent aussi à « arranger » un nombre croissant de mariages « mixtes » tuniso-tunisiens.

Les tendances migratoires en Tunisie

L'exploitation des données statistiques tunisiennes (Recensements généraux de la population, Enquêtes quinquennales Population-Emploi, enquêtes démographiques annuelles, annuaires statistiques de la Tunisie, etc.) et les calculs effectués par H. Dimassi (Dimassi, 2009) montrent bien **le creusement du déficit migratoire de la Tunisie depuis le milieu des années 80 au moins.**

En effet, durant la vingtaine d'années comprises entre 1984 et 2004, le solde migratoire externe de la Tunisie a été négatif, de l'ordre de -7 230 en moyenne par an.

Ce déficit s'est bien creusé durant la dernière décennie 1994-2004 avec une moyenne annuelle de -16 000 personnes. Il a même atteint une moyenne annuelle de -25 260 durant le dernier quinquennat comptabilisé dans le RGPH de 2004 pour se rétablir aux alentours d'une moyenne annuelle de -20 000 migrants entre 2004 et 2007.

L'émigration à l'étranger est due, entre autres facteurs, aux déséquilibres et aux écarts de développement entre les différentes régions du pays.

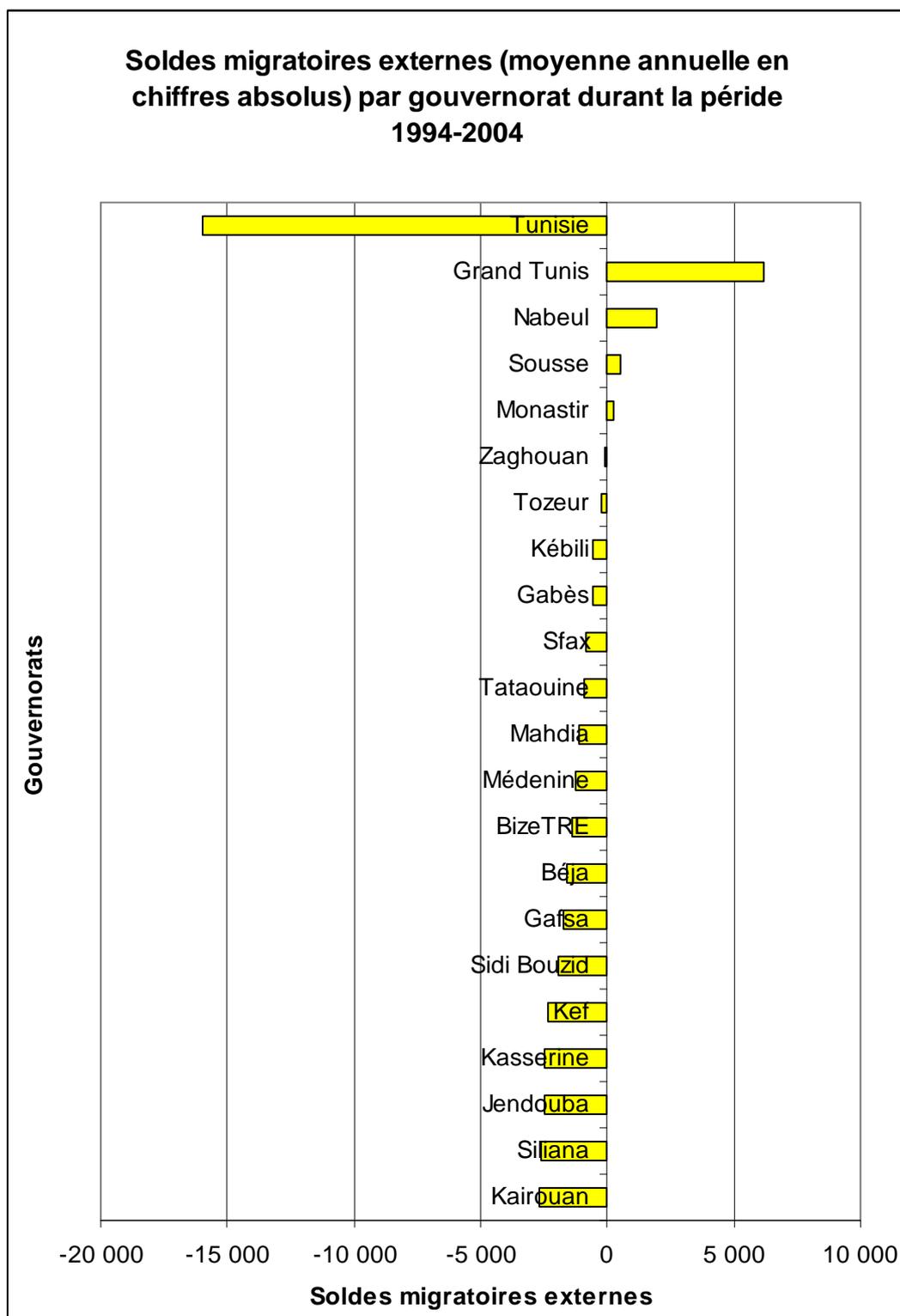
Les régions occidentales et intérieures (appelées « gouvernorats » en Tunisie) ont alimenté le plus gros des flux de départ aussi bien vers les régions littorales orientales que vers l'étranger, alors que les régions littorales orientales ont, en même temps, bénéficié des flux de migration interne en provenance des régions occidentales et des retours de migrants en provenance de l'étranger.

Signalons toutefois une forte réserve sur la validité absolue de ces conclusions dans la mesure où une partie des migrants internes qui quittent les régions intérieures à destination des régions littorales reprennent leur « périple » migratoire à l'étranger, les régions littorales n'ayant servi dans ce cas que de « relais » dans ce long processus migratoire. Seules des études et des enquêtes fines et répétitives permettraient de faire la part des choses, d'appréhender la réalité et de distinguer les migrants qui s'installent dans les régions d'immigration en Tunisie de ceux qui reprennent le chemin de la migration à l'étranger après cette première migratoire interne.

La raison principale de ces « reprises » migratoires est due à la pression que subissent les grandes villes des régions littorales (cf. carte jointe) dont le taux de chômage se révèle souvent être plus élevé que la moyenne nationale et surtout plus élevé que dans d'autres régions, dans la mesure où la demande d'emploi émane non seulement de leurs propres habitants mais aussi des immigrants de l'intérieur en provenance d'autres régions.

Illustration : Division administrative de la Tunisie (par gouvernorat)





Source : INS, 2004

Mouvements aux frontières et soldes migratoires

L'analyse du mouvement des voyageurs tunisiens aux frontières (entrées moins sorties) fait ressortir la même tendance dégagée par les estimations et les résultats exposés ci-dessus, à savoir une très forte amplification du solde migratoire externe négatif du pays. Mais des écarts importants sont à signaler entre les sources et les estimations. A titre indicatif, H. Dimassi (Dimassi, 2009) relève que durant les deux décennies 1984-2004, le solde migratoire annuel moyen du pays s'est situé aux alentours de -7 220 selon ses

propres estimations et à -20 650 selon les résultats de l'exploitation des données du mouvement des voyageurs aux frontières.

Durant le dernier quinquennat (1999-2004), le solde du mouvement des voyageurs tunisiens aux frontières a été de -52 000/an en moyenne (INS, 1999 à 2004).

Ces écarts peuvent revenir à un ensemble de facteurs à caractère technique dans les modes de saisie et de comptabilité des données traitées par les services du Ministère de l'intérieur en charge des ces statistiques.

Changements démographiques, marché du travail et chômage, ou les déterminants de l'émigration à l'étranger

Des facteurs, classiques, endogènes et exogènes, contribuent à l'intensification des flux migratoires à partir de la Tunisie. Ils sont d'ordre démographique, social et économique.

Evolution de la structure de la population active

Sur le plan démographique, la population tunisienne est passée de moins de 7 millions d'habitants en 1984, à 10,3 millions d'habitants en 2008, soit une augmentation de presque 50 % en une génération (1984-2008).

Si le taux de croissance démographique a nettement baissé depuis un quart de siècle, passant de 2,3 %/an en 1984 à 1,01 %/an en 2007, la structure de la population par âge tend vers le renforcement des tranches d'âge actives (15-59 ans) contre un rétrécissement accéléré de la population infantile (moins de 15 ans).

Durant la période 1984-2008, la population active est passée de 2,137 millions de personnes à 3,699 millions, alors que la population active occupée a augmenté de 72 %, passant de 1,786 million à 3,085 millions en 24 ans.

Le taux de croissance de la population active (2,5 %/an en moyenne) durant la période 2000-2007 est pratiquement le double de celui enregistré au niveau de la population totale (1,2 %/an).

En 2007, la population de moins de 15 ans a atteint 2,532 millions, soit 24,8 % de la population totale, contre 26,5 % en 2004. La population des 15 à 59 ans comptait 6,7 millions, soit 65,6 %, contre 64,9 % en 2004. La population de troisième âge (60 ans et plus) comptait 978 400 personnes, soit 9,6 %, contre 9,5 % en 2004 (INS, 2004, 2008).

La population active (15-59 ans) atteindrait 69 % de la population totale en 2014, soit 7,5 millions de personnes. Sa croissance annuelle est plus rapide que la croissance de la population totale (2 % contre 1,1 % en 2007).

D'un autre côté, l'allongement de l'espérance de vie (74 ans en 2007), associé à l'allongement de la durée de l'activité professionnelle à plus de 60 et même à plus de 65 ans, renforceront les effectifs de la population active réelle qui s'approcherait alors facilement du seuil de 8 millions d'actifs réels en 2014.

Cette évolution attendue de la population en âge de travailler nécessitera de plus grandes performances de l'économie tunisienne pour répondre à la demande additionnelle annuelle d'emplois.

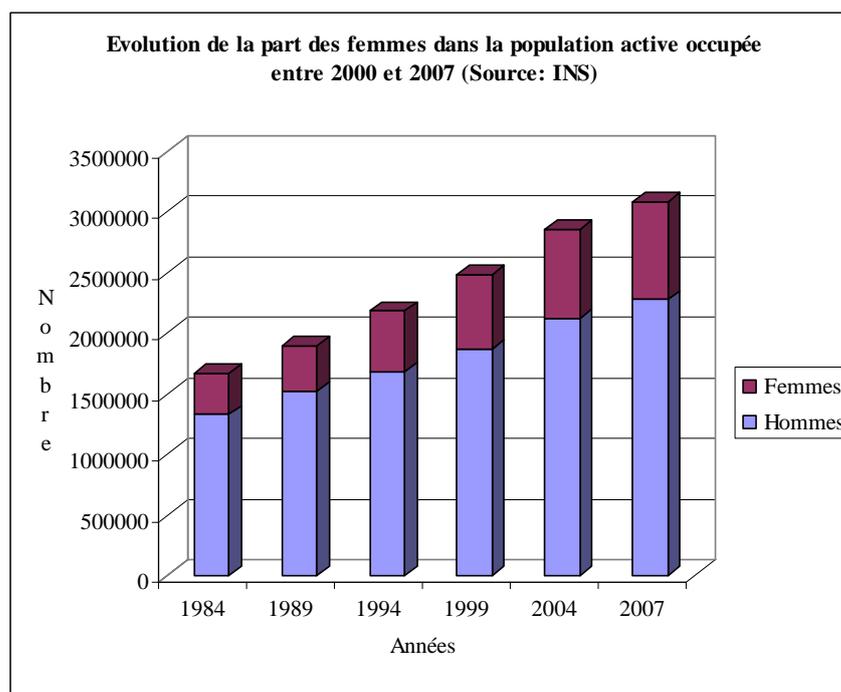
De plus en plus de femmes actives

Le taux d'activité des femmes génère principalement cette accélération : leur nombre a augmenté de 3,8 % par an contre la moitié de ce chiffre (1,8 %/an) pour les hommes. Elles sont presque un million de femmes actives âgées de 15 ans et plus, contre 2,6 millions d'hommes de la même catégorie, soit 27,3 % de la population active totale âgée de + 15 ans (INS, 2007).

Les femmes actives occupées représentent désormais 27 % de la main-d'œuvre occupée dans le pays, un chiffre qui devra évoluer à 29 % à l'horizon de 2011 et atteindre 33 % en 2016. Ce taux est toutefois variable selon les tranches d'âge.

Le taux d'activité des premiers groupes d'âge (15-17, 18-19 et 20-24 ans) a connu une tendance à la baisse depuis les années 80 pour se situer à 31 % en l'an 2000 pour la tranche d'âge 20-24 ans. Cette tendance s'explique certainement par la rétention scolaire et l'allongement de la scolarité de la jeunesse aussi bien masculine que féminine dans ce cas.

De leur côté, les tranches d'âge supérieures accusent une tendance à la hausse de leur taux d'activité durant les deux dernières décennies. Ce taux se situait en l'an 2000 entre 16 et 39 % en fonction de l'âge des femmes : 39 % pour la tranche d'âge 25-29 ans, 34 % pour la tranche 30-34 ans, 29 % pour la tranche 35-39 ans, 24 % pour la tranche 40-49 ans, etc.



Il est incontestable que le développement du secteur des industries textiles et de l'habillement dès le milieu des années 70 (loi de février 1972, délocalisations, investissements directs étrangers dans le secteur, etc.) a eu un effet salutaire sur l'implication croissante des femmes tunisiennes, surtout jeunes, sur le marché du travail. En 1997, 60 % des femmes occupées âgées de 18 à 19 ans travaillent dans ce secteur (ZAÏBI, F. 2002).

D'autres facteurs sont également déterminants : l'importante baisse de la fécondité, passée à 2 enfants/femme en 2008. Cette baisse de la fécondité est elle-même liée à l'augmentation du célibat qui touche désormais plus de 80 % des femmes de la tranche d'âge 20-24 ans et à l'allongement de la scolarité chez les femmes.

Le nombre de femmes actives diplômées du supérieur représente 17,5 %, alors qu'il ne dépassait pas 4,3 % en 1984. Par ailleurs, le nombre de femmes illettrées en activité a régressé, passant de 44,3 % en 1984 à 20,8 % actuellement.

D'autre part, 33 000 femmes ont bénéficié des concours de la Banque Tunisienne de Solidarité (BTS), depuis sa création en 1998 et jusqu'à fin 2008, ce qui représente 31 % du nombre total des crédits alloués. 41 % des bénéficiaires des programmes de formation dans les domaines de gestion des petites et moyennes entreprises (PME) sont aussi des femmes (BTS, 2008).

Marché du travail et chômage

Les créations d'emplois sont loin de répondre à la demande additionnelle

A l'image des autres pays de la région MENA (*Middle East and North Africa*, Moyen-Orient et Afrique du Nord), la Tunisie souffre d'un taux de chômage à deux chiffres, ce qui demeure élevé et supérieur aux moyennes enregistrées dans les principaux ensembles géographiques mondiaux (Union Européenne, Amérique du Nord, Asie, Amérique latine). Seule l'Afrique au Sud du Sahara connaît des taux de chômage plus élevés que la région MENA.

Si le taux de chômage a baissé de 2,3 points en presque un quart de siècle (14,1 % en 2007 contre 16,4 % en 1984), l'effectif des chômeurs n'a cessé de gonfler depuis, passant de 351 000 chômeurs à la première date à plus d'un demi-million en 2007.

Les demandes additionnelles d'emploi ont augmenté sensiblement depuis le début du nouveau millénaire.

Durant la dernière période intercensitaire (1994-2004), une moyenne de 53 400 emplois avaient été créés tous les ans, soit un effectif total de 534 000 emplois pour la décennie.

Durant les deux derniers plans de développement économique (1997-2001 et 2002-2006), la demande additionnelle d'emplois a fluctué entre 70 000 et 80 000 emplois/an, alors que les créations n'ont pas dépassé une moyenne de 65 000 à 76 000 nouveaux emplois/an. Par conséquent, le taux de satisfaction des demandes additionnelles est resté en deçà des besoins (entre 92 et 95 %) (Mahjoub, A. 2007).

Les taux de croissance du PIB enregistrés durant la dernière décennie, soit une moyenne de 4,8 % pour la période 1996-2003, n'ont pu générer des créations suffisantes d'emplois, d'où la nécessité d'une croissance plus « employante », avec des taux moyens de croissance du PIB d'au moins 6 à 7 %/an.

La croissance de création de nouveaux emplois a été de l'ordre de 2,7 % entre 2006 et 2007, contre une moyenne de 2,23 à 2,53 % durant la décennie 1996-2006. Durant la même période, la demande additionnelle était estimée à 675 000 emplois, soit 67 500 nouveaux demandeurs d'emploi/an en moyenne (60 % pour les hommes et 40 % pour les femmes)

Le volume des créations demeure donc timide si l'on tient compte de la demande additionnelle d'emplois passée de 83 000 à 90 000 entre 2006 et 2007.

Malgré la légère amélioration du taux de chômage (14,1 % en 2007 contre 14,3 % en 2006), le taux de couverture de la demande additionnelle par les créations d'emplois est tombé à 89 % en 2007, contre 92 % en 2006 (BCT, 2008).

A. Mahjoub (2007) ramène ce taux encore plus bas et soutient qu'il n'avait pas dépassé 79,5 % entre 2006 et 2007 (82,2 % pour les hommes et 75,3 % pour les femmes).

Le chômage reste élevé et est destiné à s'aggraver dans les années à venir, surtout pour les diplômés du supérieur.

Le chômage de longue durée touche plus du tiers des chômeurs en 2007. Le quart des chômeurs étaient à la recherche d'un emploi depuis 1 à 2 ans et 16 % l'étaient depuis plus de deux ans.

Ceci montre bien que face à l'augmentation des effectifs de la population en âge de travailler, et face à une demande additionnelle qualitative de plus en plus exigeante (diplômés du supérieur), l'économie tunisienne a beaucoup de difficultés à satisfaire la demande d'emploi et à réduire le chômage.

Cette situation est susceptible de s'aggraver dans les années à venir, dans la mesure où le taux actuel de chômage peut repartir à la hausse dès que les masses de jeunes retenus ces dernières années par les systèmes scolaires (secondaire et universitaire) achèveront leur scolarité et rejoindront le marché de l'emploi.

La population occupée ayant un niveau d'instruction secondaire a vu ses effectifs passer de 816 000 en 2000 à 1 114 000 en 2007, soit une croissance de 4,6 %/an. Seuls les occupés de niveau primaire ont connu un faible taux de croissance (1,3 %/an) passant de 1 036 000 à 1 137 100 personnes entre les deux dates (INS, 2007).

Les premiers signes de ces transformations structurelles du marché de l'emploi ont commencé à se manifester dès le début du millénaire, à travers le renforcement de la part des diplômés du supérieur dans la population active occupée (cf. chapitre consacré à la migration des qualifiés).

A côté de la rétention scolaire, il est possible de considérer que l'émigration à l'étranger contribue à atténuer le taux de chômage et à le maintenir au niveau où il se situe ces dernières années.

Si l'on ne peut éviter les effets de la fin du cycle de rétention scolaire sur la demande additionnelle d'emplois qui s'accroîtra et même explosera obligatoirement, **seules des politiques actives de l'emploi et de l'émigration** seraient susceptibles de répondre aux besoins croissants en emploi et d'atténuer le chômage.

Ces politiques devraient se déployer à deux niveaux : intérieur (création d'emploi et intégration professionnelle) **et extérieur** (promotion d'une migration organisée qui bénéficierait à de larges franges des demandeurs d'emploi de tous niveaux et de toutes catégories).

Le travail précaire affaiblit la cohésion sociale et aiguise la pression migratoire

La précarisation croissante de l'emploi, aussi bien pour les diplômés du supérieur que pour les autres catégories de travailleurs, ne peut être qu'un facteur d'aggravation des départs à l'étranger.

Trop instable et mal rémunéré, l'emploi précaire incite un nombre croissant d'actifs à quitter le pays dans l'espoir de trouver des conditions de travail et de vie meilleures, conformes à leurs ambitions.

La lutte contre la précarité au travail et pour le travail décent constitue une autre condition déterminante pour améliorer la qualité des emplois exercés et créés en Tunisie et atténuer les facteurs de départ à l'étranger (push factors).

La multiplication des formes de travail précaire

En effet, les aménagements introduits en 1996 dans le « Code du travail » ont largement fragilisé de larges catégories de travailleurs et ils ont contribué à institutionnaliser la précarité de l'emploi sous différentes formes, comme l'emploi temporaire, les stages d'initiation à la vie professionnelle (SIVP), les contrats à durée déterminée (CDD), etc.

Parmi les formes de travail précaire, nous pouvons citer les contrats temporaires, le travail à domicile (ou indépendant) et la sous-traitance (ou opérations triangulaires) (UGTT, 2008).

- Les contrats temporaires sont de deux ordres : le travail à durée déterminée ou le travail à temps partiel. Le travail saisonnier, le travail occasionnel et le travail à temps partiel sont les principales formes de travail temporaire. Les travailleurs temporaires sont souvent privés des revenus et des avantages sociaux dont bénéficient les travailleurs permanents.
- Le travail indépendant ou à domicile concerne tous les travailleurs qui accomplissent, en permanence ou de manière épisodique, des tâches confiées par des établissements (entreprises, organismes, etc.), soit directement, soit par le biais d'un intermédiaire, à condition que les tâches soient uniquement exécutées par eux-mêmes et/ou leurs conjoints et/ou leurs enfants à charge (article 159 du Code du Travail). Aucun lien juridique et/ou formel entre les deux parties n'est exigé.
- La sous-traitance (ou les « opérations triangulaires »). C'est la relation de travail qui réunit trois parties :
 - le salarié d'un côté,
 - l'entreprise de main-d'œuvre,
 - l'entreprise commanditaire des tâches.

Le caractère temporaire du travail est la première forme de précarité dans ce cas. La seconde forme de précarité est liée à l'ambiguïté et à l'interférence de l'autorité de deux entreprises sur le même salarié.

Ces formes de précarité au travail donnent à leur tour naissance à d'autres formes de fragilité professionnelle et personnelle. **La mobilité forcée** est au premier plan de cette précarité : **mobilité géographique forcée** (changement du lieu de travail qui peut être de petite comme de très grande ampleur : dans le même quartier ou zone ou vers d'autres villes ou régions éloignées de la famille et du foyer), **mobilité professionnelle forcée** (changement de poste, de tâches, de responsabilité, etc.) qui peut se solder par des pertes de revenus ou même par **la déqualification** et le sous-emploi dans le nouvel emploi.

La mobilité est souvent forcée en raison de l'expiration de la durée du contrat de travail ou suite au licenciement souvent collectif (60 % des cas). Une part de 40 % démissionne en raison de la faiblesse des salaires.

Pour échapper au chômage, 26 % des hommes et 15 % des femmes changent de résidence.

Le chômage force aussi à accepter des emplois sous-qualifiés et/ou sous-payés. Pour survivre, les travailleurs (femmes et hommes) sont de plus en plus forcés à admettre des conditions de travail et de rémunération en situées en deçà de l'acceptable.

La faiblesse des rémunérations est l'une des caractéristiques clefs du travail précaire. Cette faiblesse touche les deux sexes et toutes les catégories de travailleurs. Même si l'on prend les deux extrêmes (les travailleurs analphabètes d'un côté et les travailleurs ayant un niveau universitaire (Bac +2) de l'autre, les écarts de salaires demeurent relativement minimes. Les travailleurs en situation de sous-traitance sont beaucoup moins bien rémunérés que les travailleurs en relation de travail bilatérale.

Tableau : Niveaux des salaires (en TND) payés aux travailleurs occupés dans des emplois précaires

Niveau d'instruction	En relation de travail bilatérale (rémunération en TND)	En situation de sous-traitance (rémunération en TND)
Analphabètes	228	180
Niveau primaire	298	210
Niveau secondaire	284	274
Bac + 2	329	192

Source : UGTT, 2008

Presque le quart (22 %) de l'ensemble des travailleurs sont rémunérés au-dessous du niveau du SMIG (Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti) en 2008¹.

L'étude de l'UGTT (UGTT, 2008) revient sur la fréquence des cas de travailleurs « infra-normes », comme les femmes de ménage qui travaillent en « régie » dans les grandes entreprises ou organismes du secteur public (STEG, SONEDE, secteur hospitalier, etc.) rémunérées à 1,2 dinar l'heure pour une durée moyenne de travail de 5 heures par jour, soit 60 à 90 dinars/mois maximum.

En effet, les femmes font l'objet de discriminations encore plus prononcées. Ainsi, le salaire mensuel moyen dans l'emploi précaire ne dépasse pas 238 TND chez les femmes contre 309 chez les hommes, soit un écart moyen de 71 TND.

La proportion des travailleurs maintenus à leur poste après un premier emploi temporaire (CDD ou travail à temps partiel) est très faible. 62 % des hommes et 52 % des femmes occupés dans des emplois précaires ont occupé plus d'un emploi durant les 3 dernières années (début 2005/août 2008) (UGTT. 2008).

Des périodes de chômage plus ou moins longues séparent souvent les périodes d'emploi précaire.

Le travail précaire mobilise tout le temps et l'effort des travailleurs pour des gains limités, ce qui crée des **sentiments de frustration et d'injustice que révèlent plusieurs formes de violence sociale et familiale, d'incivilité et surtout, dans notre cas, la migration irrégulière**, qui touche non seulement les chômeurs et les jeunes, mais aussi les travailleurs occupés dans des emplois précaires et dans de mauvaises conditions de travail.

¹ Le SMIG était de 251,888 TND (Dinars) pour le régime de 48 heures de travail par semaine, et de 217,880 TND pour le régime de 40 heures de travail par semaine (décret n° 2008-2072 du 02/06/2008).

La précarité et la vulnérabilité des travailleurs s'étendent à l'émigration

« Offre d'emploi immédiate à l'étranger (avec un niveau d'instruction et une expérience respectable). Prière contactez le n° de téléphone suivant : [...] »

« Une occasion en or pour jeunes filles rêvant de travailler a [pays arabe]... »

« Un société de services et de communication recrute des vendeurs et des vendeuses dans des grandes surfaces dans les pays de Golfe ... »

Tels sont des exemples de nombreuses annonces quotidiennes dans les journaux locaux² faites par des personnes physiques ou morales qui prétendent « faciliter l'obtention de contrat de travail à l'étranger et ouvrir les portes de l'émigration au profit des demandeurs d'emploi ... »

Escroqueries et abus de confiance aux dépens d'une jeunesse qui rêve de l'eldorado européen ou dans les pays du Golfe.

Sans garanties juridiques d'aboutissement des procédures (contrats de travail). La grande majorité de ces sociétés intermédiaires ne rentrent sous aucune tutelle, autorité publique ou institutionnelle (ni statut, ni cahier des charges, pas de registre de commerce, ni d'enregistrement a la sécurité sociale ...)

Adresses provisoires et précarité de l'accueil : le téléphone portable est le seul moyen de communication existant, bureaux exigus ou partagés avec d'autres entreprises ou activités, une secrétaire chargée de l'encaissement

Des files d'attente devant les locaux avec des dossiers sous le bras. La procédure commence par le paiement d'un droit d'inscription de 30 dinars (le salaire journalier en Tunisie, calcule sur la base du SMIG en vigueur, est de 11 a 12 dinars/jour). Les délais d'attente sont de quinze jours en moyen avec deux issues :

- la demande est rejetée et le demandeur est « encouragé » a renouveler la demande plus tard
- la demande est acceptée. Dans ce cas, un contrat tripartite est signé entre le demandeur, la société intermédiaire et le client (ou employeur), autorisant la société intermédiaire a procéder, a l'avance, a une retenue sur le salaire mensuel ou annuel du demandeur. Evidemment, le taux de la retenue est proportionnel a la rémunération, d'autant que ces intermédiaires recherchent en particulier des diplômés du supérieur et des techniciens, relativement mieux payés que la main-d'œuvre banale (domestiques, vendeurs, ouvriers ...)
- Une fois a l'étranger, ces candidats a l'émigration se révèlent être victimes d'escroquerie et d'abus de confiance : des conditions de logement, de travail et de rémunération inférieures aux conditions annoncées avant le départ, séquestration des passeports pour éviter la fuite vers un autre pays.
- Afin d'éviter d'être expulsés ou de perdre les frais engagés avant le départ, ou encore de payer les frais de retour sans avoir travaillé, la majorité de ces migrants contractuels se retrouvent contraints de faire des concessions sur leur salaires et sur leurs charges de travail et acceptent des conditions de travail qui confinent au travail forcé. Un grand nombre de procès sont en cours, initiés par les victimes de comportements qui relèvent plutôt du trafic d'êtres humains et de migrants.

² Article « Escroquerie et des sommes faramineuses pour des promesses de « harga » légale ». Journal « Essabah ». Tunis. 2 août 2009.

Chômage des diplômés universitaires, migration des qualifiés et migration circulaire

La formation des diplômés

L'« explosion » des effectifs des étudiants et des établissements universitaires

Pépinière de la formation des diplômés des universités tunisiennes, l'enseignement supérieur a enregistré un gonflement massif du nombre des étudiants durant les 30 dernières années, de 28 618 étudiants inscrits durant l'année universitaire 1978-79 à 350 828 étudiants en 2007-2008, soit une croissance annuelle moyenne de 8,7 % en 30 ans.

Si la croissance a été soutenue (+4,8 %/an) durant la décennie des années 80, elle a « explosé » (+10 à +15 %/an) durant la décennie des années 90, quand le nombre des étudiants a presque doublé en l'espace de 5 ans, une première fois (de 43 797 étudiants en 1987 à 87 780 en 1992), puis une seconde fois (de 137 024 en 1997 à 271 404 étudiants en 2002).

Le rythme de croissance annuelle moyenne s'est relativement décéléré depuis, évoluant entre 3 et 6 %/an.

Tableau : Evolution du nombre d'étudiants inscrits à l'université tunisienne entre 1978 et 2008.

Année universitaire	Nombre d'étudiants
1978-1979	28 618
1987-1988	43 797
1992-1993	87 780
1997-1998	137 024
2002-2003	271 404
2006-2007	340 392
2007-2008	350 828

Source : Ministère de l'enseignement supérieur.

Le nombre des institutions et des établissements d'enseignement supérieur a aussi fortement augmenté durant la même période, passant de 53 établissements en 1978 à 190 en 2008. La création de ces établissements s'est particulièrement accélérée durant la décennie de années 90, parallèlement à la croissance du nombre des étudiants, passant de 60 établissements en 1987, à 86 en 1992, 141 en 2002 et 190 en 2007.

L'augmentation du nombre des diplômés

Parallèlement à la croissance des effectifs des étudiants, le nombre des diplômés de l'enseignement supérieur est passé de quelques milliers par an il y a trente ans à 60 000 en 2008, soit une croissance de 9,4 % par an entre 1978 et 2007. Cette croissance a été particulièrement forte au début du nouveau millénaire, où l'on a enregistré un taux de croissance annuelle moyen de 20 % entre 2003 et 2007.

Tableau : Evolution du nombre de diplômés entre 1978 et 2007.

Année universitaire	Nombre de diplômés	Taux de croissance annuelle moyen
1978-1979	4 162	
1987-1988	4 587	1,1
1992-1993	8 922	14,2
1997-1998	15 599	11,8
2002-2003	28 565	12,9
2006-2007	58 598	19,7
2007-2008	60 840	3,8
1978-2007		9,4

Source : Ministère de l'enseignement supérieur

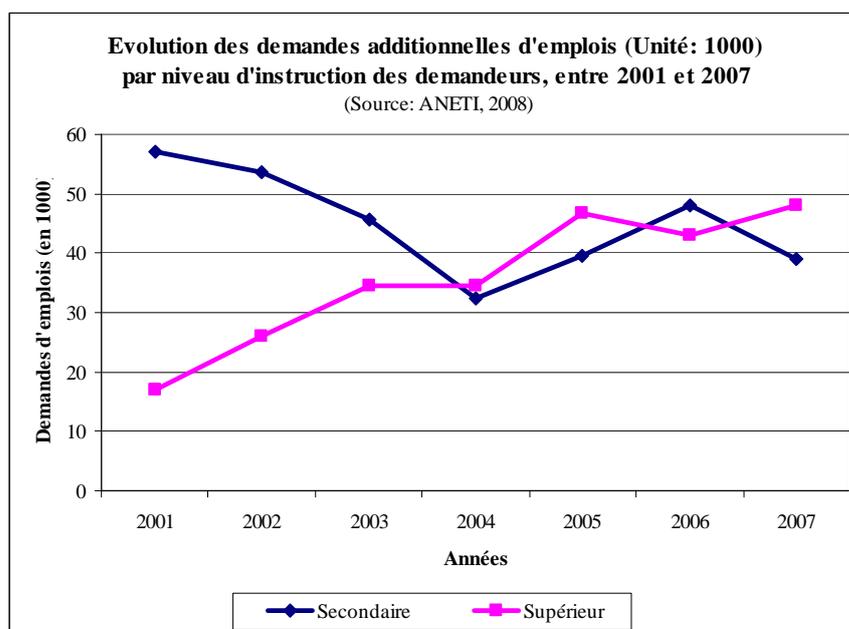
Comme cela a été développé dans le chapitre consacré au fonctionnement du marché du travail tunisien, ce dernier est loin d'avoir pu, et de pouvoir encore, répondre à la demande additionnelle annuelle d'emplois au profit des diplômés.

Le chômage des diplômés du supérieur

Si en huit ans (2000-2007), la population active occupée a augmenté en moyenne de 2,7 % par an, **ce taux est trois fois supérieur** (7,8 % par an) pour la population active occupée **ayant un niveau d'instruction universitaire**, dont l'effectif atteignait 437 000 personnes à la fin de l'année 2007. Le niveau d'instruction de la population occupée ne cesse de s'améliorer. La part des occupés de niveau universitaire dans la population active occupée est ainsi passée de 10,1 % en 2000 à 14,2 % en 2007, alors que le taux des analphabètes est tombé à 12,7 %.

Le taux de chômage des diplômés de l'enseignement supérieur n'a pas cessé d'augmenter, passant de 3,8 % en 1994 à 17,5 % en 2006 (UGTT, 2008).

La part des demandeurs de niveau universitaire dans le volume total des demandes est passée de 23 % en 2001 à 55 % en 2007.



La tendance d'ensemble laisse apparaître une évolution soutenue du nombre des demandeurs additionnels de niveau universitaire. Leur nombre a augmenté de 50 % en une année (2002/2001), puis de 30 % l'année suivante, et encore de 30 % entre 2004 et 2005.

Les créations d'emploi au profit des diplômés du supérieur demeurent très faibles.

180 000 emplois avaient été créés en 7 ans (2001-2007) au profit des diplômés de l'université, soit une moyenne annuelle de 25 700 emplois, alors que la demande additionnelle cumulée de toute la période de la même catégorie de demandeurs a été de 250 000 postes, soit une moyenne annuelle de 35 700 demandes. Le déficit de création était donc de l'ordre de 10 000 postes/an.

Ainsi, sur l'ensemble de la période 2001-2007, les créations au profit des diplômés du supérieur ont représenté 70 % des demandes de la même catégorie (c'est-à-dire 7 créations pour 10 demandes additionnelles).

D'une année sur l'autre, les taux de couverture sont plus faibles. Ils étaient de 66,5 % en 2007, contre 97,7 % en 2001 ; ils étaient même tombés à 45,6 % en 2005.

Les créations au profit des demandeurs de niveau supérieur ont représenté sur toute la période une moyenne du tiers des demandes additionnelles dans le secondaire et le supérieur réunis (26 000/76 000 créations).

En 2007, la part des créations d'emploi au profit des diplômés du supérieur a été de 40 % de l'ensemble des demandes additionnelles totales (32 000 sur 80 200).

L'incapacité du marché du travail tunisien à répondre aux besoins croissants et aux ambitions de la jeunesse instruite et diplômée du pays en matière d'emploi, et surtout d'emploi décent, est à l'origine du gonflement des effectifs des personnels qualifiés de nationalité tunisienne qui résident et travaillent à l'étranger.

La migration des qualifiés

Une migration qui s'insère dans un mouvement global de circulation des compétences

Le nombre et le poids des migrants qualifiés n'ont cessé de se renforcer parmi l'ensemble des migrants dans le monde. Leur nombre est ainsi passé de 9,4 à 19,7 millions de qualifiés (ou diplômés de l'enseignement supérieur) entre 1995 et 2000, soit une croissance de 50 % en cinq ans.

L'Europe, qui est la destination principale de la majorité des migrants qualifiés originaires du monde arabe, du Maghreb en général **et de la Tunisie dans ce cas**, a enregistré un doublement des migrants qualifiés qui lui sont destinés. Leur nombre est ainsi passé de 2,5 millions à 4,9 millions durant les années 90.

Dans les pays membres de l'OCDE (ou OCED : Organisation de la Coopération et du Développement Economique), un million de diplômés arabes des universités ont été dénombrés, sans compter les qualifiés issus des migrations des pays arabes dans les pays de l'OCDE (ou appartenant aux nouvelles générations), ni les qualifiés arabes émigrés dans les pays autres que ceux qui sont membres de l'OCDE.

Tableau : Nombre de diplômés du supérieur dans les pays de l'OCDE

Pays	Nombre	%
Tunisie	68 192	7
Algérie	215 350	22,2
Maroc	207 243	21,4
Maghreb	490 785	50,6
Total pays arabes	969 726	100

Source : base de données de l'OCDE 2000/LEA. 2009

En nombre absolu, les effectifs de ces « compétences » arabes émigrées sont plus élevés que ceux qui viennent de Chine ou d'Inde, malgré les écarts énormes entre la taille démographique de ces derniers pays (1,4 milliard d'habitants pour la Chine et 1,2 milliard pour l'Inde) et la taille démographique de l'ensemble des pays arabes (environ 300 millions d'habitants).

Les médecins arabes exerçant dans les pays de l'OCDE représentent 18,2 % des médecins exerçant dans les pays arabes. C'est le taux le plus élevé parmi tous les grands ensembles régionaux du monde (Américains, Asiatiques, etc.), sauf l'Afrique subsaharienne où ce taux est supérieur (trop de médecins africains exercent à l'étranger par comparaison avec ceux qui exercent en Afrique).

Les migrants qualifiés originaires des 3 pays du Maghreb (Tunisie, Algérie, Maroc) représentent la moitié des qualifiés arabes immigrés dans les pays de l'OCDE.

En France, 40 % des migrants qualifiés (diplômés de l'enseignement supérieur) proviennent du monde arabe et surtout du Maghreb. Le nombre des universitaires arabes y a augmenté de 60 % en une décennie.

La France fixe par ailleurs 40 % des qualifiés maghrébins immigrés dans les pays de l'OCDE, contre 23 % aux Etats-Unis et 10 % au Canada.

On compte 1 100 chercheurs d'origine arabe au CNRS (Centre National (français) de Recherche Scientifique) dont une bonne partie compte des chargés et des directeurs de recherche.

On peut considérer l'émigration des étudiants comme, au moins en partie, la pépinière de l'émigration des qualifiés dans la mesure où une bonne part des ces étudiants formés à l'étranger ne retournent pas dans leur pays une fois leurs diplômes obtenus. 135 000 étudiants arabes étaient recensés dans les pays de l'OCDE, ce qui représente 7 % des étudiants étrangers en cours de formation dans ces pays développés. Le poids du Maroc est prépondérant : 40 % des étudiants arabes formés dans les pays de l'OCDE.

Le poids de la France est aussi prépondérant : 50 % des étudiants arabes inscrits dans les pays de l'OCDE. La prépondérance française est liée à la prépondérance des étudiants ressortissants des pays francophones du Maghreb (Maroc, Algérie, Tunisie), dont les personnels qualifiés représentent la moitié des qualifiés arabes immigrés dans l'OCDE.

Catégories des diplômés et sources de données

- Les qualifiés tunisiens résidant à l'étranger ne se limitent pas aux nouveaux diplômés formés en Tunisie, mais se composent de 4 catégories :
- les diplômés formés en Tunisie qui étaient à la recherche d'un premier emploi avant d'émigrer à l'étranger
- les diplômés formés en Tunisie qui ont obtenu et exercé un emploi en Tunisie, mais qui quittent le pays pour l'étranger, non satisfaits de leurs conditions de travail, pour des raisons multiples et complexes (précarité du travail, faiblesse des salaires, manque de perspectives professionnelles, inadéquation des emplois par rapport à la formation ou aux compétences acquises ou recherchées, etc.) : ingénieurs, médecins, autre personnel de santé, architectes, techniciens supérieurs, ouvriers qualifiés, etc.
- les étudiants tunisiens formés à l'étranger et qui y restent au terme de leurs études.
- les étudiants et les cadres membres des nouvelles générations issues de l'immigration tunisienne, qui peuvent être des binationaux ou uniquement de nationalité française.

Les sources d'informations et de données sur les qualifiés tunisiens à l'étranger sont très divergentes et non homogènes, surtout au niveau des dates.

Nous pouvons ainsi distinguer **trois sources** :

- l'O.T.E (Office des Tunisiens à l'Etranger/Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité et des Tunisiens à l'Etranger). Deux catégories d'informations sont présentées : l'effectif global des « cadres » émigrés et la base de données des « compétences »³ tunisiennes à l'étranger.
- Le Recensement français général de la population de 1999
- La base de données de l'OCDE (année 2000) exploitée par la Ligue des Etats Arabes (LEA) dans un rapport récent intitulé « La migration des compétences arabes : exode ou opportunités »⁴

La « diaspora » scientifique tunisienne à l'étranger

L'OTE estime le nombre des cadres résidant à l'étranger à 50 000 personnes, soit 9,1 % des TRE exerçant une activité professionnelle en 2008. 61 000 autres émigrés désignés sous le terme « Professions libérales » ont été dénombrés, qui correspondraient plutôt aux indépendants en général (commerçants, artisans, travailleurs indépendants, etc.), alors que les professions libérales (avocats, médecins, pharmaciens, etc.) font plutôt partie de la catégorie des « cadres » citée plus haut. La part des indépendants s'élève à 11,3 % de la population active occupée à l'étranger. Les ouvriers sont bien sûr dominants : 79,6 %.

Par ailleurs, l'OTE a mis en place une base de données sur les « compétences » tunisiennes à l'étranger en 2006. Elle a porté sur 6 853 « compétences ».

³ L'OTE désigne par le terme « **Compétences** » tunisiennes à l'étranger les catégories suivantes des TRE : les chercheurs, les architectes, les hommes d'affaires, les médecins et pharmaciens, les ingénieurs et informaticiens et les autres cadres.

⁴ Ligue des Etats Arabes (LEA) : « La migration des compétences arabes : exode ou opportunités ? » (Hijrat el Kafaat el Arabiya. Nazif em fourass ?). 2^e rapport régional de 2008 sur la migration arabe de travail. Département des études de population. Secteur social. Le Caire. 2009. 133p.

Tableau : Les compétences tunisiennes à l'étranger, selon l'OTE.

Catégories	Effectifs	%
Enseignants-chercheurs	1 568	22,8
Architectes	1 274	18,6
Hommes d'affaires	1 099	16
Médecins et pharmaciens	747	11
Ingénieurs et informaticiens	368	5,3
Autres cadres	1 797	25
Total	6 853	100

Source : OTE, base de données sur les compétences tunisiennes à l'étranger. 2006

Selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (INSEE, RGPH de 1999), la France comptait, en 1999, 21 301 cadres et qualifiés tunisiens, dont 72,5 % sont des binationaux, c'est-à-dire des Tunisiens d'origine, naturalisés Français (ou Français par acquisition). Le reste, soit environ 6 000 personnes, se rapprochent des effectifs des qualifiés dénombrés par l'OTE. Le chiffre avancé par l'INSEE (21 301 qualifiés tunisiens) représente un peu moins que la moitié du chiffre avancé par l'OTE (50 000 cadres) en 2008.

Tableau : « Compétences » et cadres tunisiens en France en 1999

Catégories	Effectifs	%	Part des Français par acquisition
Chefs d'entreprises	748	3,5	85,6
Professions libérales	2 343	11	71,2
Cadres intellectuels	3 519	16,5	81,6
Cadres d'entreprises	4 556	21,4	70
Commerçants	5 242	24,6	50
Enseignement, santé et fonction publique	4 899	23	69,4
Total	21 307	100	72,5

Source : INSEE, RGPH. 2000

Toutefois, les résultats de l'exploitation de la base de données de l'OCDE présentés dans l'étude de la LEA, montrent que le nombre des médecins tunisiens émigrés est trois fois plus importantes (2 415 médecins) que le nombre présenté par l'OTE (747 médecins et pharmaciens).

Relativement, la Tunisie semble être moins touchée que les autres pays du Maghreb par l'émigration du personnel de santé. Les médecins tunisiens émigrés représentent 15,3 % des médecins tunisiens résidant et exerçant en Tunisie. Ce taux s'élève à 23,4 % pour l'Algérie et à 28 % pour le Maroc. Peu d'infirmières tunisiennes émigrent (410 au total), soit 1,6 % des infirmières travaillant en Tunisie. Ce taux s'élève à 12,4 % chez les Algériennes (8 796 infirmières émigrées) et à 20,5 % chez les Marocaines (5 730 cas).

Face à la complexité croissante des composantes des marchés du travail dans les pays de départ, comme dans les pays de destination, et pour esquisser une réponse durable aux besoins de l'Europe en matière d'emploi ainsi qu'aux besoins des pays tiers en emplois décents et durables de leurs ressortissants en Europe, l'Union européenne a « confectionné » un nouveau concept de migration appelé « migration circulaire ».

En fin de compte, il s'agit d'un refus déguisé, mais au fond explicite, à ce que l'Europe assume pleinement son sort de continent d'immigration dans le cadre d'une politique migratoire libérale, ouverte, dynamique et surtout solidaire avec les pays tiers de la Méditerranée, qui sont ses partenaires dans la construction de ce qui est désigné comme devant être « l'espace de prospérité et de développement EuroMed ».

La migration circulaire

La migration circulaire consiste en l'affectation, à la demande du pays intéressé, d'une main-d'œuvre étrangère dans des secteurs prioritaires pour une période déterminée. Elle est régie par des conventions entre pays de destination et pays d'origine et doit servir les intérêts mutuels des deux parties.

La Commission européenne définit la migration circulaire comme moyen destiné à permettre aux « [...] Etats membres de l'Union de satisfaire leur besoin de main-d'œuvre, tout en tirant profit de l'effet des migrations sur le développement, et en répondant à la nécessité des pays d'origine de bénéficier de transferts de compétences et d'atténuer les conséquences de la fuite des cerveaux [...]. [La migration circulaire] est une forme de migration gérée de façon à permettre un certain degré de mobilité licite dans les deux sens, entre deux Etats [...]. [Elle a] pour toile de fond l'évolution des schémas de migration [...] et la nécessité pour l'Union Européenne d'offrir une alternative crédible à l'immigration clandestine. De plus en plus fréquemment, la migration circulaire s'impose comme une forme clef de migration... ». (UE, 2007).

Pour la Commission européenne (CE) « [...] la migration circulaire pourrait offrir l'occasion à des personnes résidant dans un pays tiers de se rendre temporairement dans l'Union européenne pour y travailler, étudier ou suivre une formation (ou une combinaison de ces trois activités), à condition de rétablir leur résidence principale et leur activité principale dans leur pays d'origine à la fin de la période pour laquelle elles ont été admises [...] » (Idem)⁵.

« [...] Cette catégorie de migration circulaire offre aux personnes la possibilité d'exercer une activité (commerce, profession libérale, volontariat ou autre) dans leur pays d'origine tout en conservant leur résidence principale dans un des Etats membres [...] »⁶.

Dès le lancement de cette nouvelle notion de « migration circulaire » par les Etats membres de l'UE, la Tunisie, à la recherche de nouveaux concepts et de nouveaux cadres pour la promotion de la migration organisée, a intégré assez tôt cette idée.

Elle a ainsi cherché dès le départ à encourager la mise en place d'un système conventionnel pour organiser la migration dans la Méditerranée, qui « tient compte de la réalité, des spécificités et des intérêts de chaque pays... »⁷. Pour parer aux hésitations et aux échecs des expériences passées de migration organisée, la Tunisie a souligné l'impératif visant à conférer à la migration circulaire la crédibilité requise, à travers l'institution de garanties et de droits sociaux au profits des migrants concernés et la mise sur pied d'un cadre législatif adapté aux mutations du marché du travail et des systèmes productifs. Les conditions de la réussite de cette nouvelle forme de migration passe aussi par une bonne coordination entre les parties concernées et la création d'une base de données sur le marché du travail dans les pays d'accueil et les compétences disponibles dans les pays d'origine.

⁵ Communication de la CE. 2007. III. Migration circulaire. B. définition et formes de la migration circulaire, 2. la migration circulaire de personnes résidant dans un pays tiers.

⁶ Communication de la CE (2007). III. Migration circulaire. B. définition et formes de la migration circulaire, 1. La migration circulaire de ressortissants de pays tiers établis dans l'Union Européenne.

⁷ Réunion méditerranéenne (Dialogue 5+5) sur la migration circulaire. Tunis. 24 février 2009.

La migration de retour

Le phénomène de retour des migrants tunisiens installés à l'étranger n'a commencé à prendre de l'ampleur que depuis la fin des années 70, c'est-à-dire au terme d'une période où une partie de la première génération des migrants, qui ont massivement émigré en Europe dès le milieu des années 60, a accumulé une épargne suffisante pour chercher à se réinsérer en Tunisie, avec ou sans la création d'activités, ou encore à partir du moment où une partie de ces migrants de la première génération avait atteint l'âge de la retraite.

Mais ce n'est qu'à partir des années 80 et surtout de la décennie 90 que les mouvements de retour ont commencé à s'accélérer, du moins visiblement. En effet, jusqu'au milieu des années 80 (1988 précisément), les retours définitifs sont déclarés auprès des chancelleries tunisiennes à l'étranger (consulats et ambassades), avec l'établissement d'un « Certificat de Changement de Résidence » (CCR) qui ouvre aux migrants concernés le droit à une « Franchise de Changement de Résidence » (FCR)⁸. Déjà dès cette période, les migrants qui retournaient en Tunisie sans passer par les formalités du CCR échappaient aux statistiques.

Mais cette formalité n'était plus exigée depuis 1988, l'acte de retour étant enregistré, en cas de besoin, sur simple déclaration des migrants concernés.

Du coup, les statistiques délivrées depuis les années 90 par les représentations diplomatiques à l'étranger ne couvraient plus qu'une réalité plus restreinte par rapport à celle d'avant les années 90.

L'INS (Institut National des Statistiques) a introduit un module migration dans le RGPH de 2004⁹, informations qui manquaient dans les RGPH de 1994, ou du moins étaient partielles.

Evolution des retours

Selon l'INS, le nombre des Tunisiens qui se sont réinstallés dans le pays entre 1999 et 2004 a atteint **17 766**, soit une moyenne annuelle de 3 553 retours (INS, 2004).

D'autres sources administratives (Chaieb, R. 2006) ont produit des données, pour la même période, sur les retours relevant de leurs compétences respectives :

- CNSS (Caisse Nationale de Sécurité Sociale) : 5 618 retours déclarés de retraités
- ATCT (Agence Tunisienne de Coopération Technique) : 5 801 retours déclarés de coopérants (ou expatriés)
- ANETI (Agence nationale de l'Emploi et du Travail Indépendant) : 3 092 primo demandeurs d'emploi qui résidaient à l'étranger (avec leur famille souvent) et sont depuis rentrés en Tunisie.

L'ensemble de ces trois catégories (**14 511 retours**) représente déjà 4/5 (81,7 %) du chiffre des retours recensé par l'INS. Une partie de l'ensemble de ces trois catégories de retour est certainement incluse dans les statistiques de l'INS, mais une toute aussi grande partie ne l'est pas.

⁸ Avantages et exemptions divers sur les importations des véhicules à usage familial et/ou commercial, sur le mobilier à usage personnel, sur les biens d'équipement destinés à la création d'entreprise ou d'activité, etc.). Cf. chapitre consacré aux dispositifs juridiques et aux cadres réglementaires dans ce rapport...

⁹ Etait considérée comme « migrant de retour » toute personne résidant en Tunisie au moment du déroulement du recensement et qui déclarait s'être établie à l'étranger avant 1999.

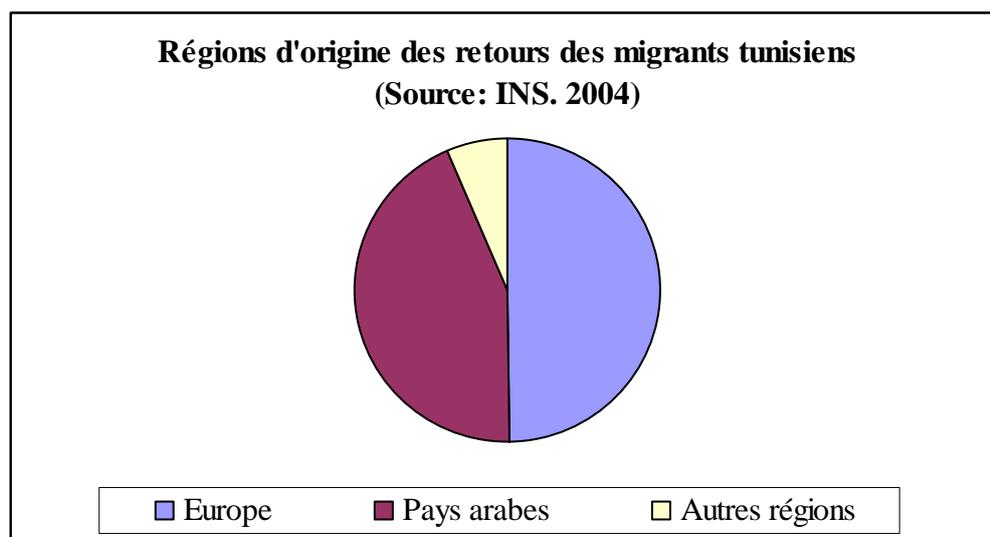
Nous pouvons par conséquent considérer les données avancées par ces trois sources comme étant plus proches de la réalité que celles avancées par l'INS, car le nombre réel des retours, qui ne sont pas tous recensés par les différentes sources confondues¹⁰ ou déclarés par les migrants concernés, serait de loin beaucoup plus important. **Pour toutes ces considérations, nous ne sommes pas loin de croire que les retours réels seraient au moins 50 % plus élevés que les retours estimés ou recensés par les différentes sources. Un chiffre de 25 000 à 30 000 retours pour toute la période (1999-2004) serait à notre avis totalement plausible, soit une moyenne de 5 000 à 6 000 retours/an.**

Nous pouvons aller plus loin dans les extrapolations, sans grand risque de nous éloigner de la réalité des faits, en considérant, sur la base de cette moyenne annuelle des retours réels estimée par nous-mêmes, que **durant les cinq ans écoulés (2004-2009) depuis le dernier recensement, au moins 30 000 autres Tunisiens (toutes catégories confondues) se sont réinstallés en Tunisie.**

Les pays d'origine des retours

Les retours des pays arabes

L'Europe et les pays arabes se partagent, à parts proches, les retours des migrants tunisiens (respectivement 49,7 % et 43,8 %). Au regard de la répartition de la colonie tunisienne à l'étranger à la même époque (début des années 2000)¹¹, on relève une surreprésentation des retours en provenance des pays arabes (43,8 % des retours contre 13,5 % de la colonie à l'époque).



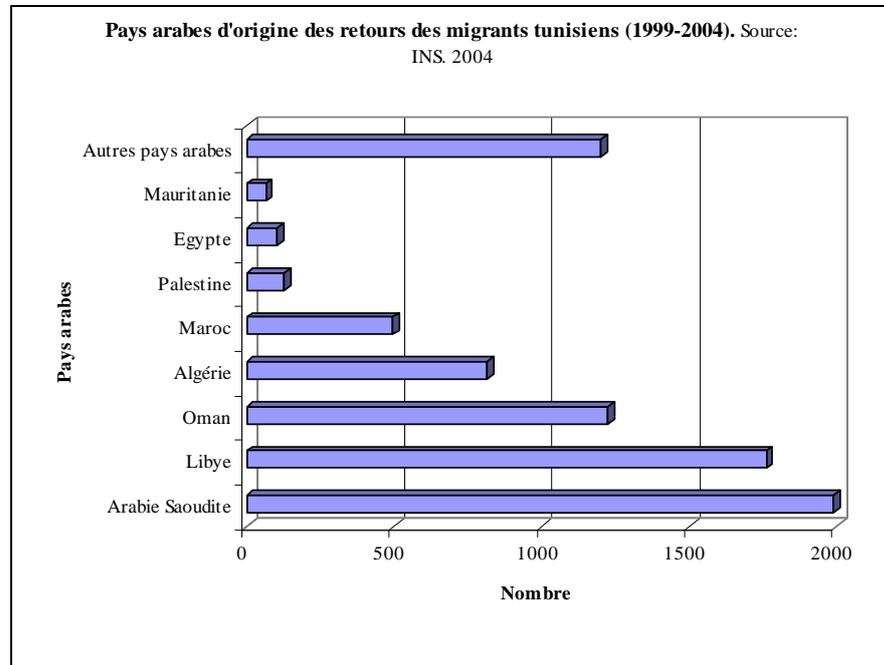
Ceci s'explique par le fait que pratiquement tous les retours des pays arabes sont le fait des «coopérants» (ou expatriés) tunisiens dans les pays pétroliers du Golfe ou du Maghreb. Après une période contractuelle moyenne de 5 à 10 ans passée à l'étranger dans des postes en « détachement » dans des secteurs d'activités bien déterminés dans les pays pétroliers (enseignement secondaire et supérieur, santé publique, secteurs de l'énergie, de l'industrie et de l'agriculture), ces expatriés rentrent en Tunisie pour reprendre leur poste dans les secteurs publics pour la plupart. Pratiquement tous les retours sont ainsi déclarés

¹⁰ L'ATCT est certainement la source la plus fiable pour la comptabilité des retours dans la mesure où tout retour en Tunisie, après le détachement (ou l'expatriation à l'étranger) pour la reprise des postes occupés avant l'émigration, est sanctionné par un « CCR » qui donne droit aux avantages liés à la « FCR ».

¹¹ En 2001, 764 000 ressortissants tunisiens (dont les binationaux) vivaient à l'étranger. 84,1 % (642 541) étaient installés en Europe et 13,5 % (103 000) étaient installés dans les pays arabes.

et enregistrés par les migrants pour pouvoir bénéficier des franchises douanières et fiscales auxquelles ils ont droit après une résidence permanente à l'étranger d'au moins 20 mois en deux ans successifs.

Trois pays se partagent les trois premiers rangs dans les pays arabes et presque les 2/3 (63,8 %) des retours : l'Arabie Saoudite (25,5 %), la Libye (22,6 %) et Oman (15,7 %).



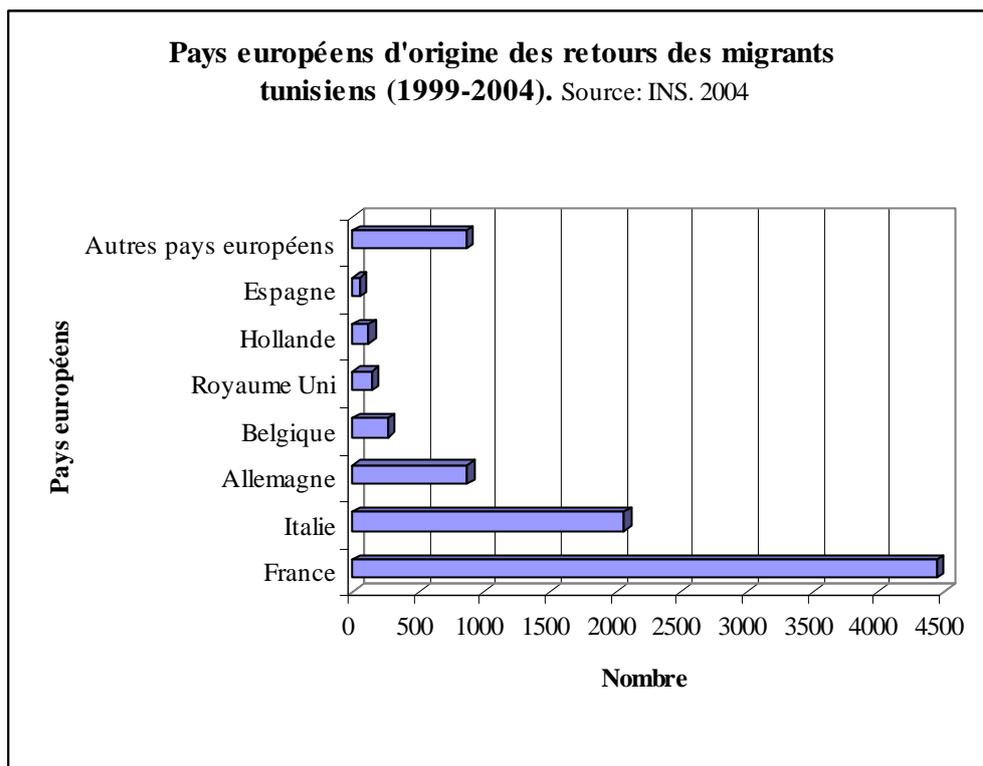
L'émigration (ou l'expatriation) dans les pays arabes est une migration temporaire : peu de migration familiale, sauf durant la période contractuelle, donc peu de migration permanente. C'est ce qui explique l'importance des retours de cette région.

Les retours d'Europe: peu de retours de France et des retours forcés d'Italie

Contrairement aux pays arabes, l'émigration des Tunisiens d'Europe est devenue durable. C'est ce qui explique la faiblesse, sauf dans le cas de l'Italie, du nombre des retours en provenance de cette région par comparaison avec le poids de la colonie tunisienne qui y est installée.

Par conséquent, les retours sont moins nombreux et toucheraient plutôt les catégories socioprofessionnelles en fin de vie active (retraités, invalides, chômeurs avancés dans l'âge (+ de 55 ans), etc.), ou encore les étudiants tunisiens diplômés des universités européennes et surtout françaises. Evidemment, d'autres catégories socioprofessionnelles sont présentes dans les retours, mais leur nombre est certainement plus faible (opérateurs économiques, indépendants, créateurs de projets, commerçants, etc.).

Toutefois, la situation diffère d'un pays à l'autre.



Les retours de France (50,3 %) sont les plus nombreux parmi les pays européens, mais ce taux est plus faible que le poids de la colonie tunisienne résidant dans ce pays par rapport à l'ensemble des Tunisiens d'Europe en 2001 (73,2 %). Les retours de France ne représentent que le quart (25,01 %) du total des 17 766 retours enregistrés entre 1999 et 2004, alors que les Tunisiens de France représentaient en 2001 pas loin de 2/3 (61,6 %) des Tunisiens résidents à l'étranger à l'époque.

Le cas de l'Italie est paradoxal et contraire à la situation française : les retours sont trop nombreux et surreprésentés par comparaison avec le poids et le nombre des Tunisiens d'Italie.

En effet, les retours d'Italie représentaient 23,4 % des retours en provenance des pays européens alors que les Tunisiens d'Italie ne représentaient que 12,2 % des Tunisiens d'Europe. En outre, ces mêmes retours d'Italie représentaient 11,6 % de l'ensemble des retours, alors que, déjà à l'époque, les Tunisiens d'Italie ne représentaient que 10,3 % des TRE.

N'oublions pas que l'émigration tunisienne en Italie se caractérise par sa « jeunesse » relative : l'âge moyen des migrants est de 25 à 30 ans, c'est-à-dire une population jeune, composée d'hommes célibataires en majorité, dynamiques et mobiles, appelés à prolonger leur séjour en Italie. L'émigration familiale y est encore timide. Il devrait y avoir moins de retours, contrairement à la France, où la population tunisienne est plus âgée, où il y a plus d'étudiants susceptibles de retourner en Tunisie au terme de leurs études. Bref, nous devrions nous attendre à plus de retours de France que d'Italie...

En réalité, la surreprésentation des retours d'Italie tient, à notre avis, à deux facteurs intimement liés :

1. L'importance de l'émigration irrégulière dans ce pays à laquelle ont toujours fortement contribué les Tunisiens, étant donnée la proximité géographique

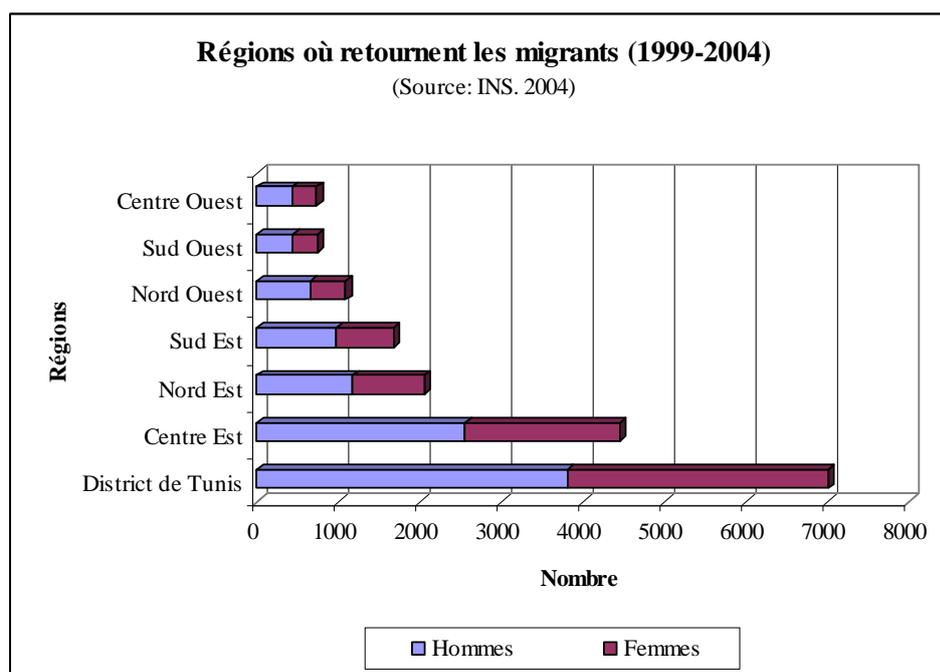
entre les deux pays et les traditions d'échanges humains (pêcheurs) et migratoires entre les populations côtières sur le littoral oriental de la Tunisie et les populations insulaires de l'Italie du Sud (Sicile, Lampedusa, Sardaigne, etc.) (Boubakri, 2005, 2006). Par conséquent, les migrants tunisiens sans papiers sont bien exposés aux expulsions et à l'éloignement vers la Tunisie.

2. La complexité des procédures administratives de régularisation des migrants irréguliers, ou du renouvellement des titres de travail ou de séjour, conduit un bon nombre de migrants réguliers à retomber dans l'irrégularité dès qu'ils ne parviennent plus à renouveler leurs papiers.

Par conséquent, une bonne part des retours d'Italie ne sont pas en réalité volontaires mais forcés, suite à des expulsions ou à des éloignements (*cf. à ce propos le chapitre consacré à la migration irrégulière dans ce document*). C'est ce qui explique d'ailleurs le nombre élevé de « récidives » (ré-émigration irrégulière après le retour d'Italie) relevées lors des observations et des enquêtes de terrain (Boubakri, H. 2008 ; Mabrouk, M. 2007 ; Rouis, S. 2009)

Où se réinstallent les migrants à leur retour ?

Plus des 3/4 des migrants (76,1 %) retournent dans les trois régions littorales les plus dynamiques et les plus attractives du pays (le Grand Tunis : 39,4 %, le Centre Est : 25,1 %, et le Nord Est : 11,6 %).



Si les départs traduisent clairement les déséquilibres régionaux en Tunisie, les retours les creusent et les aggravent, d'où la nécessité absolue de travailler au développement et au rattrapage des régions intérieures, non seulement pour atténuer les nouveaux départs, mais aussi pour attirer les migrants de ces régions et les encourager à se réinstaller dans leur région d'origine pour enfin espérer « renverser la vapeur ».

3. Migrations irrégulières, gestion des flux par les Etats et dispositifs règlementaires

La presse et les médias relatent régulièrement les interceptions et les arrestations d'embarcations de migrants irréguliers dans les eaux territoriales tunisiennes et libyennes, ou dans les eaux internationales entre la Tunisie, la Libye et l'Italie, ou encore à leur arrivée sur les îles italiennes du sud. Se mêlent dans ces embarcations des Tunisiens, d'autres Maghrébins, des Egyptiens et surtout des migrants originaires des pays d'Afrique de l'Est (Somaliens, Erythréens, etc.) ou d'Afrique centrale et occidentale.

Si les données statistiques relatives à la présence étrangère (légale) en Tunisie demeurent agrégées et sommaires¹², peu d'informations ou de données sont disponibles au sujet de l'émigration irrégulière non seulement des Subsahariens mais aussi des Tunisiens. Les autorités tunisiennes, à travers les administrations et les organismes publics ne permettent aucun accès à ces données ou ne les fournissent pas. Seuls apparaissent au grand jour les textes juridiques et les réglementations qui régissent le contrôle de l'Etat sur les étrangers et sa répression des migrations irrégulières ou quelques rares déclarations publiques des responsables politiques lors de réunions principalement internationales.

L'émigration irrégulière

Ainsi, selon les autorités tunisiennes 40 000 arrestations de migrants irréguliers (toutes nationalités confondues) ont été opérées en cinq ans (1998-2003) soit une moyenne annuelle de 8 000 personnes arrêtées, ce qui constitue un chiffre élevé pour un petit pays comme la Tunisie. Les clandestins comptaient plus de 52 nationalités. A l'époque, la majorité des clandestins étaient des Maghrébins. Les Tunisiens représentaient 30 % du total. 179 réseaux de trafic de migrants avaient été démantelés durant la même période. Certains milieux en contact direct ou indirect avec la migration irrégulière (milieux judiciaires, services de sécurité, etc.) estimaient à l'époque que seuls 20 % des traversées maritimes étaient avortées, soit un taux de réussite de 80 %, c'est-à-dire en d'autres termes que 4 clandestins sur 5 arrivaient à destination. Selon le Ministère tunisien de l'intérieur, 3 318 clandestins ont été appréhendés avant de pouvoir quitter les eaux territoriales tunisiennes durant l'année 2003 (BOUBAKRI, H. 2004).

A la fin de l'année 2007, un responsable gouvernemental tunisien déclarait dans une conférence internationale¹³ qu'en 8 ans (1998-2006), les autorités tunisiennes avaient procédé à l'arrestation et/ou à l'interception de 76 000 émigrés irréguliers (dits « clandestins »), soit une moyenne annuelle de 9 500 migrants irréguliers.

Le solde migratoire est fondamentalement sous estimé.

Le dernier recensement de la population (2004) et son module d'indicateurs sur les migrations au départ et à destination de la Tunisie durant les cinq ans qui avaient précédé le recensement (avril 1999-avril 2004), ont permis de préciser le solde migratoire du pays avec l'extérieur (balances des sorties du territoire des ressortissants tunisiens et du retour d'autres dans le pays). Le recensement avait aussi permis de préciser le volume de la présence étrangère dans le pays.

¹² Selon le dernier Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2004, 35 192 étrangers résidaient en Tunisie à cette date. Il est évident que les étrangers, dont la présence était irrégulière à cette date, ne pouvaient pas apparaître dans ces statistiques.

¹³ Conférence de la Ligue des Etats Arabes : « Les migrations de l'Afrique du Nord vers l'Europe » : vers une coopération euro-arabe ? Tunis. 6-7 décembre 2007.

75 733 tunisiens ont quitté le pays alors que 17 766 sont retournés s'y installer, soit un solde migratoire négatif à hauteur de -58 007 personnes (Institut National des Statistiques (INS), 2005, 2006.).

Nous relevons déjà une forte sous-estimation de l'émigration à destination de l'étranger dans les résultats du recensement, surtout si on les compare aux chiffres des chancelleries tunisiennes à l'étranger (ambassades, consulats, etc.) qui semblent être plus fiables dans ce cas.

En effet, comme il a été indiqué dans la partie consacrée à l'émigration des Tunisiens de cette étude, le nombre des Tunisiens vivant à l'étranger avait atteint, à la fin de l'année 2008, 1 057 000 personnes.

Les chiffres de la population tunisienne résidant à l'étranger n'ont jamais cessé de croître d'une année sur l'autre. En l'espace de dix ans (1998-2008), le volume de cette communauté résidant à l'étranger a augmenté de 60 %, passant ainsi de 660 259 personnes en 1998 à 1 057 000 en 2008, soit une augmentation de près de 400 000 personnes. Le taux de croissance annuelle moyenne était de 4,8 % durant ces 10 ans, ce qui démontre que cette croissance n'est pas uniquement due à la croissance naturelle de cette population résidant à l'étranger. En effet, cette augmentation naturelle ne devrait en aucun cas dépasser 1 à 1,5 %/an en moyenne, dans la mesure où même en Tunisie, le taux de croissance annuelle de la population était tombé à 1,2 % entre 1994 et 2004, contre 2,3 % durant la période intercensitaire précédente 1984-1994.

Ces taux sont encore plus faibles dans les principaux pays de destination des émigrés tunisiens et maghrébins en général : ainsi, durant la période 1975-2004, la moyenne de ce taux était de 0,2 % en Italie, 0,6 % En Espagne et 0,5 % en France¹⁴. Par conséquent, on peut conclure que cette croissance du nombre de la population tunisienne à l'étranger s'explique fondamentalement par l'apport en primo-immigrants (jeunes, étudiants, familles, migrants irréguliers et toute autre catégorie en quête de travail, etc.) qui ont rejoint les pays de destination.

Si l'on extrait les effectifs de la migration régulière (étudiants, travailleurs saisonniers, regroupement familial et toute autre catégorie de flux réguliers) de la croissance naturelle des population tunisienne migrante à l'étranger et les retours non enregistrés dans les chancelleries tunisiennes, nous pouvons estimer que durant ces dix dernière années, environ 200 000 Tunisiens auraient quitté le pays de manière irrégulière pour s'installer à l'étranger.

Curieusement, malgré le durcissement continu des conditions d'entrée et de séjour des ressortissants des pays tiers dans les pays européens, et malgré la multiplication des programmes de lutte contre la migration irrégulière et de renforcement des opportunités de la migration légale, les migrations irrégulières restent donc une forme prépondérante dans les flux migratoires destinés à l'Europe à partir du Maghreb en général, et de la Tunisie dans le cas présent.

Les Tunisiens sont désormais le premier groupe de migrants irréguliers à Lampedusa (Italie).

Ainsi les années 2008 et 2009 ont été marquées par la continuité de la migration irrégulière des Tunisiens dans des formes classiques (traversées maritimes) ou nouvelles (implication croissante des femmes, « disparition » de sportifs tunisiens de leur équipe en compétition à l'étranger, etc.)

¹⁴ Nations Unies : Rapport Mondial sur le Développement Humain. New York. 2006. 422p.

L'année 2008 a vu le nombre des arrivées sur l'île italienne de Lampedusa s'élever à 31 250 personnes, contre 12 184 personnes en 2007, **ce qui représente une croissance globale de 154,8 % en une année.**

Les arrivées à Lampedusa représentent 86 % des arrivées irrégulières par mer en Italie et un peu moins de la moitié (45,6 %) des 68 613 arrivées par mer enregistrées sur l'ensemble des côtes méditerranéennes (Lampedusa comprise).

Les Tunisiens (6 762 migrants) occupent la première place parmi les arrivants à Lampedusa en 2008, soit 21,6 % du total, chiffre jamais atteint dans les années précédentes. C'est dire l'ampleur et l'aggravation de l'émigration irrégulière des Tunisiens au cours de cette année.

Tableau : Arrivées de migrants irréguliers à Lampedusa en 2008.

Pays d'origine	Migrants	%
Tunisie	6 762	21
Maghreb	9 328	29,8
Afrique du Nord (Maghreb et Egypte)	10 221	32,7
Afrique subsaharienne	18 700	59,8
Autres pays	2 329	7,5
Total	31 250	100

Source : Bureau de l'immigration. Lampedusa. 2009

Les Tunisiens forment les deux tiers (2/3) des ressortissants des pays d'Afrique du Nord (Maghreb + Egypte) arrivés sur l'île.

Les ressortissants d'Afrique subsaharienne forment 60 % des arrivées.

Tensions migratoires et gestion des Etats

Pour l'année 2009, et toujours en l'absence de données officielles tunisiennes sur la migration irrégulière des Tunisiens en particulier, les faits divers et les dépêches d'agence font office d'indicateurs sur l'ampleur de cette migration.

L'année 2009 démarre¹⁵ par une tragédie au cœur même de la capitale tunisienne, Tunis, qui s'est soldée par la disparition de 30 jeunes tunisiens originaires des banlieues Nord de Tunis (La Goulette et Kram), à quelques encablures de la station balnéaire de la Marsa (sur le littoral Nord). Le nombre des rescapés n'a pas dépassé 5 sur les 35 ayant embarqué la veille du drame à bord d'une barque de pêche volée (Agences de presse).

Un mois plus tard, de l'autre côté de la Méditerranée, sur l'île italienne de Lampedusa, une mutinerie éclate dans le centre de détention de l'île (appelé « *Centro di identificazione ed espulsione* » : Centre d'identification et d'expulsion), menée par des migrants détenus dans le centre qui protestaient contre les conditions et la durée de leur détention, et contre l'accord tuniso-italien signé en janvier 2009 entre les ministres tunisien et italien pour la réadmission, par la Tunisie, de 1 200 migrants irréguliers tunisiens d'Italie, dont 500 en février-mars 2009.

¹⁵ Associated Press ; AFP. 19 janvier 2009

Un millier de migrants étaient détenus dans le centre, dont 863 Tunisiens qui étaient les meneurs de ce « soulèvement »¹⁶, dans la mesure où ils étaient les premiers visés par l'accord tuniso-italien.

Un mois auparavant, un millier de migrants détenus avaient échappé du centre et avaient organisé une marche vers la Mairie de Lampedusa pour protester contre leurs conditions de détention.

Les protestations et les affrontements de janvier et de février sur l'île de Lampedusa constituent en réalité la suite logique du durcissement de la politique migratoire italienne, suite à la réélection de la coalition gouvernementale conduite par S. Berlusconi en avril 2008. L'accord tuniso-italien fait suite à son tour à l'explosion du nombre des migrants tunisiens irréguliers arrivés à Lampedusa en 2008, d'une part, et à la tension dans les centres de détentions italiens, principalement celui de Lampedusa, d'autre part.

En effet, la fin du mois de décembre 2008 a été particulièrement « agitée » dans le sens où un millier de clandestins étaient arrivés à Lampedusa en deux jours à bord de quatre embarcations. La majorité des migrants étaient originaires de Tunisie et du Maroc.

La nouvelle loi italienne, adoptée en juillet 2009¹⁷, qui criminalise l'immigration irrégulière, en instituant le délit de « clandestinité », est venue confirmer la tendance du durcissement de la politique migratoire italienne (Agences : AFP, AP).

Cette nouvelle loi fait de l'entrée ou du séjour irréguliers en Italie, un délit puni d'une amende de 5 000 à 10 000 euros. Toute personne ayant volontairement loué un logement à un immigré clandestin en connaissant sa situation sera passible de trois ans de prison.

Le séjour des clandestins dans les centres de rétention pourra par ailleurs être prolongé jusqu'à six mois, contre deux mois avant la loi.

La loi autorise également les maires à organiser des « patrouilles de citoyens non-armés » pour renforcer la sécurité dans les rues.

La migration irrégulière reste donc vive en Tunisie et se renouvelle même. Ainsi, au début du mois de juillet 2009, 5 jeunes athlètes tunisiens ont fait la une de certains journaux tunisiens (mais pas de la presse ou des médias gouvernementaux). Ils devaient participer aux jeux méditerranéens de Pescara et au championnat du monde des juniors dans le même pays, mais ont fait défection et sont restés en Italie, soit à leur arrivée en Italie, soit juste avant le retour en Tunisie, après la fin des compétitions. Ils ne sont pas les premiers, car en 2006, quatre boxeurs tunisiens avaient fait défection lors de leur participation à un tournoi de boxe en Allemagne (journal « *Assabah* », 8 juillet 2009).

¹⁶ Une partie du centre a été incendiée. 60 blessés ont été répertoriés. Des associations de la société civile italienne, et tunisiennes en France (FTCR : Fédération des Tunisiens Citoyens des deux Rives), et même le Conseil Supérieur des droits de l'homme et des libertés fondamentales (proche du gouvernement), ont dénoncé les mauvais traitements et la violence de la répression par les forces de l'ordre italiennes et l'illégalité des opérations d'expulsion collective de migrants irréguliers conduites par les autorités italiennes. La Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme (ONG indépendante en Tunisie) a même dénoncé l'atteinte à la dignité des migrants par les autorités italiennes et a rendu hommage à la solidarité des habitants italiens de Lampedusa avec les migrants. (Agences : AP, AFP, Reuters, TAP, DW... 19/20 février 2009).

¹⁷ Repubblica Italiana. Gazzetta Ufficiale. Supplemento ordinario. N° 128. Leggi ed Altri Atti Normativi. Legge 15 luglio 2009, n° 94.

Durant tout l'été 2009, les médias tunisiens et les agences de presse étrangères ont relaté de nombreux cas d'interception ou de sauvetage de clandestins par les forces tunisiennes de sécurité maritime (forces navales, gendarmerie maritime). Il faudra attendre la fin de l'année pour connaître l'importance des arrivées à Lampedusa.

Législations et cadres réglementaires

Il existe trois catégories de textes réglementaires et juridiques destinés à administrer et à contrôler les différentes formes de migration en Tunisie :

- Les dispositifs réglementaires destinés à faciliter et même à encourager la participation des émigrés tunisiens au développement du pays et de leur région d'origine, à travers notamment l'investissement et la création de projets et d'entreprises.
- La loi sur les conditions de contrôle de la circulation des personnes et de séjour des étrangers en Tunisie, et sur la lutte contre la migration irrégulière des Tunisiens et des étrangers en Tunisie ou à partir de la Tunisie.
- La condition des étrangers (séjour et travail).

Les dispositifs liés à la gestion de l'émigration irrégulière et à la condition des étrangers en Tunisie

Depuis la dernière décennie du XX^e siècle, l'inflation des textes et la sévérité croissante des dispositions sont les principales caractéristiques des dispositifs juridiques et réglementaires tunisiens en matière de mouvement des personnes (tunisiennes comme étrangères) et surtout en matière de gestion de l'entrée et du séjour des étrangers, et des migrants dans ce cas.

Mais déjà depuis les années 60, des lois ont été promulguées pour réglementer d'une part la condition des étrangers en Tunisie et d'autre part le mouvement des personnes (tunisiennes ou étrangères) aux postes frontaliers du pays.

Les anciennes lois de gestion des flux

La première est la loi n° 68-7 du 8 mars 1968¹⁸ relative à la condition des étrangers en Tunisie. Des décrets d'application ou modifiant ceux qui les précèdent sont venus compléter cette loi¹⁹.

La deuxième loi est celle du 14 mai 1975 qui vise à réglementer les conditions de délivrance des passeports et des titres de voyage aux Tunisiens ou aux étrangers démunis de leurs documents de voyage.

Globalement, jusqu'à la fin des années 90, la législation tunisienne sur les étrangers et sur la circulation des personnes en général pouvait être considérée comme assez clémente vis-à-vis des étrangers comme des Tunisiens qui enfreignaient les dispositions de ces lois

¹⁸ JORT n° 11 du 8-12 mars 1968, p. 251

¹⁹ Décret n° 68-198 du 22 juin 1968 réglementant l'entrée et le séjour des étrangers en Tunisie (JORT. n° 26 des 21-25 et 28 juin 1968, P. 694 68-198) et décret n° 92-716 du 20 novembre 1992 modifiant et complétant le décret du 22 juin 1968 (JORT n° 26 des 28 avril et 1^{er} mai 1992, p. 493).

(entrée ou sortie du territoire tunisien par un point non autorisé ou sans documents de voyage réglementaires, ou encore séjour irrégulier sur le territoire pour les étrangers).

La fin des années 90 et précisément l'année 1998 marquent un tournant à cet égard. La multiplication des traversées irrégulières par mer à destination des îles italiennes (principalement la Sicile et Lampedusa) a eu comme premier effet la signature de l'accord de réadmission entre la Tunisie et l'Italie, l'un des premiers à être signé entre un pays de départ et un pays de destination²⁰ (cf. le chapitre consacré à l'expérience tuniso-italienne de gestion des flux migratoires de ce rapport).

Les années 2003 et 2004 ont ainsi marqué une accélération et un durcissement sans précédent de tout le dispositif juridique interne relatif à :

- la lutte contre le terrorisme (suite aux attentats du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis),
- la circulation des personnes et au contrôle du mouvement des étrangers,
- la surveillance des frontières,
- la lutte contre l'immigration irrégulière et contre le trafic de migrants qui peut l'accompagner ou la préparer, ainsi que contre les réseaux de criminalité organisée.

Sur le plan international, la Tunisie a ratifié la Convention des Nations Unies du 15 novembre 2000 en faveur de la lutte contre la criminalité transnationale organisée²¹.

Elle a également ratifié les deux protocoles additionnels à cette Convention : a) celui visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants ; b) celui en faveur de la lutte contre le trafic illicite des migrants par terre, mer et air²².

Sur le plan intérieur, la Tunisie a promulgué durant les deux premiers mois de l'année 2004 une série de lois visant à réglementer la circulation des embarcations et des bâtiments maritimes et à durcir la lutte contre la migration irrégulière :

Les lois de réglementation du mouvement des navires

Les traversées irrégulières des frontières maritimes du pays à bord des embarcations ont amené les autorités tunisiennes à promulguer deux lois destinées à la réglementation du mouvement des navires dans les ports tunisiens :

- la loi 2004-3²³ qui modifie et complète le Code de commerce maritime,
- la loi 2004-4²⁴ qui modifie et complète le Code de la police administrative de la navigation maritime.

²⁰ Une trentaine d'accords de réadmission ont été signés entre l'Italie et d'autres pays de départ. Parmi ceux-ci : le Maroc (juillet 1998) ; la Tunisie (août 1998). En 2003, la Libye a signé avec l'Italie un accord dit « d'entente opérationnelle » non rendu public. L'Algérie a enfin signé le même type d'accord avec l'Italie en février 2003 (Boubakri, H. 2006, op cité, p.7-9)

²¹ Ratifiée par la loi n° 2002-63 du 23 juillet 2002 (JORT n° 61 du 26 juillet 2002, p. 1712) ; et ratifiée par le décret n° 2002-2101, du 23 septembre 2002 (JORT n° 80 du 1^{er} octobre 2002. P. 2307). Elle a été publiée par le décret n° 2004--1389 du 22 juin 2004 (JORT. N° 52 du 29 juin 2004. P. 1651) (In Ben Achour, S. 2006. p. 15).

²² Loi n° 2003-6 du 21 janvier 2003 (JORT, n° 7 du 24 janvier 2003, p.195). Ratification par le décret n° 2003-777 (JORT n° 28, du 8 avril 2003, p. 871). Publication par le décret n° 2004-1400, du 22 juin 2004 (JORT, n° 52 du 29 juin 2004, p. 1699). (Ben Achour, S, 2006, op cité, p. 15).

²³ Loi n° 2004-3 du 20 janvier 2004, modifiant et complétant le Code de commerce maritime (JORT n° 6, du 20 janvier 2004. p.115-116)

Ces deux lois sont destinées à soumettre le transfert de propriété des navires et des bâtiments de mer et de leur immatriculation à des règles précises et bien codées.

La loi organique de lutte contre les migrations irrégulières

Il s'agit de la loi organique n° 2004-6 du 3 février 2004, dite « Loi relative aux passeports et aux documents de voyage »²⁵.

Selon les autorités tunisiennes, cette loi vise à renforcer la répression des délits liés au trafic de clandestins. Les peines encourues varient désormais entre 3 et 20 ans de prison et 8 000 à 10 000 dinars tunisiens²⁶ d'amende. Son champ d'application a été extrêmement étendu à toute personne ayant un rapport direct et même indirect avec l'acte incriminé (actions individuelles ou de participation à un réseau organisée). Qui plus est, cette implication ne se limite pas à la participation au crime commis mais peut couvrir aussi la simple tentative ou même les actes préparatoires qui n'ont pas atteint le stade de l'exécution...

La loi prend même pour cible les personnes ayant eu connaissance (intentionnellement ou non) de la préparation ou de l'exécution de ces actes sans les avoir dénoncés, même si elles sont tenues par le secret professionnel (c'est-à-dire les médecins, les pharmaciens, les sages-femmes ou les avocats).

Considérés comme un des leviers favorisant l'atténuation des migrations irrégulières, les deux premiers pays d'immigration des Tunisiens (la France et l'Italie) ont conclu avec la Tunisie des accords sur l'organisation et la gestion des flux migratoires. Si l'on peut tirer un premier bilan de l'expérience tuniso-italienne, l'expérience tuniso-française étant encore à ses débuts, il n'est pas possible de prendre le recul nécessaire pour évaluer sa portée et son impact sur l'évolution des flux.

La contractualisation de la question de la migration

L'émigration « organisée » vers l'Italie : accord de réadmission et politiques de quotas

Contenu et objectifs de l'accord

L'accord de réadmission signé entre la Tunisie et l'Italie, en 1998, est le premier jalon d'un dispositif réglementaire et conventionnel négocié entre les deux pays pour la lutte contre la migration irrégulière. (cf. chapitre sur la législation migratoire en Tunisie)

Outre la mise en œuvre des accords de réadmission signés par l'Italie d'un côté et par les principaux pays d'origine de l'immigration irrégulière en Italie de l'autre (Albanie, Maroc, Tunisie, etc.), l'Italie a mis en place un nouveau système de quotas introduit par la loi italienne de 1998. Celle-ci a ouvert la voie à partir de 2000 à la mise en œuvre d'un mécanisme d'émigration dite « régulée et organisée ». Les quotas sont fixés annuellement par la partie italienne (par un texte de loi, dit « Decreto Flussi ») et sont déclinés par pays

²⁴ Loi n° 2004-4 du 20 janvier 2004, modifiant et complétant le Code de la police administrative de la navigation maritime (JORT n° 6 du 20 janvier 2004, p. 116)

²⁵ Loi organique n° 2004-6, du 3 février 2004, modifiant et complétant la loi n° 75-40 du 14 mai 1975, relative aux passeports et aux documents de voyage (JORT n° 11 du 6 février 2004. Pp 252-253).

²⁶ Soit l'équivalent de 4 474 à 5 592 euros (1 TND= 0,559 euro, au cours du mois de février 2007).

(Tunisie, Maroc, Albanie, etc.). Pour la Tunisie, le quota annuel était de l'ordre de 3 000 introductions (c'est-à-dire contrats de travail ou de formation pour le travail en Italie).

L'expérience de la migration organisée (par quota) a bien montré les limites des pratiques étatiques pensées selon la logique prioritaire et dominante de l'approche « sécuritaire ». Même la « migration organisée », vitrine de la gestion sécuritaire des flux migratoires, est restée au stade « expérimental » et elle est loin, très loin, de répondre au caractère massif des flux (donc de la demande de travail) en provenance de la Tunisie et aux besoins réels en emploi pour l'économie italienne.

Tableau : La migration organisée des Tunisiens entre 2000 et 2006.

Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Italie	3 750	3 050	830	1 318	1 689	100	245
France	595	716	761	697	1 021	1258	849
Autres	568	359	343	273	252	246	262
Total	4 913	4 125	1 934	2 288	2 962	1 604	1 356

Source : Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle. Tunis. 2007.

On remarquera tout d'abord que cette émigration concerne des qualifications moyennes et se fait dans le cadre de conventions bilatérales. En réalité, les flux annuels de 2 000 à 5 000 personnes ont été réalisés pour l'essentiel à la faveur de la convention organisant cette émigration entre la Tunisie et l'Italie.

L'organisation de la migration « contrôlée »

Pour répondre à l'initiative italienne, les autorités tunisiennes ont procédé à la constitution d'une base de données des candidats comportant les caractéristiques de ceux-ci (qualifications, expériences, situation personnelle, etc.) selon un canevas convenu d'un commun accord entre les services tunisiens de l'Emploi et leurs homologues italiens. Cette base est destinée à être le support utile pour les entreprises italiennes à la recherche des profils de personnel dont elles ont besoin.

Elles ont par ailleurs mis en place les mécanismes et les dispositifs suivants :

- la réalisation d'une campagne de communication et de sensibilisation à l'échelle régionale en vue de susciter l'intérêt et la participation de candidats à l'émigration à s'inscrire dans le cadre et les mécanismes arrêtés pour ce programme ;
- l'institution d'un comité national de gestion du programme, qui procède à la sélection des candidats, en coordination avec des comités régionaux (à l'échelle des gouvernorats) ;
- des quotas régionaux ont été définis de manière à satisfaire une forte demande, donnant des chances égales aux candidats à l'émigration et aux régions, selon des critères bien déterminés.

L'organisation et la mise en œuvre de sessions de formation en langue italienne au profit des candidats, de manière à faciliter leur insertion ultérieure dans le pays de destination. En outre, une équipe de formateurs (dans divers domaines : linguistique, droit, orientation professionnelle) a été mise sur pied en collaboration avec l'OIM (Organisation Internationale pour la Migration).

Regard critique de l'expérience de l'émigration par quota

Ces résultats relevés dans le tableau ci-dessus montrent la fragilité de cet accord puisque les flux des émigrés tunisiens ont connu un rythme irrégulier, la partie italienne exigeant à partir de 2002 de nouvelles dispositions qui constituent plutôt des obstacles au départ des travailleurs tunisiens, selon les termes de l'accord adopté par les parties italienne et tunisienne.

La mise en œuvre de ce programme est passée **par trois étapes**.

- **Les années 2000 et 2001 :**

La Tunisie a bénéficié durant ces deux ans d'un quota de 3 000 postes pour chacune des années 2000 et 2001. On peut dire que ces quotas ont été effectivement utilisés et exploités puisque, dans le cadre de ce programme, on a enregistré 3 750 départs en 2000 et 3 050 en 2001.

Ce mécanisme a ainsi bien fonctionné durant ses deux premières années. Ce résultat s'explique par le fait que les candidats répondant aux conditions et aux critères requis étaient autorisés à émigrer sans qu'il y ait au préalable l'exigence d'un contrat de travail signé, comme ce sera le cas à partir de 2002.

- **Les années 2002-2004**

La loi italienne dite « Bossi Fini » du 30/7/2002 a introduit l'obligation pour les candidats à l'émigration (extra-communautaires) de se munir d'un contrat de travail visé par les services italiens compétents. Cette nouvelle disposition, traduisant vraisemblablement une volonté politique de restriction de l'immigration d'origine non européenne, explique sans doute la faiblesse du niveau du quota et de celui des autorisations de travail accordées.

Ainsi, l'introduction d'un quota conditionné à l'obtention préalable d'un contrat de travail a fait perdre à ce dispositif tout l'intérêt qu'il avait au départ et semble à l'origine de la désaffection qu'il connaît depuis quelques années. En effet, la rigidité apportée dans son application a eu pour conséquence la faiblesse du nombre des bénéficiaires et a entraîné l'irrégularité des flux organisés et légaux. Les candidats se voyaient ainsi contraints de disposer d'un contrat de travail délivré par un employeur italien pour bénéficier de l'autorisation de départ. Ils devaient procéder eux-mêmes à la recherche d'un emploi et naviguer sur les sites des différentes sections patronales qui avaient été mis à leur disposition. Cette technique de recherche d'une opportunité d'émigration entraîne d'emblée une sélection rigoureuse car les « emplois disponibles » n'intéressent en réalité qu'une catégorie spécifique de main-d'œuvre.

Les difficultés grandissantes pour les entreprises italiennes (pour l'essentiel des petites entreprises) intéressées par cette force de travail, de faire face aux dédales de la réglementation italienne semblent être à l'origine des difficultés de ce dispositif.

- **Les années 2005-2007**

Au cours de ces trois années, on constate que le dispositif mis en place pour l'application de l'accord ne joue plus aucun rôle. Dans ce cadre, les émigrés qui ont transité par les structures de l'emploi étaient de 100, 42 et 265 respectivement pour les années 2005, 2006 et pour les 9 premiers mois de 2007.

Depuis plus de deux ans, l'Italie hésite à relancer de façon décisive les programmes de migration contrôlée avec la Tunisie. Nous pouvons même dire que la dernière loi italienne sur l'immigration est en net retrait par rapport aux perspectives d'une politique migratoire solidaire annoncées depuis des années par la partie italienne.

La France s'est engagée depuis deux ans dans une nouvelle politique de l'immigration basée sur des accords d'importation de main-d'œuvre surtout qualifiée, qui n'est pas loin de la migration sélective dénoncée au nord (par les ONG) comme au sud de la Méditerranée.

L'accord sur la migration organisée entre la Tunisie et la France.

La Tunisie et la France ont signé en avril 2008, à Tunis, un accord-cadre relatif à la gestion concertée des migrations et au développement solidaire.

La Tunisie est confrontée, d'une part, à une forte pression migratoire et, d'autre part, au risque d'une « fuite des cerveaux ».

La tendance penche vers une prise en compte plus forte de l'immigration de travail non qualifiée à partir de la Tunisie en raison de la forte pression migratoire dans le pays.

Cet accord comporte en outre deux protocoles d'application : un protocole relatif à la gestion concertée des flux de migration (ensemble deux annexes) et un protocole en matière de développement solidaire (ensemble trois annexes).

Il a été publié dans les journaux officiels des deux pays, après approbation des deux parlements respectifs.

L'accord est décliné en 3 volets distincts et complémentaires :

1. la circulation des personnes : l'accord prévoit les conditions et les règles de délivrance des visas de courts séjours, des étudiants et pour l'immigration de travail,
2. la lutte contre l'immigration irrégulière. L'accord prévoit des clauses relatives à la réadmission des personnes en situation irrégulière, à la coopération en matière de police visant au renforcement de la surveillance des frontières, au démantèlement des réseaux criminels de passeurs et à la lutte contre la fraude documentaire,
3. le développement solidaire (appelé jadis « co-développement ») à travers l'appui par la partie française des projets de développement destinés à soutenir et à accompagner les politiques sectorielles. Les projets mis en œuvre devraient contribuer à promouvoir le développement dans les zones d'origine, à lutter contre la pauvreté par la création d'emplois et de nouvelles sources de revenus au profit des populations des zones de départ. Une collaboration étroite avec les acteurs de la société civile et avec les collectivités locales en Tunisie est prévue dans le cadre de cet accord.

Echanges de jeunes professionnels

L'accord vise l'introduction de 1 500 jeunes en France.

Il concerne des personnes âgées de 18 à 35 ans justifiant d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle, ayant une bonne maîtrise de la langue française et exerçant un emploi en relation avec leur qualification pour une durée de 3 à 12 mois, pouvant être prolongé jusqu'à 18 mois.

Les jeunes professionnels sont autorisés à occuper un emploi sans que soit prise en considération la situation de l'emploi.

62 jeunes Tunisiens ont été accueillis en France en 2007 et 13 Français en Tunisie, ce qui n'a pas permis d'atteindre le plafond actuel de 100 dossiers, sans parler du plafond de 1 500 auquel a été porté l'accord.

Le développement solidaire

Le protocole relatif au développement solidaire vise les jeunes et les catégories vulnérables, la formation et la création d'activités productives et la coopération en matière d'emploi et de formation professionnelle et universitaire. L'accord établit en outre un lien entre les dispositifs de réinsertion sociale des migrants et le bénéfice de la carte de séjour « compétences et talents » ou de l'accord d'échange de jeunes professionnels. Il prévoit également un dispositif de soutien à la création d'entreprises employant au moins cinq salariés.

Il inclut des projets sectoriels (santé, formation professionnelle, promotion d'activités économiques, etc.) qui participent à une meilleure maîtrise des flux migratoires aux côtés de projets qui s'articulent autour de 5 axes du co-développement :

1. le développement local des régions à forte émigration,
2. la promotion de l'investissement productif, y compris par la réinsertion des migrants et par la promotion des outils financiers mis à disposition des migrants par la législation française (compte épargne co-développement et livret d'épargne pour le co-développement, etc.),
3. la mobilisation des compétences, par le soutien de missions d'experts issus de la diaspora par exemple.
4. le soutien à des initiatives de la jeunesse,
5. la facilitation des transferts de fonds des migrants.

Les actions de développement ayant potentiellement un impact sur la migration.

Les projets de développement sont traités en priorité dans le cadre des appels à projets pour le soutien à la coopération décentralisée.

L'accord signale le développement par l'AFD du site sur l'envoi d'argent par les migrants.

Une enveloppe de 30 millions d'euros (pour la période 2008-2011) est consacrée au développement du secteur de la formation professionnelle, déclinée comme l'une des priorités de la coopération, pour « répondre aux besoins du marché du travail tunisien et à la réalisation des objectifs de croissance de la Tunisie » (Annexe I).

- Une autre enveloppe de 10 millions d'euros est consacrée à cinq catégories de projets (Annexe II) :
 - L'intégration sociale et la prévention de la délinquance
 - La pêche côtière artisanale
 - La mobilisation des compétences tunisiennes en France pour le développement économique, scientifique et technologique de la Tunisie
 - La garantie bancaire destinée à accompagner les projets des jeunes entrepreneurs
 - Un projet d'appui au développement de la région de Médenine

L'annexe III de l'accord dresse une liste indicative de secteurs et de projets prioritaires (microcrédits ; santé publique ; appui institutionnels, etc.), mais sans engagement de financement.

Tableau : Récapitulatif des principaux points de l'accord

Cadre	Dispositifs	Droit commun	Dispositions appliquées à la Tunisie
Migration légale	Etudiants	Autorisation de séjour de 6 mois non renouvelables pour les titulaires d'un master pour la recherche d'un emploi	Autorisation de séjour de 6 mois renouvelables deux fois. Délivrance d'une carte de séjour « salarié » sans opposabilité de la situation de l'emploi en France
	Accord Jeunes professionnels	Accord ad hoc	Accord du 4 décembre 2003. Autorisation de travail de 18 à 24 mois avec un projet professionnel de retour Objectif : 1 500 cas/an
	Carte Compétences et talents	Carte de séjour de 3 ans renouvelables	Trois ans, renouvelables une fois. Objectif : 1 500/an Dispense de signature du contrat d'accueil et d'intégration
	Accès au marché du travail	30 métiers en tension (hors ressortissants des nouveaux Etats-membres de l'UE)	78 métiers sont ouverts Objectif : 3 500 « salariés » et 2 500 « travailleurs saisonniers »
	Visas de circulation	Visas de court séjour à entrées multiples	Personnes appelées à recevoir des soins médicaux Liens familiaux Personnes ayant bénéficié de la carte compétences et talents Agents publics en visite privée Conjoint divorcé exerçant son droit de visite.
Lutte contre l'immigration clandestine	Réadmission		Ressortissants tunisiens
Développement solidaire		Accord ad hoc	Régions d'origine : Formation professionnelle Intégration sociale Pêche côtière artisanale Microcrédit

Source : JORF n° 0120 du 26 mai 2009 page 8707 ; texte n° 8. LOI n° 2009-586 du 25 mai 2009 autorisant l'approbation de l'accord-cadre relatif à la gestion concertée des migrations et au développement solidaire, du protocole relatif à la gestion concertée des migrations et du protocole en matière de développement solidaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne.

La crise économique et les risques de fragilisation des perspectives de la mise en œuvre complète de l'accord

Malgré l'énorme bruit fait autour de l'accord, et compte tenu de l'ampleur de la pression migratoire, la mise en œuvre des différents dispositifs de dynamisation de la migration professionnelle ne correspond pas à l'ampleur des flux ni aux besoins réels, ce qui montre bien qu'il n'y a pas de changement réel d'orientation de la politique migratoire

La multiplication des dispositifs et des régimes spécifiques dans le cadre de l'accord et des protocoles qui l'accompagnent risque de rendre complexe la gestion des dossiers par les préfectures et les consulats, déjà confrontés à des dispositifs multiples qui passent au régime de croisière, comme la carte « compétences et talents ».

Les conséquences de la crise sur les perspectives d'emploi en France risquent de mettre en péril cet accord, alors que la Tunisie souffre elle-même des retombées de cette crise.

La crise actuelle dans l'espace européen risque d'affaiblir la capacité de la France à accueillir de nouveaux migrants (travail, logement, services sociaux, etc.) dans le cadre de la relance de la migration de travail dans de bonnes conditions. Les étudiants peuvent être confrontés aux mêmes défis que les travailleurs.

La loi de Finance de 2009 réduit de 50 % (passage de 45 à 23 millions d'euros) les autorisations d'engagement pour les actions bilatérales de développement solidaire initiées par le Ministère de l'immigration...

Le contexte de la crise peut également affecter le mode de soutien aux migrants de retour ayant bénéficié d'une aide à la réinstallation et qui sont confrontés à des difficultés financières ou de croissance.

Dispositifs liés à la protection des droits sociaux des TRE et à la promotion de leur contribution au développement en Tunisie.

La sécurité sociale des Tunisiens résidents à l'étranger (TRE).

La Tunisie a signé des conventions bilatérales de sécurité sociale avec la plupart des pays d'immigration des Tunisiens.

Tableau : Conventions bilatérales entre la Tunisie et les principaux pays d'immigration

Pays	Date de signature	Date d'entrée en vigueur
Pays du Maghreb		
Libye	6 juin 1973	1 décembre 1975
Maroc	25 février 1987	1 ^{er} juin 1999
Mauritanie (pour les étudiants)	21 avril 1999	21 avril 1999
Algérie	29 septembre 2004	10 avril 2006
Europe		
Belgique	29 janvier 1975	1 ^{er} novembre 1976
Pays-Bas	22 septembre 1978	1 ^{er} avril 1980
Luxembourg	23 avril 1980	1 ^{er} octobre 1982
Allemagne	16 avril 1984	1 ^{er} août 1986
Italie	7 décembre 1984	1 ^{er} juin 1987
Autriche	23 juin 1999	1 ^{er} octobre 2000
Espagne	26 février 2001	1 ^{er} janvier 2002

Source : CNSS et OTE, 2007

La Suisse, le Portugal et la République tchèque sont les derniers pays ayant ratifié les conventions bilatérales de sécurité sociale signées avec la Tunisie.

D'un autre côté, les émigrés tunisiens résidant dans des pays n'ayant pas signé de conventions bilatérales avec la Tunisie (comme les pays du Golfe ou les pays scandinaves), sont couverts par le « Régime des travailleurs tunisiens à l'étranger » (décret n° 89/107 du 10 janvier 1989). Ces travailleurs (et leur famille) bénéficient des avantages suivants lors des séjours temporaires en Tunisie :

- Soins externes et hospitalisation dans les établissements hospitaliers et de santé publics et dans les polycliniques de la CNSS (Caisse Nationale de Sécurité Sociale), droit à d'autres prestations complémentaires (cures thermales, appareillages, etc.)
- Indemnités de maladie
- Indemnité de couche au profit de la femme qui travaille à l'étranger et qui accouche en Tunisie
- Indemnité de décès du conjoint ou de l'un des enfants à charge
- Capital décès servi au conjoint et aux enfants à charge en cas de décès de l'assuré
- Pension de vieillesse, d'invalidité, de survie (au profit du conjoint d'un assuré décédé), etc.

Avantages et mécanismes au profit des TRE

Les Tunisiens émigrés, en tant que non résidents, bénéficient d'un dispositif impressionnant fait de plusieurs régimes d'exonération et d'avantages liés à leur retour temporaire ou définitif, destinés à les encourager à investir en Tunisie et à affecter leur épargne au développement de leur pays et surtout de leurs régions natales, par la création d'entreprises et d'activités susceptibles de fixer les population et d'atténuer les départs à l'étranger à partir de ces régions.

Nous pouvons ainsi distinguer les régimes suivants :

- Les avantages fiscaux accordés au cours du retour en vacances pour l'importation de biens (véhicules et moyens de déplacement, octroyés selon des conditions bien précises dans le cadre du régime d'importation temporaire.
- Les avantages douaniers et fiscaux accordés lors du retour définitif ²⁷ : ils couvrent l'importation d'effets personnels (véhicules de tourisme, biens mobiliers et d'équipement).
- Les avantages douaniers et fiscaux accordés dans le cadre de la réalisation de projets auxquels a droit tout Tunisien résident à l'étranger visant la création d'un projet économique (outils de production et d'activité pour la création d'entreprise) par l'émigré de retour définitif... Ces avantages consistent en des exonérations totales des droits et des taxes de douanes dues à l'importation de matériels et d'outils de travail et de biens d'équipement nécessaires à la réalisation du projet, à condition qu'ils soient financés par les ressources propres du promoteur, c'est-à-dire sans transfert de devises à partir de la Tunisie. Ces matériels et équipements peuvent également être acquis en Tunisie en régime hors taxes (TVA) à condition qu'ils soient payés en devises importées par l'émigré lors de son retour définitif et non avant.
- Les émigrés qui exerçaient des activités à l'étranger (en tant qu'indépendants ou dans le cadre d'entreprises) et qui cessent ces activités pour les transférer (ou les délocaliser) en Tunisie ont droit à la franchise des droits et taxes douaniers et de la licence d'importation sur les outils, équipements et matériels agricoles, commerciaux ou industriels qu'ils exploitaient à l'étranger.

²⁷ Décret du 23 janvier 1995

Les avantages accordés aux promoteurs émigrés

Les Tunisiens résidents à l'étranger qui désirent promouvoir un projet économique en Tunisie bénéficient **d'un double régime d'avantages** (OTE, 2007)

Les avantages communs accordés dans le cadre du Code Unique des Investissements²⁸.

Ce régime couvre les activités relatives à l'agriculture, la pêche, l'industrie, le tourisme, l'artisanat, la protection de l'environnement et la formation professionnelle. Parmi ces avantages, nous pouvons citer :

1. le dégrèvement fiscal dans les limites de 35 % sur les recettes nettes soumises aux impôts sur les revenus nets des personnes ou des sociétés,
2. la réduction des droits de douanes et taxes au taux de 10 %, la suspensions des taxes d'effets équivalents, la suspension de la taxe sur la valeur ajoutée et du droit de consommation dus à l'importation d'équipements à condition que ceux-ci n'aient pas de similaires fabriqués en Tunisie,
3. le choix du régime de l'amortissement dégressif au titre du matériel et des équipements de production dont la durée d'utilisation dépasse sept années [...].

Les avantages accordés aux promoteurs tunisiens non-résidents (franchises accordées dans le cadre du retour définitif)

Les TRE peuvent bénéficier des avantages fiscaux, des exonérations, des subventions et des primes à l'investissement, ainsi que des conditions d'emprunt aux investisseurs, le tout dans le cadre des dispositifs destinés aux nouveaux promoteurs et aux Petites et Moyennes Entreprises (PME) dans le domaine de l'industrie et des activités de services liées à l'industrie. Ils peuvent bénéficier, comme les autres investisseurs tunisiens résidents en Tunisie ou étrangers non résidents, des mécanismes du **FOPRODI** (Fonds de promotion et de décentralisation industrielle) destinés à encourager la création de PME dans les zones de développement régional surtout (c'est-à-dire les zones qui souffrent d'un déficit d'investissements tunisiens ou étrangers situées à l'intérieur du pays (à l'Ouest et dans le Sud de la Tunisie).

Les avantages accordés aux TRE, futurs créateurs de projets et d'activités économiques à leur retour définitif, s'étendent aussi aux domaines suivants :

- le transport public de personnes par voiture (taxi individuel en ville, taxi collectif, grand taxi touristique, voiture de louage interurbain, transport public entre zones rurales et zones urbaines, etc.)
- l'investissement dans les secteurs agricoles, de la pêche et des services qui leurs sont liés, etc.

Les organismes publics chargés de la promotion des investissements des émigrés

Les organismes publics chargés de la promotion des investissements et de la création d'entreprises sont amenés à délivrer, après examen des dossiers, des DOA (Décisions d'Octroi d'Avantages) après avoir obtenu au préalable une ADD (Attestation de Dépôt de Déclaration) auprès des organismes concernés.

²⁸ Loi n° 93-120 du 23 décembre 1993

Il s'agit de :

- L'Agence de Promotion de l'Industrie (API), chargée de promouvoir et de soutenir l'investissement et la création d'entreprises dans les domaines de l'industrie, des services de transport, des communications, de l'éducation, de la formation professionnelle, de la santé, des activités culturelles, de l'animation de la jeunesse, de la promotion de l'enfance, des services liés à la protection de l'environnement, des travaux publics, de la promotion immobilière, de l'informatique, des études pour le développement, etc.
- L'Agence de Promotion des Investissements Agricoles (APIA). Comme son nom l'indique, son domaine d'action et d'intervention est l'agriculture, la pêche et les services qui leurs sont liés.
- L'Office National du Tourisme Tunisien (ONTT) intervient dans les domaines du tourisme en général (hébergement et restauration touristiques, transport touristique, activités destinées à la diversification et au développement du produit touristique).

Les TRE créateurs d'entreprises totalement ou partiellement exportatrices bénéficient également des mêmes avantages fiscaux et douaniers accordés aux investisseurs étrangers actifs dans le cadre de ce régime. Les TRE sont régulièrement sollicités pour promouvoir l'exportation des produits tunisiens. Ils bénéficient des mêmes avantages accordés aux promoteurs (étrangers ou tunisiens résidents et non résidents) des entreprises exportatrices de produits tunisiens sur les marchés extérieurs.

4. Migration, croissance économique et développement

Les transferts des émigrés

Les revenus du travail à l'étranger occupent désormais une place stratégique dans les équilibres financiers et macroéconomiques de la Tunisie.

Au niveau des régions, des territoires et des ménages, les revenus de l'émigration sont incontournables dans le fonctionnement des économies locales et régionales et dans les équilibres des budgets familiaux.

Transferts et équilibres macroéconomiques

La Tunisie a réalisé un taux de croissance du PIB, en 2007, de 6,3 %, contre 5,5 % en 2006.

Le revenu par habitant était de 4 400 dinars en 2007 (1 dinar = 0,55 euro).

Les investissements se sont accrus de +12,9 % (aux prix courants), entre 2006 et 2007, soit 24,4 % du PIB, dont 60 % émanent du secteur privé.

80 000 nouveaux postes d'emploi ont été créés en 2007, contre 77 000 en 2006.

Les recettes touristiques (3 077 MDT, millions de dinars tunisiens) ont augmenté de +8,9 % en 2007, alors que les transferts des TRE (2 198,5 MDT en 2007) ont augmenté de +9,4 % pour la même année. En 2008, ils se sont élevés à 2 387 MDT, soit l'équivalent de 1,2696 milliard d'euros.

Les IDE avaient atteint 2 071 MDT en 2007, puis 3 597,2 MDT en 2008, soit une croissance de 2/3 (66,7 %) en un an.

D'un point de vue macroéconomique, les apports de l'émigration jouent un rôle de plus en plus déterminant dans la préservation d'un équilibre minimum au niveau des paiements extérieurs du pays.

Par conséquent, les transferts des TRE ont représenté :

- 5 % du PIB en 2007 et 2008
- 77,5 % des recettes touristiques
- 106,1 % des IDE, c'est-à-dire qu'ils étaient supérieurs de 6,1 % par rapport aux IDE
- 21,8 % de l'épargne nationale (10 068 MDT)

D'un point de vue macroéconomique, les apports de l'émigration jouent un rôle de plus en plus déterminant dans la préservation d'un équilibre minimum au niveau des paiements extérieurs du pays.

Au cours de la dernière décennie, les transferts des économies du travail à l'étranger couvraient à eux seuls environ 2/3 du déficit des transactions courantes du pays (hors revenu du travail), alors que jusqu'au milieu des années 90, ce taux dépassait rarement 50 %.

Tableau : Taux de couverture du déficit des transactions courantes par les transferts des émigrés

	Déficit des transactions courantes (hors revenu du travail) (en millions de TND)	Revenu du travail en millions de TND)	Taux de couverture du déficit des transactions courantes par le revenu du travail (en %)
1970	72	23	32 %
1975	149	58	39 %
1980	296	129	44 %
1984	867	246	28 %
1989	811	463	57 %
1994	1 312	696	53 %
1999	1 555	1 020	66 %
2004	2 469	1 783	72 %
2007	3 374	2 199	65 %

Source : H. Dimassi et BCT (Statistiques financières)

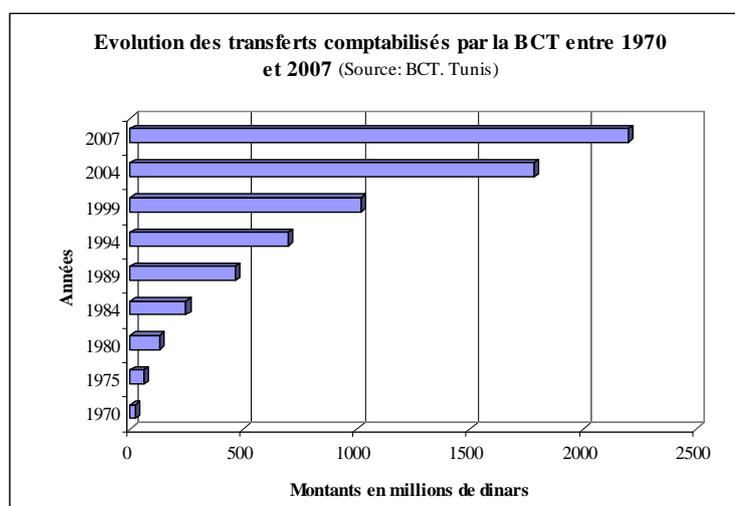
Ces indicateurs montrent à l'évidence le caractère vital de la contribution des apports migratoires à l'équilibre des comptes financiers.

Les volumes des transferts

A l'image de l'évolution des effectifs de la communauté tunisienne résidant à l'étranger, les transferts des TRE en dinar courant (comptabilisés aussi bien par la Poste que par la BCT), ont connu une croissance annuelle continue depuis les années 70, avec toutefois des rythmes différents selon les périodes.

Si l'on compte les taux de croissance annuelle moyenne par décennie, on obtient les résultats suivants :

- Décennie 1970-1979 : 18,9 %/an
- Décennie 1980-1989 : 15,3 %
- Décennie 1990-1999 : 8,2 %
- Période 1999-2007 : 10,1 %



Canaux et circuits des transferts

Les transferts des émigrés peuvent prendre une multitude de formes et transiter par plusieurs circuits :

Nous pouvons ainsi distinguer :

- Les mandats postaux internationaux, émis à l'étranger et payés en Tunisie. Ces mandats peuvent correspondre à des pensions, retraites, fonds envoyés par les TRE à leurs familles ou proches restés en Tunisie.
- Les opérations de change aux guichets des banques comptabilisées par la Banque Centrale de Tunisie (BCT).
- Les transferts en nature.
- Les changes transitant par des circuits non déclarés (qui peuvent être licites ou non licites).
- Les transferts compensatoires (ou compensations), etc.

Ces transferts quantifiés sont fournis par **trois sources** :

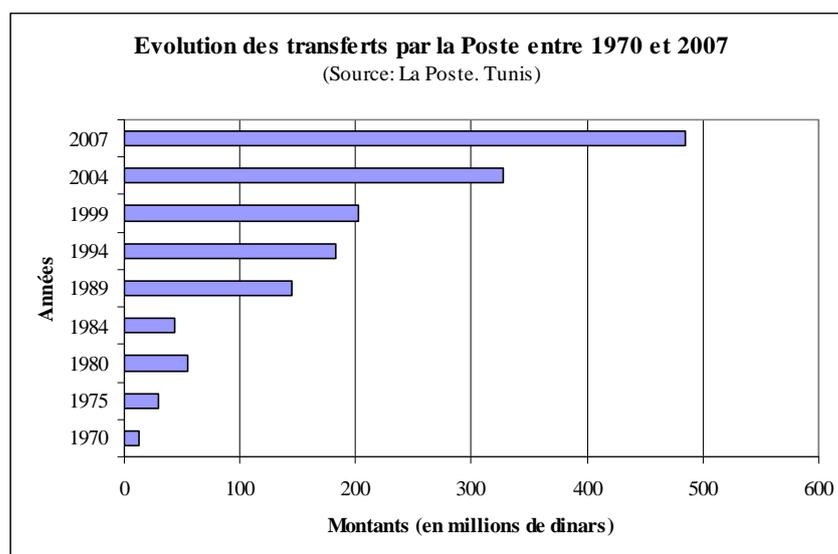
- Les données fournies par la Poste : il s'agit des mandats internationaux émis à l'étranger et payés en Tunisie. Les fonds qui transitent par la Poste ne représentent en réalité que du 1/4 au 1/5 des transferts officiels comptabilisés par la BCT.

Tableau : Parts respectives des transferts transitant par la Poste et ceux comptabilisés par la BCT entre 1994 et 2007

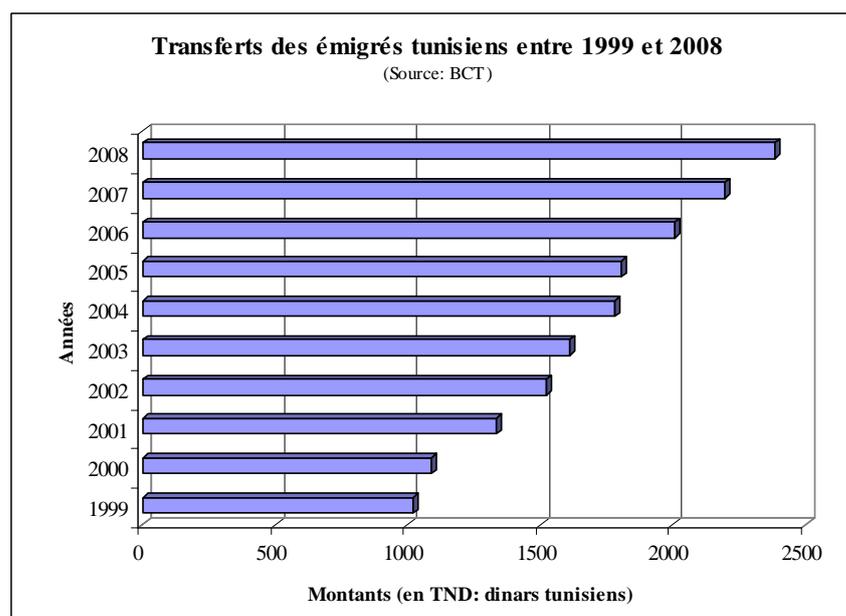
	Montants selon la Poste (1)		Montants selon la BCT (2)	(2)/(1)	(1)/(2)
1994	183	1994	695,7	380,2	26,3
1999	202,3	1999	1 019,70	504,1	19,8
2004	327,8	2004	1 782,70	543,8	18,4
2007	484,4	2007	2 198,50	453,9	22,0

Source : La Poste et la BCT

Désagrégés par région (ou gouvernorat), ces transferts par la Poste sont d'une fiabilité totale et permettent de se rendre compte de la part de chaque région dans les remises, ce qui n'est pas le cas des transferts comptabilisés par la Banque Centrale de Tunisie qui ont une dimension macroéconomique et nationale.



- Les données fournies par la Banque Centrale de Tunisie : elles sont comptabilisées dans le poste de la « Balance de paiements extérieurs » sous la rubrique « Revenu du travail ». Ces données sont désagrégées par pays d'émission des fonds, mais malheureusement pas par région de destination en Tunisie (ou gouvernorats), ce qui ne permet pas de réaliser une évaluation objective et opérationnelle des retombées de l'émigration sur le développement régional et local.



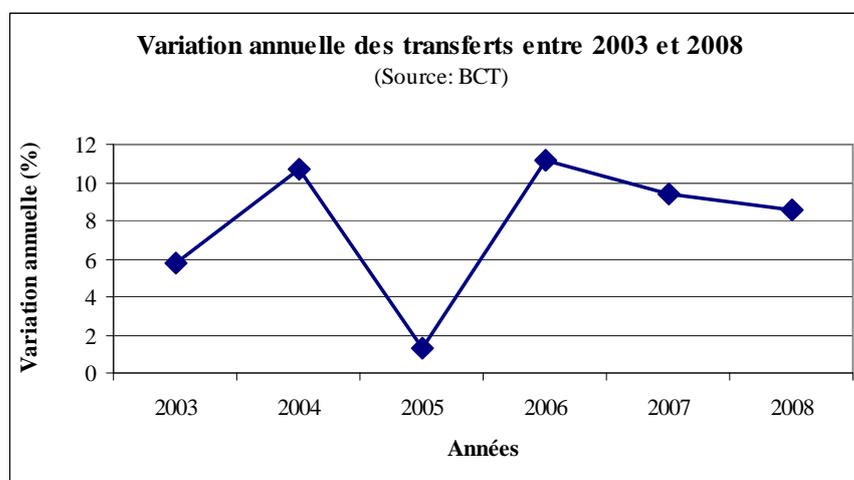
- Les estimations de la BEI (Banque Européenne d'Investissement) et de la Banque Mondiale : ces organismes estiment que les transferts réels des émigrés sont 70 % supérieurs, ou représentent le double des transferts transitant par les canaux officiels (ou formels). (BEI, 2006 et Banque Mondiale, 2006)

Des transferts en croissance continue, qui se ralentissent ces dernières années

En 2007, les fonds qui ont transité par la Poste avaient atteint le montant de 484 millions de TND (Tunisian Dinars), soit 22 % des fonds comptabilisés par la BCT, alors

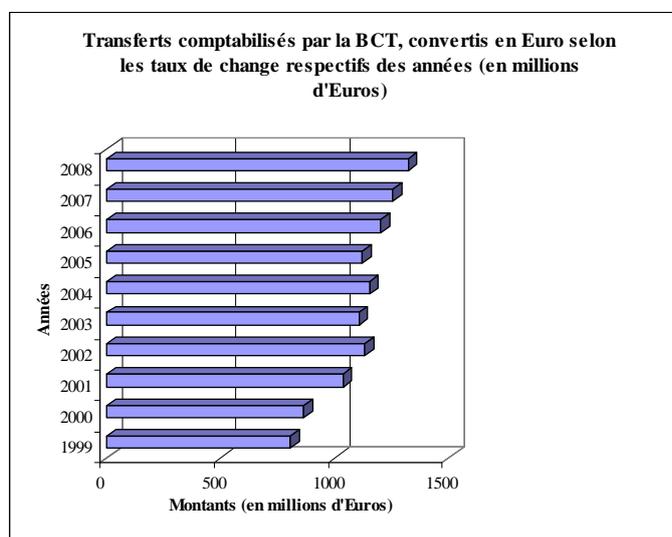
que cette dernière comptabilisait 2 199 millions de TND, soit 4,5 fois les fonds déclarés par la Poste.

En 2008, 2,387 milliards de TND (dinars) ont été rapatriés par les TRE ou à leur profit, soit une croissance de 8,6 % en un an (2007-2008), contre 9,4 % un an auparavant (2006-2007).



Il faudrait également tenir compte de la dépréciation de la valeur de la monnaie tunisienne (le dinar) par rapport aux deux principales devises (l'euro et le dollar) pour expliquer la reprise timide des transferts de la dernière période (1999-2007).

Ainsi, depuis le début du nouveau millénaire (2000-2008), le taux de croissance annuel moyen des transferts en euros a été de moitié plus faible que le taux en dinars (5 % en euros contre 10 % en dinars).



Si l'on tient compte des **estimations adoptées par la Banque Mondiale et la BEI** pour la prise en compte des transferts réels (formels + informels) supérieurs de 50 à 100 % aux transferts qui passent par les circuits officiels, **le volume global des transferts atteindrait alors l'équivalent de 3,5 à 4,7 milliards de dinars en 2008.**

Lors de la dernière conférence annuelle des TRE, tenue le 8 août 2009, les responsables gouvernementaux tunisiens ont avancé que les transferts des TRE avaient augmenté de 6 % entre mai 2008 et mai 2009 (African Manager, 10 août 2009), ce qui

confirme encore une fois le ralentissement du rythme des transferts sous l'effet de la crise économique mondiale qui sévit depuis le début du deuxième semestre 2008.

Les raisons du ralentissement des transferts

Le ralentissement du rythme des transferts est dû, entre autres raisons, à l'installation durable, dans les pays d'immigration d'Europe surtout, de la plupart des TRE, avec leur famille, ainsi qu'à l'émergence et au renforcement du poids des nouvelles générations. Dans les années 70 et 80, les migrants tunisiens envoyaient une bonne part de leurs revenus et de leur épargne en Tunisie pour financer la construction de leur logement, l'éducation des enfants, et pour alimenter les budgets de leur famille qui était restée en Tunisie.

Contrairement à leurs aînés des années 60 à 80, les émigrés des années 90 et 2000 sont plus jeunes, plus instruits et se sont regroupés avec leurs familles dans les pays de destination, en Europe principalement. Ils dépensent leurs revenus et/ou les investissent sur place d'abord, ce qui ne peut que contribuer au ralentissement des transferts vers la Tunisie.

D'un autre côté, le poids des nouvelles générations, et surtout celui des jeunes actifs nés ou ayant grandi dans les pays d'immigration, contribue à affaiblir leurs relations avec le pays de naissance de leurs parents ou grands parents (la Tunisie), même s'ils tiennent à ce pays à travers la double nationalité... Les transferts ne peuvent que souffrir de ce relâchement des rapports avec la Tunisie.

Il existe par ailleurs une volonté croissante relevée chez les émigrés de ne plus sacrifier leur confort de vie dans l'immigration au profit de l'épargne destinée au transfert dans leur pays. Raison de plus si le migrant vit en famille à l'étranger où de plus en plus de Tunisiens investissent dans l'immobilier (achat de logements, de locaux commerciaux, etc.).

Nous ne devons pas perdre de vue non plus les effets du chômage et de la précarisation de l'emploi qui touchent une bonne partie des actifs tunisiens à l'étranger et plus particulièrement en Europe.

Géographie des transferts et retombées sur les revenus des ménages

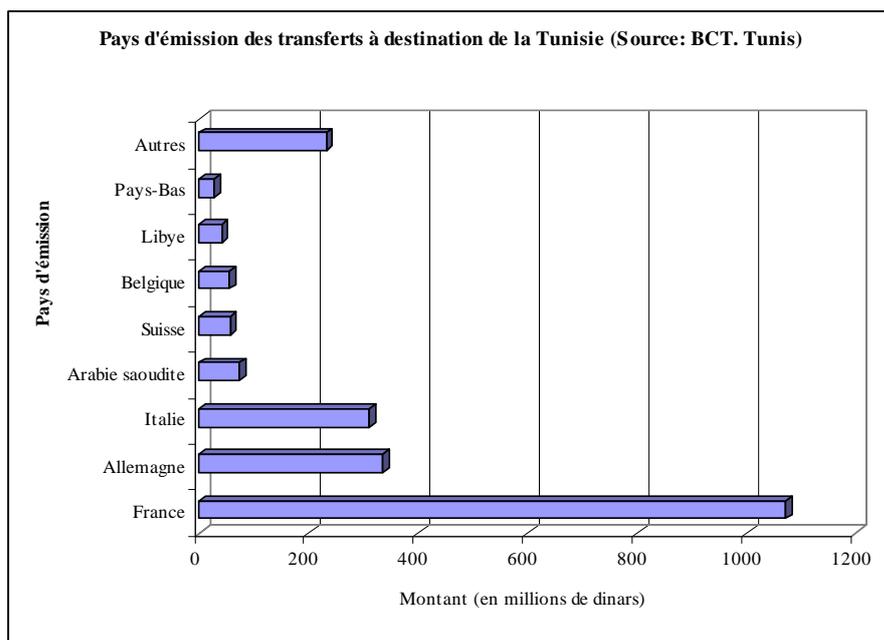
Pays d'émission des transferts : la prédominance de l'Europe

Trois pays européens dominent à ce niveau : la France, l'Allemagne et l'Italie.

Par pays d'origine, les transferts des émigrés en provenance de **la France** demeurent prépondérants. Cependant, la part de la France dans le total des transferts des émigrés n'a cessé de régresser de façon notoire : 64,5 % en 1987, 54,5 % en 1997 et 48,7 % seulement en 2007. Pourtant, la France reste le principal pays de présence de la communauté tunisienne à l'étranger (environ 55 % en 2008).

Ceci traduit-il les effets de la durabilité et de la pérennisation de l'immigration tunisienne en France ? Certes, les facteurs, cités plus haut, qui auraient pu dissuader les émigrés à consolider leurs transferts vers la Tunisie (chômage, précarisation de l'emploi, renforcement des effectifs des deuxième et troisième générations, amplification de l'émigration familiale) sont plus manifestes en France qu'ailleurs.

Mais l'émergence de l'Allemagne et de l'Italie comme, respectivement, deuxième et troisième pays d'émission des transferts, a eu aussi pour effet d'atténuer la prédominance de la France.



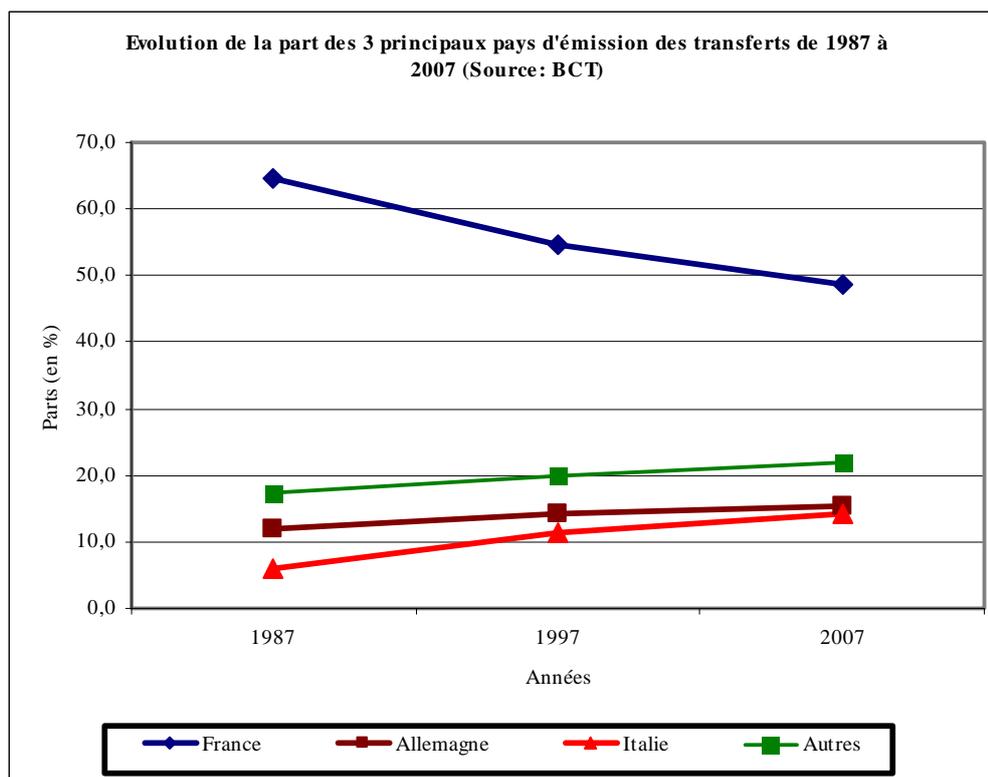
Si l'on se base sur les effectifs totaux des émigrés tunisiens comptabilisés par les chancelleries tunisiennes dans les pays concernés pour évaluer la capacité de transfert des TRE²⁹, on se rend compte que le ratio des transferts par résident (capita), toutes catégories démographiques et socioprofessionnelles confondues, s'élevait en 2008 à 2 256,5 dinars, avec des écarts selon les pays d'émission des transferts.

Total TRE : 2 256,5 TND/capita (migrant)
 France : 1 852,9 TND/capita (migrant)
 Allemagne : 4 058,8 TND/capita (migrant)
 Italie : 2 183,1 TND/capita (migrant)

La prise en compte du nombre réel, ou du moins approximatif, des actifs occupés parmi les Tunisiens résidant dans chaque pays, permettrait de mieux approcher les capacités d'épargne et de transferts des TRE.

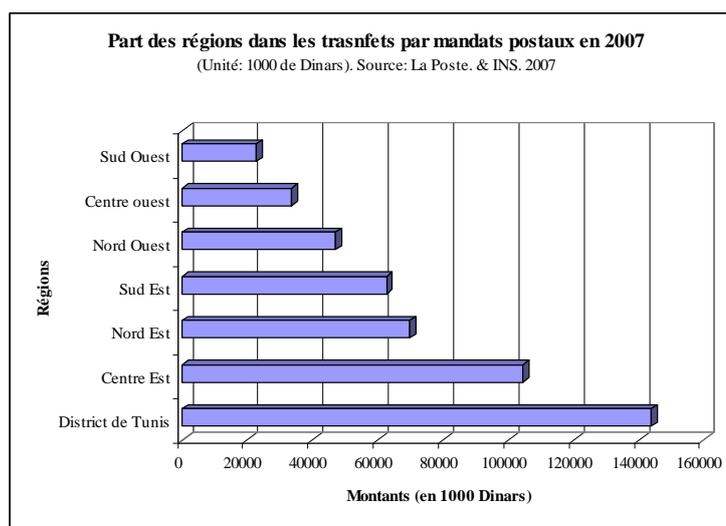
Dans l'ensemble, l'Allemagne arrive en tête, les revenus et les rémunérations arrivant en tête.

²⁹ Notons toutefois que les transferts ne sont pas uniquement le fait des TRE présents dans les pays concernés, mais correspondent aussi, du moins en partie, aux pensions et aux retraites qui font l'objet de virements au profit d'anciens émigrés retournés vivre en Tunisie.



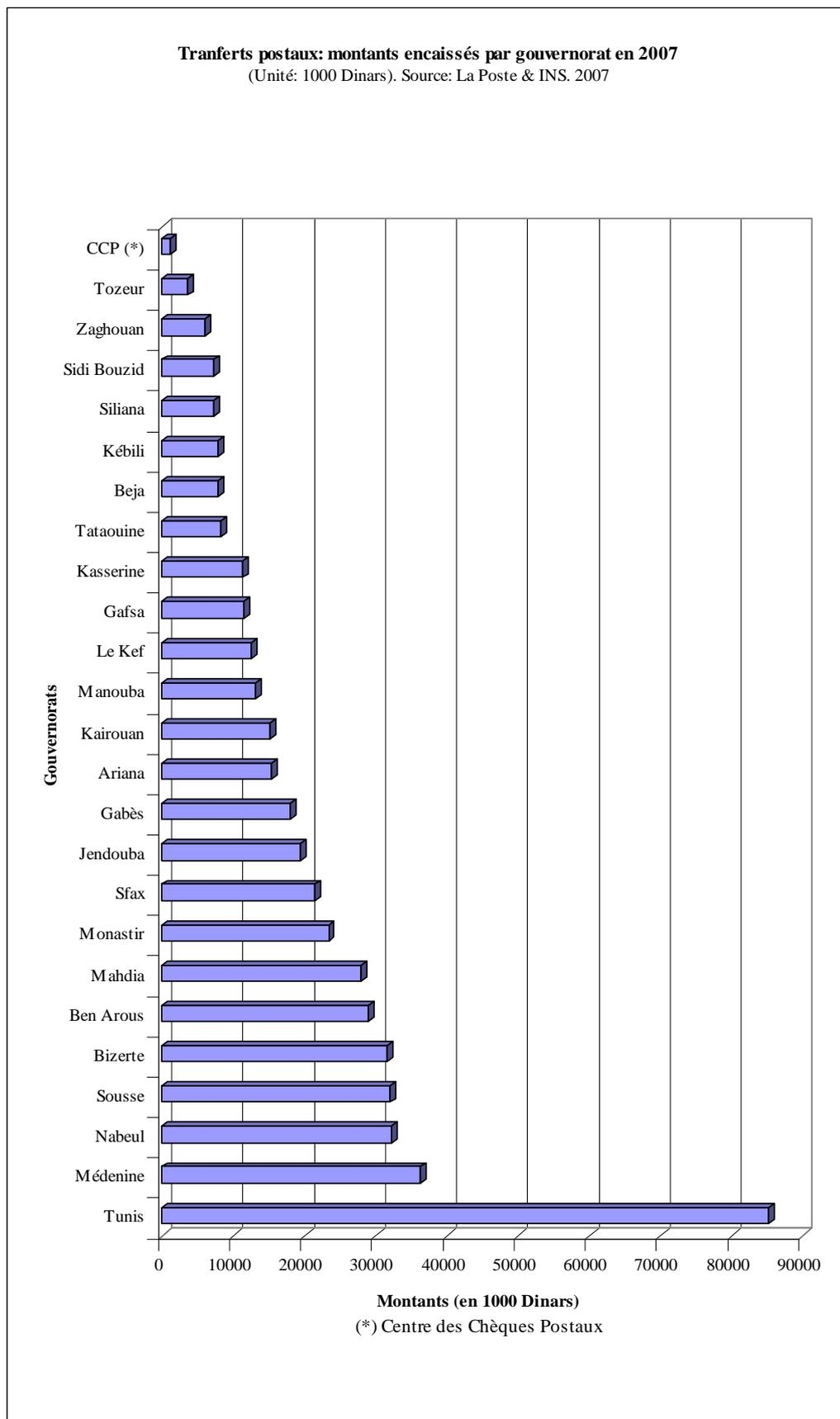
Les régions de destination des transferts en Tunisie.

La lecture des données relatives aux mandats émis à l'étranger et payés en Tunisie, seule source incontestable fournissant des statistiques régionalisées et fiables sur les transferts des émigrés au niveau régional, révèle qu'en 2007, plus de la moitié des transferts (51,3 %) étaient destinés à deux régions (le District de Tunis (29,7 %), et le Centre Est (21,6 %). Plus des 3/4 des transferts (78,6 %) sont concentrés dans les quatre régions littorales (District de Tunis, Centre Est, Nord Est et Sud Est). Les 3 autres régions du Nord Ouest, du Centre Ouest et du Sud Ouest (occidentales et intérieures, celles-là) ne reçoivent que les 21,4 % restants.



Une lecture plus rapprochée (aux niveaux des gouvernorats) permet d'identifier les zones les plus attractives des transferts par la Poste, où le **gouvernorat de Tunis se détache nettement avec, à lui seul 17,6 % des transferts postaux, suivi de six**

gouvernorats, tous littoraux (Médenine, Nabeul, Sousse, Bizerte, Ben Arous et Mahdia) avec des part allant de 6 à 7,5 % chacun. Les 11 gouvernorats qui reçoivent les montants les plus faibles (avec moins de 3 % des transferts chacun) sont tous situés à l'intérieur, loin de l'axe littoral oriental aux dimensions métropolitaines.



La contribution des transferts à l'économie régionale et locale

La mesure des retombées de l'émigration et des transferts à l'échelle locale et régionale souffre de déficits notoires en matière de comptabilité régionale (carence de données sur les revenus, sur les activités, etc.).

S'il est possible de connaître avec précision le niveau des transferts transitant par la Poste et encaissés par chaque région (ou gouvernorat), il demeure difficile, voire impossible d'évaluer le volume global des richesses transférées par les migrants au profit de leurs régions respectives (**transferts en espèces** : change non déclaré à travers les circuits parallèles, change aux guichets des banques, transferts et virements à travers les circuits bancaires; **transferts en nature**, dont une partie est commercialisée sur les marchés locaux ou à travers les réseaux familiaux et de femmes (véhicules, articles d'équipements électroménagers, biens d'équipements durables, articles de consommation courante, etc.)).

H. Dimassi (Dimassi, 2009) a procédé à l'évaluation des apports des transferts à la consommation des ménages en mettant en relation le montant moyen des transferts par ménage dans le pays (tous ménages confondus) et le montant moyen de la consommation des ménages³⁰.

Il ressort de cette évaluation que les transferts représentent 10 à 20 % des dépenses de consommation, selon les sources³¹. Cette contribution n'a pas cessé de se renforcer depuis les années 70 passant de 14 en 1970 à 20 % en 2004 (date de la dernière enquête consommation).

Tableau : Contribution des transferts des migrants dans la consommation des ménages

	Transferts des migrants par ménage (en TND)		Dépenses de consommation par ménage (en TND)	Contribution des transferts à la consommation des ménages (%)	
	Selon la BCT (minimum)	Selon la BM (maximum)		Selon la BCT (minimum)	Selon la BM (maximum)
1975	57	114	807	7 %	14 %
1980	112	225	1 381	8 %	16 %
1984	193	386	2 581	8 %	15 %
1989	318	635	3 881	8 %	16 %
1994	408	816	4 975	8 %	16 %
1999	525	1 049	6 459	8 %	16 %
2004	815	1 631	8 245	10 %	20 %

Sources : H. Dimassi d'après : BCT : Statistiques financières et INS : Enquêtes sur la consommation et les dépenses des ménages.

Dix régions (ou gouvernorats) bénéficient des transferts les plus élevés par habitant. Sept gouvernorats sur dix se situent sur le littoral oriental, ce qui montre bien que, comme

³⁰ Il s'agit ici de moyennes théoriques, tout en sachant que la réalité est autre, dans la mesure où les montants des transferts qui parviennent aux familles des émigrés sont de loin beaucoup plus élevés et se comptent par milliers de dinars par an (voire 10 000 à 15 000) pour chaque famille de migrant. Dans ce cas, les transferts contribuent à 100 % dans les dépenses de consommation.

³¹ En tenant compte tour à tour des données comptabilisées par la BCT et des estimations de la Banque Mondiale (soit le double des transferts « officiels » dans ce dernier cas).

cela a été démontré plus haut, les transferts des émigrés tendent à se concentrer beaucoup plus dans les régions littorales orientales, fortement urbanisées, que dans les régions intérieures occidentales et rurales du pays. Pourtant, ces dernières participent de manière décisive aux flux de départ (ou l'exode) vers l'étranger.

La part des habitants de chaque gouvernorat dans les transferts postaux (transferts par capita) est un autre indicateur pertinent pour la mesure de ces richesses transférées.

Montant par habitant (en dinars)	Gouvernorats
60 à 82	Médénine, Mahdia, Grand Tunis
50 à 60	Bizerte, Tataouine, Sousse, Kébili, Gabès
40 à 50	Le Kef, Monastir, Jendouba, Nabeul
30 à 40	Zaghouan, Tozeur, Gafsa, Silliana
20 à 30	Kairouan, Kasserine, Bèjà, Sfax
15 à 20	Sidi Bouzid

Source : La Poste et INS, 2007.

Les données produites par l'INS sur la relation entre chefs de ménages émigrés et familles restées en Tunisie font ressortir un nombre très faible de ménages (23 300) ayant comme soutien principal un TRE (Fourati, H. 2009). Ces ménages vivent presque exclusivement des transferts financiers de l'étranger, effectués par l'un des membres proches de la famille.

Les transferts ont un impact assuré sur le niveau de vie des ménages. Ainsi, dans les ménages d'émigrés, la dépense moyenne par personne et par an atteint 2 286 dinars contre 1 816 DT dans les ménages dont le chef est résident en Tunisie, soit un écart positif de 25 % au profit des ménages d'émigrés (Ibid., 2009). 14,2 % des ménages d'émigrés dépensent plus de 4 200 dinars par an et par personnes contre seulement 6,6 % chez les ménages de résidents en Tunisie.

Les ménages d'émigrés ont vu leurs revenus se renforcer plus rapidement que chez les ménages résidents en Tunisie, puisque la tranche de dépenses de plus de 4 200 dinars par personne et par an est passée de 2 % en 1995 à 14,2 % en 2005, alors qu'elle n'a évolué que de 2,8 à 6,6 % chez les ménages de résidents en Tunisie.

Ces écarts sont relevés également dans la structure des dépenses où les membres des ménages d'émigrés dépensent beaucoup plus pour leur besoins que les membres des ménages de résidents (plus de 34 % pour l'alimentation, plus de 43 % pour les viandes et volailles et plus de 49 % pour l'habillement...)

C'est au niveau de l'équipement en appareils électroménagers que les écarts sont encore plus nets : les ménages d'émigrés sont mieux équipés que les ménages de résidents.

Le logement absorbe une bonne part des revenus du travail à l'étranger. Les émigrés investissent surtout dans le logement destiné à satisfaire, et même à anticiper, les besoins en logement pour l'émigré et les membres de sa famille. Les villas et les logements pavillonnaires dominant, mais le logement spéculatif en milieu urbain absorbe aussi une bonne part de l'épargne des émigrés.

Crise économique, mesures gouvernementales, et retombées attendues sur les migrants et leurs transferts

La crise économique s'est confirmée dès le second semestre 2008. Elle s'était déclenchée aux Etats-Unis dès l'été 2007 par une crise financière aiguë consécutive à la crise des crédits hypothécaires à haut risque ou « subprime ».

Des vagues successives de hausse des prix des produits de base (pétrole, produits alimentaires, quelques matières premières, etc.) avaient déjà fortement secoué l'économie mondiale et Tunisienne depuis 2006.

Les effets de ces crises en vague, et surtout celle de 2008, n'ont commencé à toucher l'économie tunisienne que depuis le début de 2009.

La Tunisie ne pouvait éviter d'être affectée par la crise, car celle-ci a lourdement touché l'économie de l'Union européenne, après celle des USA, l'UE étant le premier partenaire commercial financier de la Tunisie (82,5 % des exportations et 74 % des importations en 2007).

Les transferts de l'émigration risquent, eux aussi, d'être affectés par la crise. Jusqu'à une date récente, un grand nombre de ménages des régions de l'intérieur bénéficiaient d'un important complément de revenu, provenant de leurs parents travaillant à l'étranger. Or, en période de crise, cet apport de l'émigration risque de se réduire, la compression des transferts des émigrants se répercutant négativement sur le revenu des ménages tunisiens, et plus particulièrement, sur ceux de l'intérieur du pays.

Sauf si, comme l'affirment certains économistes (Banque Mondiale, 2006), c'est bien lors des crises que les transferts augmentent pour, justement, venir en aide aux familles et aux communautés d'origine de la part des migrants à l'étranger.

Dès la fin de l'année 2008, des mesures et des dispositions de diverses natures avaient été prises par les pouvoirs publics tunisiens pour répondre aux effets de la crise.

Mesures gouvernementales pour faire face à la crise économique

Un « Plan de soutien aux entreprises » (Conseil des Ministres/23 décembre 2008)

* **Adoption de 42 mesures, dont 16 à caractère d'urgence**, valables pour une période de 6 mois (janvier-juin 2009), destinées à renforcer la compétitivité de l'entreprise en général, à consolider sa position sur les marchés extérieurs et à soutenir les entreprises affectées par la crise³².

³² Sont principalement visées ici les entreprises exportatrices, souvent étrangères, (dites aussi « Off-Shore » ou « délocalisées »). Fin 2008, le nombre total des entreprises étrangères opérant en Tunisie s'est élevé à près de 3 000, employant plus de 303 000 personnes dont 2 324 entreprises dans le secteur des industries manufacturières, 347 dans les services, 158 dans le tourisme, 79 dans l'agriculture et 58 dans l'énergie. Par nationalité, La France arrive en tête avec 1 212 entreprises (108 000 emplois), puis l'Italie avec 672 entreprises, l'Allemagne avec 265 entreprises, les pays arabes avec 214 entreprises et la Belgique avec 208 entreprises. (Forum de Carthage pour la promotion du site Tunisie et des IDE ; juin 2009).

Trois secteurs clefs (au niveau de la balance commerciale) sont touchés par la crise : textile et habillement, industries mécaniques et électriques, et tourisme.

Les industries de fabrication des composants automobiles sont aux premières loges en raison de la gravité de la crise qui les a touchés (recul de la demande sur les voitures neuves), surtout dans les principaux marchés de ces composants en Europe (France, Italie, Allemagne, etc.).

*** Pour préserver l'emploi (volet social).** L'entreprise concernée a le choix entre :

1. La réduction des heures de travail : dans ce cas, la moitié des charges sociales de l'entreprise est prise en charge par l'Etat.
2. La mise au chômage technique d'une partie du personnel : dans ce cas, l'Etat prend en charge la totalité des charges sociales.
3. L'entreprise exportatrice en question peut également, au lieu de mettre son personnel en chômage technique, compter sur l'aide des pouvoirs publics pour le faire bénéficier d'une formation immédiate répondant aux besoins de l'entreprise, au lieu d'attendre des mois comme c'est le cas habituellement.

*** Préservation de l'équilibre financier des entreprises (volet financier) :**

1. Aide de l'Etat au profit des entreprises qui ont des créances venant à échéance pour obtenir un rééchelonnement de leurs dettes : le trésor public prend en charge une partie du service de la dette (2 points du taux d'intérêt), alors que la banque déduirait de l'impôt sur les bénéfices le montant de son soutien à l'entreprise.
2. Mise à disposition de la Société Tunisienne de Garantie (SOTUGAR) d'une enveloppe de 25 millions de dinars (1 dinar = 0,531 euro), soit environ 13,3 millions d'euros, pour servir de fond de roulement au profit des entreprises exportatrices qui n'arrivent pas à écouler leur production sur les marchés extérieurs (source : 3C Etudes. 2009).

En outre, depuis la fin du printemps 2009, les responsables gouvernementaux tunisiens n'ont cessé de soutenir que, grâce aux réformes et aux mesures prises pour affronter les effets de la crise actuelle, la Tunisie s'en sortirait mieux que prévu. Ils tablent ainsi sur une croissance de 4 % pour l'année 2009 (contre 4,5 % en 2008), alors que le FMI table sur un taux de 3,3 % pour 2009 (Associated Press (AP) ; 18 juin 2009).

Malgré ces déclarations qui visent à rassurer les milieux économiques et les opérateurs étrangers, **le ralentissement des activités, et même la chute de la production et des échanges dans certains secteurs, sont bien tangibles et visibles, même s'ils demeurent relativement modérés.** Ainsi, d'avril à mai 2009, une baisse des exportations du secteur textile et habillement de **-17,8 %** en valeur a été enregistrée, ainsi qu'une baisse des importations de **-14,1 %** en valeur également.

Certaines branches ont accusé des **chutes allant de 22 à 33 %** au niveau de leur valeur (pantalons jeans, vêtements de travail, lingerie, pull-over, prêt-à-porter féminin et masculin, etc.).

Commentant les effets de la crise, le Ministre tunisien de l'Industrie, de l'Energie et des PME a précisé que les mesures de soutien des entreprises totalement exportatrices ont été prolongées de six nouveaux mois. Ces mesures, adoptées depuis le déclenchement de la crise, ont permis la sauvegarde de 44 124 emplois, par le biais de 212 dossiers approuvés pour bénéficier des mesures sociales.

Le Ministre a rappelé dans ce même contexte que le champ d'intervention de la loi va être élargi afin de permettre de soutenir les entreprises ayant réalisé en moyenne plus de

50 % de leur chiffre d'affaires à l'export pour l'exercice 2007/2008, ainsi que la création d'un mécanisme pour la restructuration financière des entreprises pour une enveloppe de 25 millions de dinars.

Il a enfin rappelé que depuis le déclenchement de la crise, 5 000 emplois ont été perdus, ce qui représente « la moyenne annuelle de perte de postes d'emploi en Tunisie ». (African Manager, juillet 2009).

Mobilisation de la colonie tunisienne à l'étranger pour augmenter les transferts et les affecter à l'investissement.

A l'occasion des retours en vacances des membres de la colonie tunisienne à l'étranger, les pouvoirs publics et les responsables gouvernementaux tunisiens ont lancé une campagne publique bien soutenue pour mobiliser, à l'échelle aussi bien nationale que régionale³³, les TRE à venir en aide à leur pays pour atténuer les effets de la crise sur la Tunisie.

Ils ont d'abord présenté et diffusé les données les plus récentes et les plus « rassurantes »³⁴ sur l'état de l'économie tunisienne et « sa capacité à résister à la crise ».

Ils ont ainsi appelé les TRE à « intensifier les transferts financiers et les investissements », mettant en avant « [...] la confiance placée par cette communauté dans le système financier tunisien, [notant que] la politique du pays en matière de change se caractérise par la souplesse et la diversité, ce qui permet aux Tunisiens à l'étranger d'avoir des comptes bancaires en devises ou en dinars convertibles outre l'exonération de ces comptes de tous les impôts ».

Les TRE ont, de leur côté, appelé les pouvoirs publics tunisiens à :

- l'ouverture de nouvelles agences bancaires tunisiennes à l'étranger relevant notamment de la Banque de l'Habitat (BH)
- la recherche de nouvelles formules de transfert des devises à l'étranger au lieu de l'utilisation de systèmes coûteux, comme « Western Union » ou « Money Gram ».

En réponse à une partie de ces demandes, les responsables gouvernementaux ont annoncé :

1. ***Des mesures pour la restructuration du système bancaire tunisien***, afin de répondre aux exigences de la compétitivité et aux attentes des TRE, surtout avec l'ouverture du système bancaire à la concurrence, à la participation étrangère et à la privatisation. Il s'agit en particulier de restructuration financière et sociale de l'Union Tunisienne de Banques (UTB), notamment à travers le renforcement de son

³³ Conférences annuelles (sous formes de journées) des Tunisiens Résidents à l'Etranger, aux niveaux local (des délégations, deuxième niveau de l'échelle administrative), régional (au niveau des gouvernorats) et national (à l'échelle centrale à Tunis). Ces conférences se tiennent souvent entre le 20 juillet et le 8 août chaque année.

³⁴ Voici les données qui ont été présentées :

Transferts 2005-2008 : + 8 milliards de DT

Premier trimestre 2008 : 477,7 MDT ; premier trimestre 2009 : 522,3 MDT

Prévisions pour 2009 : 2,7 milliards de DT, soit 5 % du PNB

Taux de croissance mai 2008-mai 2009 : + 6 %

capital, dans une première étape, par la Banque Centrale de Tunisie (BCT), la Société Tunisienne de Banques (STB) et la Banque de l'Habitat (BH). Dans une deuxième étape, le capital de l'UTB sera doublé, passant de 30 millions à 60 millions d'euros. Dans une troisième étape, il est envisagé d'ouvrir le capital de l'UTB à de nouveaux partenaires, en plus du renforcement de son réseau d'agences.

2. **Un projet de création d'une plateforme de transfert d'argent à un coût moindre** et ce, dans le cadre d'une convention liant les banques tunisiennes à des établissements bancaires français³⁵.

Naissance de l'Observatoire des coûts d'envoi d'argent à l'étranger

(Comparatif des coûts d'envoi d'argent de la France vers les pays d'origine, dont la Tunisie)

Box Title

Le cout pris par les intermédiaires institutionnels et la complexité des procédures pour chaque transfert officiel peuvent expliquer en grande partie la tentation de passer par des circuits personnels et informels.

Le gouvernement français (Comite Interministériel pour la Coopération Internationale et le Développement – CICID) a chargé L'Agence Française de Développement (AFD) de mettre en ouvre un « Observatoire des couts d'envoi d'argent a l'étranger » a l'usage des populations immigrées en France.

Une site Internet (site internet) a été mis au point par l'AFD permettant la comparaison du cout et des conditions de transfert d'argent entre la France et cinq pays d'origine (Tunisie, Maroc, Sénégal, Mali et les Comores) dans un premier temps. L'objectif du service rendu est de donner au public concerné la possibilité de choisir librement et le plus objectivement possible l'établissement financier et le moyen de transférer une partie de son épargne dans des conditions optimales de sûreté, de rapidité et de cout. Cette information doit permettre une amélioration des conditions de transfert en incitant les migrants a utiliser les canaux formels qui offrent des garanties de sécurité et qui facilitent par ailleurs la mobilisation et la valorisation des fonds transférés dans le pays d'origine.

La site www.voidargent.org compote les information suivantes :

- Une page d'accueil précisant la vocation de l'observatoire et son mode d'utilisation.
- Une présentation générale des établissements financiers concernés.
- Une présentation des différents types de transferts.
- Un comparateur des couts sur plusieurs types d'opérations.

Les conditions de transfert pratiquées par les établissements financiers, exposées sous leur responsabilité de la manière suivante :

- Une grille de tarification échelonnée selon trois montants de transferts : 100 €, 300 €, 500 €.
- Les délais et les garanties offertes pour le transfert.
- Une cartographie indiquant l'implantation des établissements financiers dans les pays récepteurs.

Source: site Ambassade de France en Tunisie (29 juillet 2009)

³⁵ Annonce faite par le Gouverneur de BCT à la Conférence annuelle des TRE, Tunis, 8 août 2009

Recommandations issues de la Conférence nationale des TRE

(Tunis, 8 août 2009)

- Promouvoir les transferts financiers
- Promouvoir et valoriser les transferts de savoir-faire, des compétences et des expériences accumulés par les TRE, principalement au niveau des différentes catégories socioprofessionnelles, car ils ne sont pas tous ingénieurs et professeurs d'universités, mais une bonne et importante partie d'entre eux occupent des postes importants à valoriser, que ce soit dans des banques, des unités industrielles ou tout simplement dans les universités et les centres de recherche. Disposant des meilleures Technologies de l'Information et de la Communication, souvent sur leurs lieux de travail, les TRE peuvent contribuer à ces transferts qualitatifs.
- D'où la nécessité pour les pouvoirs publics de repenser les modèles d'attraction des TRE, et de les orienter vers la culture de l'entreprise dans leur mode de gestion de leurs revenus. Le monde et le climat des affaires dans les pays d'installation des TRE sont de bons cadres pour les initier et les socialiser à cette culture entrepreneuriale.
- Il faudrait dans ce même contexte changer la manière dont on perçoit ces TRE, ne plus se contenter des sommes en devises qu'ils apportent ou qu'ils sont capables de transférer, mais élargir cette vision vers la compétence et le savoir-faire qu'ils possèdent.
- Promouvoir le rôle des associations tunisiennes à l'étranger pour la sensibilisation des TRE aux opportunités d'investissement en Tunisie et à la qualité du climat de l'investissement dans le pays, pour la promotion des produits tunisiens à l'étranger, etc.
- Réunir les associations tunisiennes à l'étranger dans des cadres unifiés pour faire émerger des groupes de pression ou « lobbies » en faveur de la Tunisie.
- Dans ce contexte de crise, promouvoir la formation de commissions juridiques tunisiennes à l'étranger composées d'avocats tunisiens spécialisés dans la défense des ressortissants tunisiens contre les licenciements abusifs, contre les atteintes à leurs droits sociaux et contre les mesures d'éloignement ou d'expulsion consécutives à leur licenciement.

(Sources : journaux tunisiens (La Presse, Essabah, Le Temps, Essahafa), African Manager, site de la BCT (www.bct.gov.tn)).

Conclusion générale et recommandations

Le profil migratoire de la Tunisie dégage un ensemble d'atouts et de faiblesses qu'il faudrait valoriser et renforcer pour les premiers et traiter pour les secondes.

Le fait de traiter les carences liées au **déficit de l'emploi décent et durable en Tunisie** se trouve, de prime abord, au cœur du problème dans la mesure où la migration de main-d'œuvre et principalement la migration irrégulière sont l'expression de l'incapacité du marché du travail intérieur et des politiques de l'emploi, même actives, à répondre aux besoins et à la demande.

Mais la solution ne peut être simple ou simplifiée.

Un ensemble de conditions et de prédispositions sont nécessaires pour améliorer la situation de l'emploi et pour rendre attractif le fait de travailler en Tunisie.

1. Améliorer les capacités tunisiennes d'attraction des investissements directs étrangers (IDE) afin de garantir un taux de croissance soutenue supérieur à 7 % par an, en vue de permettre à l'économie et aux secteurs d'activité la création d'un nombre suffisant d'emplois pour éponger la demande additionnelle (qui s'approche d'une moyenne de cent mille postes d'emploi/an) et atténuer le taux de chômage qui reste particulièrement élevé et qui se traduit par la croissance absolue du nombre de demandeurs d'emploi.
2. Améliorer la gouvernance de la question de l'emploi et du chômage en Tunisie à travers des actions et des programmes à caractère institutionnel et technocratique, et **une plus grande transparence dans l'attribution des emplois** étant donnée que la discrimination et le favoritisme touchent en premier lieu les primo demandeurs d'emplois jeunes et de sexe féminin. Le déficit des capacités de l'Etat à créer des emplois directs dans le secteur public est aggravé par la faiblesse des investissements privés, aussi bien nationaux qu'étrangers, dans les régions intérieures, ce qui ajoute une dimension supplémentaire aux carences du marché de l'emploi surtout à l'échelle régionale. Dans ce cas, il est souhaitable d'améliorer et de consolider les capacités régionales et locales de placement et de création d'emplois durables et décents dans les zones émettrices des flux. C'est peut-être le meilleur moyen d'être attentif aux demandeurs qui ont le plus besoin de revenus et à ceux dont les chances de trouver un emploi sont les plus faibles. Ce type d'approches et d'actions locales et régionales permettrait également d'améliorer la transmission de l'information disponible sur l'offre et la demande du marché de l'emploi.
3. Le renforcement des capacités institutionnelles (publiques et privées) pour la consolidation du mouvement de création d'entreprises doit être accompagné par l'amélioration des capacités publiques en matière de monitoring et d'analyse des indicateurs du marché du travail afin de mieux cibler les domaines et les secteurs où l'entreprise a plus de chance de durer et où la demande d'emploi est la mieux exprimée.
4. L'objectif final de ces politiques est d'accroître et d'améliorer les opportunités d'emploi, principalement au profit des jeunes, des femmes et des diplômés du supérieur, avec comme objectif la garantie des emplois décents, durables et à des niveaux de rémunération adéquats.
5. Améliorer l'efficacité des mécanismes et des dispositifs existants et les capacités d'encadrement des institutions et des organismes publics en renouvelant les

politiques d'emploi et en encourageant des actions et des initiatives innovantes au niveau des services et des ressources des administrations de l'emploi, pour de meilleures capacités de création d'emplois qualifiés, en nombre croissant, dans les secteurs de pointe en particulier (Nouvelles Technologies de la Communications et de l'Information ou NTCI, nanotechnologies, industries mécaniques et électriques, logistiques et services de pointe dans le secteur du transport, multimodal en particulier, techniques et ingénierie dans le secteur de la santé, biotechnologie, télétravail, etc.).

Malgré l'existence de dispositifs et de mécanismes assez avancés en matière de création d'entreprises, les perspectives et les opportunités du développement du travail indépendant et de la micro entreprise sont limitées par l'étroitesse du marché intérieur qui n'est pas compensée par l'existence d'un marché régional (à l'échelle du Maghreb et de l'Afrique du Nord).

6. Le secteur de la formation professionnelle demeure timide en Tunisie (moins de 10 % du système national d'éducation et de formation), ce qui laisse encore vierges les chances d'une participation accrue de ce secteur à la réalisation des objectifs des politiques de l'emploi. Pourtant, cela permettrait de mieux répondre aux besoins exprimés sur le marché de l'emploi, de manière peut-être plus efficace que les systèmes de formation universitaires par exemple.
7. Le chômage des qualifiés est l'un des défis majeurs à relever. Il ne reflète pas uniquement l'incapacité du modèle de développement retenu par les pouvoirs publics à générer assez d'emplois, mais il met également en cause l'efficacité du système global d'enseignement et de formation (du primaire au supérieur) dans la mesure où ce système est perçu comme étant « une usine à produire des chômeurs » de plus en plus instruits et qualifiés. L'école, l'université et l'éducation en général, ne sont plus ces moyens, égaux et équitables, de promotion sociale et d'égalité des chances. D'autant plus que l'accès à l'emploi n'est plus lié, parfois ou trop souvent, au mérite. Ceci ne peut que menacer la cohésion sociale et contribuer au désenchantement de pans entiers de la société et des jeunes en particulier.
8. Pour finir, dans la mesure où le secteur informel demeure un secteur fort employeur³⁶ et fort créateur de revenus, même temporaires, pour des dizaines de milliers de ménages, il est capital de cibler les actifs de ce secteur pour qu'ils soient intégrés dans les programmes publics et les politiques actives de l'emploi, d'autant plus qu'ils perdent souvent les capacités et les chances de trouver un emploi. Ces travailleurs du secteur informel sont un réservoir dense pour la migration aussi bien interne qu'externe, de plus en plus à travers des canaux irréguliers, étant donné le durcissement des politiques migratoires des pays de destination, surtout européens.

Sur le plan de la gestion de la migration de main-d'œuvre, la Tunisie dispose d'un ensemble d'atouts qu'il faudrait valoriser et renforcer.

1. Une longue expérience en matière de gestion de la migration de main-d'œuvre des ressortissants tunisiens à l'étranger, ce qui garantit une relative proximité avec ces migrants permettant de mobiliser certaines catégories de migrants (hommes d'affaires, commerçants, indépendants, etc.) pour soutenir ou s'impliquer dans des

³⁶ Les statistiques officielles demeurent largement déficitaires et fragmentaires pour ce secteur, malgré la volonté affichée des responsables gouvernementaux et des décideurs de prendre en considération les différentes dimensions économiques et sociales de ce secteur. Sans oublier les protestations répétées des chefs d'entreprises et des opérateurs du secteur privé (commerçants, industriels, transporteurs, etc.) qui se plaignent de la concurrence déloyale qu'ils subissent de la part du secteur informel.

actions de développement ou d'investissement dans les régions de départ en particulier.

2. La Tunisie dispose d'une expérience assez avancée en matière de gestion de la circulation de la main-d'œuvre qualifiée à travers l'ATCT (Agence Tunisienne de Coopération Technique) qui assure depuis plus de 20 ans le placement et l'encadrement d'une migration temporaire qualifiée vers les pays du Golfe principalement, dans le cadre d'accords bilatéraux signés avec ces pays de destination. **On peut même dire que ce type d'expérience a largement anticipé le nouveau concept européen de migration circulaire (qui ne l'est pas en fait !).** L'expérience tunisienne de l'ATCT peut être considérée comme l'exemple même d'une « Success Story » (Boubakri, 2005) de laquelle des leçons peuvent être tirées et de bonnes pratiques retenues. Car il s'agit bien d'une migration encadrée, formalisée et garantie dans le cadre d'accords gouvernementaux, assurant aux migrants qualifiés le standard des droits sociaux et professionnels, la garantie du retour à l'emploi précédent et la jouissance des avantages liés au retour définitif et à la réinstallation en Tunisie. Les dispositifs et les mécanismes de placement de la force de travail tunisienne à l'étranger présentent de larges possibilités de développement dans plusieurs cadres voisins ou superposés : la coopération multilatérale EuroMed (pays de l'UE d'un côté et PSEM de l'autre) et bilatérale, entre la Tunisie et des pays de destination au Nord (Italie, France, Espagne, etc.) comme au Sud (Libye, pays du Golfe, etc.). Des leçons doivent être tirées de l'échec de l'expérience de la migration par quotas vers l'Italie depuis le début de la décennie 2000. Les hésitations de la partie italienne pour un engagement au moins à moyen terme sur un programme de migration organisée de Tunisiens vers l'Italie, et l'accent mis sur les aspects sécuritaires de la gestion des flux migratoires entre les deux pays, mettent en doute le caractère sérieux du discours gouvernemental italien sur une gestion concertée et solidaire de la migration avec la Tunisie dans le cas présent. Sans un programme portant sur un nombre significatif de migrants (dix mille par an en moyenne), aucun engagement déterminé ne peut être pris au sérieux et en considération. L'application de l'accord franco-tunisien étant à ses débuts, il serait utile d'assurer un suivi de proximité des conditions et des difficultés d'application de l'accord et de la réalisation de ses objectifs afin de lui éviter le sort de l'accord tuniso-italien. L'un des défis majeurs à relever à ce niveau est une coopération institutionnelle plus efficace et de meilleure qualité entre les organismes publics et même les partenaires du secteur privé des deux bords afin d'atténuer les conflits de compétences ou d'intérêt, d'harmoniser les actions et de rapprocher les cultures de travail en commun entre les partenaires des deux pays.
3. Une longue expérience en matière de promotion des investissements des émigrés à travers des dispositifs et des mécanismes réglementaires et fiscaux destinés à encourager la création d'activités par les migrants dans le pays ou la région d'origine. L'existence d'institutions et d'organismes publics spécialisés dans l'encadrement des émigrés à l'étranger (OTE, ATCT, etc.) ou dans la promotion des investissements des émigrés (API, APIA, OTE, etc.) peut être considérée comme une base de travail pour valoriser les approches de ces institutions et améliorer les résultats et la qualité de leurs actions.
4. Toutefois, on peut considérer que la faiblesse de l'attractivité de ces mécanismes pour les émigrés et la faiblesse de ces institutions à mobiliser ces migrants dans l'objectif d'améliorer leur participation à l'investissement productif et à la création d'entreprises et d'emplois en Tunisie, et dans leurs régions natales en particulier, constituent des perspectives significatives pour mettre au point des initiatives (programmes, actions, projets, etc.) destinés à améliorer l'efficacité des actions de ces organismes en Tunisie et à l'étranger.

Bibliographie et références

Méditerranée et Région MENA

- Arab League States/ Population policies' Department/ Social sector. 2009. Regional Report on Arab labour migration. Skills' migration: Drain or opportunities? (in arabic language). 133 p.
- World Bank. 2008. Outlook for remittance Flows 2008-2010. In Migration and development Brief 8; Migration and remittances Team/ Development Prospects Group. November 2008. 14 p.
- European Commission/ Directorate-General for Employment, Social Affairs and Equal Opportunities (Unit D.1). 2008. Employment in Europe 2008. (Chapter 2: The labour market and Impact of recent third country migrants). Luxembourg. Office for the European Communities. 283 p.
- Münz, Rainer. 2008. Migration, labor market and integration of migrants: an overview for Europe. The World Bank (Social Protection and Labor). 48 p.
- Mahjoub, Azzem. 2008. L'intégration régionale Sud-Sud. Une perspective comparative Monde arabe- Amérique du Sud. IEMed (Institut Européen de la Méditerranée). 34 p.
- European Investment Bank/ FEMIP (Facility for Euro-Mediterranean Investment and Partnership). 2006. Study on improving the efficiency of workers' remittances in Mediterranean countries. Rotterdam. 173p.
- Ortega, Francesc & Peri, Giovanni. 2009. The Causes and Effects of International Labor Mobility: Evidence from OECD Countries 1980-2005. UNDP/ Human Development Research Paper (HDRP). 2009/06. 46p.
- CARIM coordination team & Ibrahim Awad & Hervé Le Bras. 2009. Proceedings on Irregular Migration.
- Bakewell, Oliver & de Haas, Hein; Castles, Stephen; Vezzoli, Simona and Jónsson, Gunvor. 2009. South-South Migration and Human Development: Reflections on African Experiences. UNDP/ Human Development Research Paper (HDRP). 2009/07. 80p.
- Clemens, Michael A. 2009. Skill Flow: A fundamental reconsideration of skilled-worker Mobility and development. UNDP/ Human Development Research Paper (HDRP). 2009/08. 69p.
- Chappell, Laura & Glennie, Alex. 2009. Maximising the development outcomes of migration: a policy perspective. UNDP/ Human Development Research Paper (HDRP). 2009/11. 44p.
- Fajnzyblber, Pablo & López J. Humberto (Edited by). 2008. Remittances and development. Lessons from Latin America. The International Bank for Reconstruction and Development/ The World Bank. Washington. 383 p.
- CARIM coordination team. 2008. Proceedings of Two CARIM Meetings on Circular Migration.

-
- Andrea Gallina. 2008. Enhancing Workers' Remittances for Development in the Mediterranean Partner Countries.
- Rhein, Ebrahrd. 2007. Quelle Politique de l'émigration pour quelle Union Européenne ? In Friedrich Ebert Stiftung. Workshop Migration. Mai 2007. 12 p.
- Refik Erzan. 2008. Circular Migration: economic aspects.
- Philippe Fargues. 2008. Circular Migration: Is it relevant for the South and East of the Mediterranean?
- Alessandra Venturini. 2008. Circular Migration as an Employment Strategy for Mediterranean Countries
- De Haas, Hein. 2008. Irregular Migration from West Africa to the Maghreb and the European Union: An overview of recent trends. International Organization for Migration. Migration research Series. N° 32. Geneva. 64p.

Tunisie

Etudes, rapports et articles de recherche

- Banque Centrale de Tunisie (BCT). 2008. Note périodique de conjoncture. N°81. Tunis. Septembre 2008. 36 p.
- Banque Centrale de Tunisie (BCT). 2007. Statistiques économiques générales. Série statistiques financières. Tunis. 23 p.
- Banque Centrale de Tunisie (BCT). Rapport annuel 2007. Tunis. juin 2008. 327 p.
- Banque Centrale de Tunisie (BCT). Rapport annuel 2008. Tunis. Août 2008. 356 p.
- UGTT. (Union Générale Tunisienne du Travail). 2008. Mutations du marché du travail, la précarité et ses impacts en Tunisie. Résultats d'une enquête quantitative et qualitative dans le grand Tunis. 125 p.
- Mahjoub, Azzam. 2007. L'impact du partenariat euro méditerranéen sur l'emploi dans les huit pays partenaires méditerranéens. Tunisie. 62 p.
- UGTT (Union Générale Tunisienne du Travail). 2007. Les nouvelles orientations de l'émigration dans la région méditerranéenne. In Conférence annuelle. 2007. 36p.
- UGTT (Union Générale Tunisienne du Travail). 2006. La fiscalité en Tunisie et la question de la cohésion sociale. 63p.
- UGTT (Union Générale Tunisienne du Travail). 2007. Bilan des négociations collectives dans le secteur privé : Diagnostic et perspectives. Amélioration de la compétitivité économique par la promotion du travail décent. Friedrich Ebert Stiftung. 112p.
- Dimassi, Houcine, 2009. Contribution au projet IMAD. OIM et MASSTE. Tunis (rapport provisoire).
- Ministère de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle des Jeunes & Banque Mondiale. 2004. Dynamique de l'emploi et adéquation de la formation parmi les diplômés universitaires.

-
- Ministère de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle des Jeunes & Banque Mondiale. 2007. Etude d'évaluation des mécanismes de financement de la micro-entreprise. Volume I. Enquête de suivi des microprojets financés par la banque Tunisienne de Solidarité. 41 p. Volume II. Annexe technique. 80 p.
- ACMACO (Association Club Mohamed Ali de la culture ouvrière). 2006. L'impact des politiques actives de l'emploi sur les diplômés de l'enseignement supérieur: les enseignements de l'expérience tunisienne. 40p.
- Boubakri, Hassen. 2007. "International migration in North Africa: political and geographical dimensions". In African migrations Workshop: Understanding the migration dynamics on the continent. University of Ghana & University Of oxford. Accra. 18-21 September, 2007. 25 p.
- Boubakri, Hassen. 2006. «Le Maghreb et les migrations de transit: le piège?» In revue «Migrations et Société». N° 107. Septembre-octobre 2006. 20p.
- Boubakri, Hassen. 2006. «Remises migratoires, équilibres macro-économiques et développement régional en Tunisie» (pp. 95-113) In MUSETTE, Mohamed Saïb (Eds): «Les Maghrébins dans la migration internationale». Edition: Centre de Recherche en Economie Appliquée pour le Développement (CREAD). Volume 2. Collection «Reflets de l'économie sociale». Alger. 2006. 249p.
- Boubakri, Hassen. 2006. "La Tunisia nel contesto euro-maghebino. Controllo dei movimenti migratori e diritti dei migrante" (pp 43-64). In: CUTTITTA, Paolo & VASSALLO PALEOLOGO, Fulvio (a cura di): Migrazioni, frontiere, Diritti. Edizione Scientifiche Italiane. Napoli. 2006. 367p.
- Boubakri, Hassen. 2005. Hassen BOUBAKRI & Sylvie MAZZELLA: «La Tunisie entre transit et immigration. Politiques migratoires et conditions d'accueil des migrants africains à Tunis». In: "Autrepart; Revue de sciences sociales au Sud. "Migrations entre les deux rives du Sahara". N° 36, 2005. Editions de l'IRD. 17p.
- Boubakri, Hassen. 2005. Etude sur "Les statistiques des migrants en Tunisie". In Projet: "La migration de main d'oeuvre pour l'intégration et le développement dans l'EUROMED, l'Afrique orientale et occidentale". ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL. Bureau de l'OIT à Alger pour les Pays du Maghreb. Rapport Draft . 25 p + annexe.
- Boubakri, Hassen. 2004. "Les migrations de transit au Maghreb, ou les recompositions migratoires au voisinage de l'Europe". In «PROASILE, la revue de France Terre d'asile». N° 10, Paris ; juin 2004. 5 pages.
- Boubakri, Hassen & BEN JEMIA, Monia & CHEKIR, Hafidha. 2004. "Les droits des travailleurs migrants en Tunisie". Rapport national. In Khadija EIMadmad (Sous la dir. de): Les migrants et leurs droits au Maghreb. Avec une référence spéciale à la convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants. Editions: UNESCO, Section des migrations internationales (Paris) § Chaire UNESCO «Migrations et droits humains»/ Université Hassan II. Ain Chock (Casablanca). 2004. 137 pages.
- Boubakri, Hassen 2003. "Migrations irrégulières au Maghreb: associer, développer; bien gouverner...pour prévenir". Audition: "Migrants clandestins et réfugiés en Méditerranée: rôle des villes et des régions" Conseil de l'EUROPE/ Commission de la Cohésion Sociale/ Congrès des pouvoirs Locaux et Régionaux & Mairie de Rome. Rome, 13 octobre 2003. 18 p.

-
- Dubus, Gilles & Oueslati, Abderrazek. 2009. Regards sur les migrations tunisiennes. Editions Sud Contact. Agadir. 2009. 340 p.
- Ligue des Etats Arabes (LEA) : « L'émigrations des compétences. Hémorragie ou opportunités ? » Deuxième rapport régional sur la migration arabe de travail. Le Caire. 2009.
- MINISTERO DELL'INTERNO, Indagine conoscitiva sullo stato della sicurezza in Italia, sugli indirizzi della politica di sicurezza e sull'organizzazione ed il funzionamento delle forze di polizia, Dipartimento della Pubblica Sicurezza. Roma. 2007.
- PNUD (Tunisie). "Les jeunes en Tunisie" Rapport du Système des Nations-Unies en Tunisie. Tunis. 2000.

Bases de données et statistiques sur la population active et sur le marché du travail.

- Institut National de la Statistique (INS). Enquête Nationale Population et Emploi pour l'année 2007. Tunis. Octobre 2008. & Annexe statistiques. 205 p.
- Institut National de la Statistique (INS). Recensement Général de la Population et de l'Emploi. 2004. Volume IV : Caractéristiques de la migration. Tunis. 2008. 208 p.
- Ministère de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle des Jeunes & ONEQ. 2008. Statistiques de l'emploi par sexe en 2007. 25p.
- ANETI. 2008. Evolution des demandes d'emploi en fin de mois par sexe (fin décembre), de 2000 à 2007. Source : ANETI. Indicateurs d'activité. 1p.
- ANETI. 2008. Evolution des demandeurs d'emploi nouvellement inscrits par niveau scolaire de 2000 à 2007. Source : ANETI. Indicateurs d'activité. 1p.
- ANETI. 2008. Evolution des offres d'emploi par secteurs d'activité de 2000 à 2007. Source : ANETI. Indicateurs d'activité. 1p.
- ANETI. 2008. Evolution des placements en emploi par secteur d'activité de 2000 à 2007. Source : ANETI. Indicateurs d'activité. 1p.
- Zaïbi, Fakher, 2002. Hausse du taux d'activité féminin en Tunisie : quels sont les raisons ? ONEC. Tunis, 19 p.
- Zaïbi Fakher. 2008. Evolution du marché de l'emploi en Tunisie. Ministère de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle des Jeunes & Direction Générale de l'ONEQ. Février 2008. 8p.
- Zaïbi, Fakher. 2008. Principales caractéristiques de la demande d'emploi des diplômés de l'enseignement supérieur. 1994_2004. Ministère de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle des Jeunes & ONEQ. Février 2008. 4 p.

**European University Institute/ Robert Schuman Centre
For Advanced Studies (RSC)/ CARIM (Euro-
Mediterranean Consortium for Applied Research
on International Migration : www.carim.org) :
Publications (études et notes).**

- Abderrazak Bel Hadj Zekri. 2009. La migration de transit en Tunisie : état des lieux, impacts et avancement de la recherche sur la question.
- Abderrazak Bel Hadj Zekri. 2009. Les compétences tunisiennes à l'étranger.
- Abderrazak Bel Hadj Zekri. 2009. Migration et société civile en Tunisie.
- Abderrazak Bel Hadj Zekri. 2008. La dimension politique de la migration irrégulière en Tunisie. Notes d'analyse et de synthèse.
- Bel Hadj Zekri, Abderrazak. 2008. La dimension politique de la migration circulaire en Tunisie. Les points de vue des acteurs sociaux et politiques. Notes d'analyse et de synthèse.
- Farah Ben Cheïkh & Hafidha Chekir . 2008. La migration circulaire dans le contexte juridique tunisien. Notes d'analyse et de synthèse.
- Farah Ben Cheïkh & Hafidha Chekir. 2008. La migration irrégulière dans le contexte juridique tunisien.
- Habib Fourati. 2008. Les Migrations de Retour en Tunisie: Indices de Migration Circulaire. Notes d'analyse et de synthèse.
- Habib Fourati. 2008. Consultation de la jeunesse et désir d'émigration chez les jeunes en Tunisie 1996-2005.
- Habib Fourati. 2008. De la migration irrégulière des Tunisiens à la migration irrégulière des étrangers à travers la Tunisie : Une tentative d'estimation.
- Farah Ben Cheïkh & Hafidha Chekir. 2006. Présentation des principales dispositions juridiques tunisiennes relatives à la migration des personnes.
- Abderrazak Bel Hadj Zekri. 2005. Les politiques migratoires, les institutions compétentes et leur environnement en Tunisie.
- UGTT. (Union Générale Tunisienne du Travail). 2008. Mutations du marché du travail, la précarité et ses impacts en Tunisie. Résultats d'une enquête quantitative et qualitative dans le grand Tunis. 125 p.

Acteurs et intervenants tunisiens dans le domaine des migrations

- Ministères, agences, organismes et offices publics (sous tutelle des Ministères), etc.
- Organisations professionnelles (Syndicat et Patronat)
- Organismes et structures de soutien à l'investissement et à la création d'entreprises et d'activités

Ministères et organismes publics

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SOLIDARITE ET DES TUNISIENS A L'ETRANGER (MASSTE)

Adresse : 25 bd Bab Benat, 1006 Tunis - La Kasbah

Tél. : (+216) 71 567 502/(+216) 71 282 105

E-mail : mas@ministeres.tn

Site Internet : www.social.tn

L'émigration des Tunisiens résidents à l'étranger fait partie des compétences de ce Ministère : coopération internationale (conventions bilatérales, accords de main-d'œuvre/avec le Ministère de l'emploi, etc.) ou au niveau de l'encadrement et des services rendus à la colonie tunisienne à l'étranger (en collaboration avec le Ministère des Affaires étrangères).

L'Ote (Office des Tunisiens Résidents à l'Etranger) est l'un des plus grands organismes d'intervention du MASSTE sur le dossier migratoire.

Organisme sous tutelle du MASSTE, l'OTE s'occupe surtout de l'encadrement et du contrôle des Tunisiens résidents à l'étranger. Des attaches sociaux (souvent des cadres de l'OTE et parfois des politiques) sont systématiquement détachés auprès des ambassades tunisiennes opérant dans les principaux pays d'immigration des Tunisiens : Maghreb, Europe et Golfe principalement.

Les compétences de l'OTE en Tunisie se limitent à des prérogatives administratives et des services au bénéfice des TRE lors des vacances (enseignement de la langue arabe pour les enfants d'émigrés, soutien à l'investissement et à la création d'entreprises, etc)

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE (MDCI)

Adresse : place Ali Zouaoui, 1069 Tunis, Tunisie

Tél. : (+216) 71 240 133/(+216) 71 350 753

E-mail : boc@mdci.gov.tn

Site Internet : www.investissement.tn

Agence Tunisienne de Coopération Technique (ATCT)

Centre Urbain Nord, rue Salah Eddine El-Amami (route de l'aéroport de Tunis Carthage - à côté de la Cité des Sciences) - BP n° 34 - Cedex Tunis 1080

Tél. : (+216) 71 234 720 – Fax : (+216) 71 755 710

Site Internet : <http://www.tunisie-competences.nat.tn/default.aspx?lg=1>

E-mail : atct@gnet.tn

Sous tutelle du MDCI, cette agence est le principal opérateur pour le placement des personnels qualifiés tunisiens auprès des pays étrangers, dans le cadre de la coopération technique au profit des pays en développement principalement : Afrique subsaharienne,

pays du Maghreb et pays du Golfe (enseignants, personnels techniques, ingénieurs, personnels de santé, experts, etc.).

Institut National de la Statistique (INS) :

Tél. : (+216) 71 891 002

Adresse : 70 rue Ech-cham BP 265 CEDEX Tunis, Tunisie

Site Internet : <http://www.ins.nat.tn>

E-mail : ins@email.ati.tn

Agence de Promotion des Investissements Extérieurs (Foreign Investment Promotion Agency), FIPA-Tunisia

www.investintunisia.com / www.investintunisia.tn

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES (MEIPJ)

Adresse : 10 av. Ouled Haffouz-1005 Tunis

Tél. : (+216) 71 798 196

E-mail : meipj@ministeres.tn

Sites Internet : www.info-emploi.tn

L'Agence Nationale Pour l'Emploi et le Travail Indépendant (ANETI)

Adresse : 19 rue Asdrubal 1002 - Tunis belvédère - Tunisie

Tél. : (+216) 71 781 200

Fax : (+216) 71 783 236

Site Internet : www.emploi.nat.tn

E-mail : aneti@email.ati.tn

Observatoire Nationale de l'Emploi et des Qualifications (ONEQ)

<http://www.info-emploi.tn/observatoire/fr/default.asp>

Le Ministère lui-même (MEIPJ), et surtout ces deux organismes, sont au cœur des dispositifs, publics des politiques actives pour l'emploi en Tunisie et surveillent de très près l'évolution du marché de l'emploi à l'échelle nationale, régionale et locale (ANETI), ainsi que les questions liées à l'adéquation entre qualifications et formations disponibles (au niveau de la demande d'emploi) et les besoins des entreprises et des opérateurs économiques dans ce domaine (ONEQ).

MINISTERE DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION

Adresse : bd Bab Benat, 1030 Tunis

Tél. : (+216) 71 568 768

E-mail : med@ministeres.tn

Sites Internet :

www.education.tn

www.edunet.tn

www.fpnet.tn

Centre national de formation des formateurs

Adresse : 12 avenue de l'Amphithéâtre, Carthage-Hannibal - 2016

Tél. : (+216) 71 730 052/(+216) 71 734 728/(+216) 71 734 587

Fax : (+216) 71 734 632

E-mail : cnff@minedu.edunet.tn

Site Internet : <http://www.edunet.tn/structures/cenaffe/index.html>

Centre national de formation continue et de promotion professionnelle

Adresse : 10 rue de Kélibia Bab El khadra. 1006 - Tunis
Tél. : (+216) 71 786 350/(+216) 71 845 732/(+216) 71 787 238
Fax : (+216) 71 847 225
E-mail : CNFCPP@email.ati.tn
Site Internet : <http://www.cnfcpp.nat.tn>

Agence tunisienne de la formation professionnelle

Adresse : 21 rue de Libye. 1002 - Tunis
Tél. : (+216) 71 830 151/(+216) 71 834 257
Fax : (+216) 71 832 462
E-mail : ATFP@email.ati.tn
Site Internet : <http://www.atfp.edunet.tn/>

Centre national de formation des formateurs et d'ingénierie de formation

Adresse : 6 rue de France Mongil. 2040 Radés - Tunisie
Tél. : (+216) 71 443 963/(+216) 71 443 292/(+216) 71 787 238
Fax : (+216) 71 441 375
E-mail : CNM@minedu.edunet.tn
Site Internet : <http://www.cenaffif.edunet.tn/>

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Agence de Promotion de l'Industrie (API)

63 rue de Syrie - CP 1002, Tunis TUNISIE
Tél. : (+216) 71 792 144/(+216) 71 781 380
Site Internet : www.tunisieindustrie.nat.tn

Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche Scientifique et de la Technologie (MESRST)

Adresse : av. Ouled Haffouz- 1030 Tunis
Tél. : (+216) 71 786 300
E-mail : mes@ministeres.tn
Sites Internet : www.mes.tn, www.universites.tn

Organismes publics de soutien à l'investissement et à la création de ressources et d'activités...

Banque Centrale de Tunisie (BCT)

<http://www.bct.gov.tn/bct/siteprod/francais/index1.jsp>

Banque Tunisienne de Solidarité (BTS)

Fonds nationaux pour l'emploi et la création de ressources

FONAPRA : Fonds National de l'Artisanat et des Petits Métiers

Fonds 21-21 : Fonds national de l'emploi 21-21

Fonds 26-26 : Fonds national de solidarité 26-26

Organisations professionnelles

Organisation syndicale : Union Générale Tunisienne du Travail (UGTT)

Adresse : place Mohamed Ali. Tunis

Tél. : (+216) 71 332 400

Fax : (+216) 71 354 114

E-mail : ugtt.tunis@e-mail.ati.tn

Site Internet : <http://www.ugtt.org.tn/html/home.htm>

La défense des travailleurs tunisiens résidents à l'étranger fait partie des missions principales de l'UGTT. Un « Département des relations internationale et de l'émigration » fait partie de l'organigramme de L'UGTT. Ce département a à sa tête un membre permanent du bureau exécutif, l'instance dirigeante de l'UGTT.

C'est ce Département qui gère le dossier migratoire, entre en partenariat international avec les syndicats étrangers (surtout arabes et européens) pour la défense des droits des travailleurs tunisiens dans ces pays.

C'est ce Département qui gère la participation annuelle de l'UGTT à la réunion annuelle du BIT à Genève.

Enfin, ce Département organise tous les ans un séminaire annuel sur une thématique liée à l'émigration (le prochain séminaire est fixé au 13-14 novembre 2009).

Malgré les demandes récurrentes de l'UGTT et des organisations indépendantes de la société civile, les autorités tunisiennes n'ouvrent réellement aucun espace ou cadre de dialogue social ou politique interne au sujet de l'émigration en général et de l'émigration de travail en particulier. Malgré le caractère urgent d'un débat national interne sur la migration irrégulière des Tunisiens (y compris les qualifiés) qui n'a pas cessé de prendre de l'ampleur depuis des années, les autorités tunisiennes n'ont jamais ouvert la voie à un dialogue interne à ce sujet.

Organisations patronales :

Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat (UTICA)

Adresse : Cité administrative, Lot 7, Cité El khadhra, 1003 Tunis, Tunisie

Tél. : (+216) 71 142 000

Fax : (+216) 71 142 100

Site Internet : <http://www.utica.org.tn/site/fr/index.php>

Union Tunisienne de l'Agriculture et de la Pêche (UTAP)

Adresse : rue 8451 Avenue Alain Savary

1003 Tunis Tunisie

Tél. : (+216) 71 806 800

Fax : (+216) 71 809 181

E-mail : utap.tunis@email.ati.tn

Site Internet : <http://www.utap.org.tn/>